Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

**Publication : 20 octobre 2022**

# DELIBERATIONS

## Séance du Conseil Départemental

---

## Décision modificative n°2

## 17 octobre 2022

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

## COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

**APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (EXERCICE 2022)**
***(5 délibérations)***

- Délibération 1: Budget Principal
- Délibération 2 : Centre de santé - Budget annexe
- Délibération 3: Foyer de l'Enfance - Budget annexe
- Délibération 4 : Base départementale de Salavas - Budget annexe
- Délibération 5 : Dotation complémentaire budget annexe Foyer de l'Enfance

**6.1.1 CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION - CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'ARDECHE**

**6.4.1 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

***

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE ATTRACTIVITE

## COMMISSION ATTRACTIVITE, VIE ASSOCIATIVE, AGRICULTURE, TOURISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**2.6.1 COLLEGES PUBLICS ET PRIVES**

**2.7.1 CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

***

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

## COMMISSION SOLIDARITES, SANTE, ENFANCE, AUTONOMIE ET HANDICAP

**1.10.1 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CENTRE DE SANTE**

# RAPPORT DE PRESENTATION

# DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

# DE L'EXERCICE 2022

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 de l'année 2022.

Les demandes d'inscriptions budgétaires nouvelles pour cette DM portent essentiellement sur la section de fonctionnement au titre des surcoûts liés à l'inflation, des interventions sociales et des dépenses de personnel avec des dépenses supplémentaires de +8,8M€ environ ; les dépenses d'investissement augmentant pour leur part de 0,6M€ avec des mouvements inverses de surcoûts liés à l'inflation et de sous-réalisation due aux difficultés d'approvisionnement et au décalage de chantiers.

Compte tenu des recettes supplémentaires liées en particulier au dynamisme des droits de mutation, à la réforme de la TICFE et à la reprise de provisions, la DM2 fait apparaitre une capacité de financement qui peut être utilisée pour une mise en réserve à hauteur de 10M€ suivant le dispositif règlementaire mis en place par le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022.

Le présent rapport synthétise les principaux mouvements proposés dans le document budgétaire qui vous a été transmis, en autorisations de programme et d'engagement (I.) et en crédits de paiement et de recettes (II.).

## I - LES INSCRIPTIONS CONCERNANT LA PLURIANNUALITE

La DM2 permet de solder des autorisations pluriannuelles devenues sans objet (pour -0,2 M€) et comporte l'inscription de nouvelles autorisations (pour 1 M€) concernant notamment les travaux dans les collèges (avenants et révision de prix).

Au global, elle prévoit ainsi l'inscription de 0,8 M€ d'autorisations pluriannuelles.

| | Annulations | Inscriptions | Total |
|---|---|---|---|
| Autorisations de programme | -227 251,56 | 996 139,00 | 768 887,44 |
| Autorisations d'engagement | -38 900,34 | 95 330,00 | 56 429,66 |
| Total | -266 151,90 | 1 091 469,00 | 825 317 ,10 |

Les modifications d'autorisations pluriannuelles ne concernent que le budget principal.

### A - ANNULATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Pour rappel, les autorisations de programme constituent « *la limite supérieure des crédits susceptibles d'être engagés* » et à ce titre, les montants devenus caducs (c'est-à-dire non engagés au terme de leur période de validité), les montants correspondant à des opérations annulées, ainsi que les montants correspondant à des opérations soldées au prorata des travaux réellement effectués, doivent faire l'objet d'une annulation.

Il est proposé d'annuler 0,2 M€ d'autorisations de programmes, mouvements principalement liés au solde de dossiers au prorata des justificatifs transmis par les partenaires (eau, environnement, politiques territoriales) et à la réduction de l'autorisation de programme concernant les cités mixtes 2022 en accord avec la Région.

Les annulations en autorisations d'engagement s'établissent à -0,04 M€ et portent essentiellement sur des reliquats non affectés au titre des politiques territoriales.

### B - NOUVELLES INSCRIPTIONS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENTS

Les inscriptions concernant les augmentations d'autorisations de programme sont de 1 M€ ; celles sur les nouvelles opérations d'engagement s'élevant à 0,1M€.

Les demandes d'inscriptions complémentaires en AP portent principalement sur les travaux dans les bâtiments et équipements départementaux :

- +0,08M€ hors collèges, sur des opérations en cours du fait principalement de révisions de prix
- +0,4M€ sur le collège de la Voulte, +0,3M€ sur le collège de Joyeuse pour des révisions de prix et avenants, +0,045M€ pour une acquisition de lave-vaisselle, +0,03M€ pour l'acquisition de sonde de CO2.

Les demandes d'ouverture d'AE portent pour l'essentiel sur les projets éducatifs des collèges, à hauteur de 0,08M€.

## II - LES INSCRIPTIONS CONCERNANT LES CREDITS DE PAIEMENT

### A – BUDGET PRINCIPAL

Une opération spécifique vient massifier cette décision modificative dans sa partie investissement. Il s'agit de la réimputation de dépenses d'investissement afin de permettre leur éligibilité au FCTVA pour un montant de 5 624 925 € (travaux de la déviation du Teil) ; ce montant s'équilibre à l'euro près en dépenses et en recettes. Ce montant est retraité des développements à suivre afin d'identifier plus aisément les réelles dépenses nouvelles.

La DM2 porte des inscriptions en dépenses qui font ressortir une augmentation en investissement (+0,6M€) et en fonctionnement (8,8 M€).

Compte tenu des inscriptions supplémentaires en recettes (+16,8M€ toutes sections confondues du fait principal du dynamisme sur les droits de mutation et de reprises de provision), cette DM2 laisse apparaître une capacité de financement de l'ordre de 7,4 M€.

## 1) - Recettes

Les inscriptions supplémentaires en recettes pour cette DM2 sont liées exclusivement au fonctionnement avec +18 M€, les mouvements en investissement s'établissant à -1,2 M€.

### a) Des recettes supplémentaires essentiellement en fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites pour cette DM2 à hauteur de 18 M€ sont essentiellement liées à des inscriptions nouvelles sur les DMTO, des reprises de provisions et la réforme de la TICFE :

- le dynamisme des droits de mutation permet d'inscrire +10 M€ portant la prévision totale à 50 M€ sur 2022. A titre indicatif, le montant perçu en 2020 et 2021 a été respectivement de 42,9 M€ et 58,1 M€.

- des reprises de provisions (1,3M€)
  L'anticipation antérieure de risques permet aujourd'hui de faire face à des dépenses supplémentaires par la reprise des provisions qui constituent des recettes. Est ainsi reprise la provision dite « Ségur » mise en place lors du BP2022 pour faire face au surcoût issu de la revalorisation indiciaire de certains métiers des secteurs social et médico-social (0,8M€).
  Par ailleurs, la provision de 0,5M€ constituée lors de la DM1 de 2021 face au risque lié au COVID d'interruption des activités des associations en lien avec le bonus collégiens est devenue sans objet, l'activité des structures associatives n'ayant pas été impactée par le COVID sur la dernière année scolaire. Le risque identifié ayant disparu, la provision est donc reprise à l'occasion de cette DM, générant une recette de 0,5M€.

- la réforme de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et la mise en place de la part départementale de l'accise sur l'électricité (4,3M€) ; cette recette est issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité ; l'impact global de cette réforme ne pouvant encore être mesuré, une réduction des crédits à percevoir au titre de la TIFCE est simultanément inscrite à hauteur de -0,5M€

**Parmi les autres augmentations de recettes, il convient de noter :**

- +1,8 M€ de recette CNSA compensant le financement par le Département de l'article 43 à la convention collective nationale de la branche "aide à domicile", le nouveau dispositif de financement des services d'aide à domicile et le déploiement du Ségur dans les établissements accueillant des personnes âgées et handicapées financés par le Département.
- +0,6M€ d'ajustements du montant des dotations suite à notifications
- +0,4M€ de subvention de l'Etat liée aux mesures de protection prises par la collectivité après la cyberattaque
- +0,3M€ correspondant à l'ajustement du montant perçu en recette par le Département au titre du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNPDMTO)
- +0.07M€ de recouvrement d'indus RSA dans le cadre de l'exercice de la mission de contrôle de cette prestation
- +0,05M€ suite à la cession de véhicules réformés
- +0,04M€ de subventions de l'Etat liée au recouvrement de la redevance archéologique et au soutien de l'exposition « grande terre de vins » à Muséal.

En synthèse, les recettes de fonctionnement pour cette DM2 se décomposent ainsi :

| Recettes de fonctionnement (en M€) | 18 |
|---|---|
| DMTO | 10 |
| réforme TIFCE | 4,3 |
| dotations CNSA | 1,8 |
| reprises de provisions | 1,3 |
| ajustements dotations suite notification | 0,6 |
| FNPDMTO | 0,3 |
| recettes diverses | 0,2 |
| TDCFE | -0,5 |

### b) Les inscriptions en recettes d'investissement

En investissement, les recettes sont en baisse de -1,2 M€ avec en particulier :

Les recettes d'investissement proposées pour cette DM2 sont en baisse d'environ 0,8M€ du fait principal :

- du décalage de l'encaissement de co-financements en raison du différé d'opérations routières (-0,7M€)
- de la réduction du montant prévisionnel du FCTVA à percevoir en lien avec l'opération de réimputation précitée (0,66M€) ; ce montant sera perçu en 2023 donc inclus dans le montant de FCTVA inscrit au budget primitif 2023
- du report par la Région de l'arrêté attributif de subvention pour le Train de l'Ardèche (-0,4M€).

Cette DM2 intègre pour autant quelques recettes d'investissement nouvelles :

- +255k€ au titre de la DSID pour l'opération du collège des Perrières
- +52 k€ de subvention Etat pour le projet de softphonie dans les collèges (France Relance)
- +30k€ de subvention du Rectorat pour l'installation dans les collèges de sondes de CO2
- +15k€ de participation de la DRAC pour une étude technique sur le bâtiment des archives départementales
- +19,85k€ de participation de la DRAC pour la numérisation / restauration des archives

## 2) - Dépenses

Les inscriptions pour cette DM portent une hausse des dépenses de fonctionnement de +18,8 M€ environ et une hausse des dépenses d'investissement de l'ordre de +0,6 M€.

### a) Dépenses de fonctionnement

La DM2 porte +18,8 M€ de demandes en dépenses de fonctionnement, principalement au titre d'inscriptions supplémentaires liées à des facteurs externes (inflation, revalorisation règlementaire) avec en particulier :

- les frais de personnel pour 3 M€ (dont 1,2M€ au titre de la revalorisation du point d'indice, 0,8M€ sur le déploiement des mesures Ségur et 1M€ pour pallier d'éventuelles mesures complémentaires de revalorisation du SMIC ou de cadres d'emploi),
- la contribution statutaire et une subvention exceptionnelle au SDIS à hauteur respective de 0,23M€ et 2M€, et une subvention de 0,14M€ concernant le partenariat sur la formation des internes en médecine et infirmiers
- +1,4M€ dans le domaine de l'enfance (impact de la revalorisation du SMIC et autres mesures pour les assistants familiaux et les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) enfance, mise en œuvre du Ségur dans les ESMS enfance)
- +1,1M€ pour le fonds national de péréquation des DMTO (dont le Département est à la fois contributeur et bénéficiaire à hauteur de 0,3M€, cf. supra)
- +0,83M€ pour le déploiement du nouveau dispositif de financement des services d'aide à domicile
- +0,68M€ pour la mise en œuvre du Ségur dans les ESMS accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées
- +0,45M€ sur les dispositifs allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH)
- +0,34M€ de dotation complémentaire aux collèges (surcoût énergie)
- +0.25M€ de charges financières suite au relèvement du taux directeur de la BCE
- +0,08M€ de subvention exceptionnelle au SMA.

D'autres inscriptions sont en diminution, sans permettre de compenser les hausses précédentes, avec en particulier une baisse de -1,7M€ de crédits de RSA (baisse de 3,8% du nombre d'allocataires) et une baisse des charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette à hauteur de -0,625M€ (bascule en remboursement de capital suite à une erreur en DM1).

Enfin, l'opération de mise en réserve de 10M€ au titre des DMTO perçus sur l'exercice 2022 se traduit par une dépense de fonctionnement du même montant, non décaissée.

| **Dépenses de fonctionnement (en M€)** | **18,8** |
|---|---|
| Mise en réserve de DMTO | 10 |
| Dépenses de personnel | 3 |
| Contribution statutaire, subvention exceptionnelle au SDIS, partenariat formation des personnels médicaux | 2,3 |
| Frais d'hébergement enfance | 1,4 |
| Autres dépenses sociales | 2,2 |
| FNPDMTO | 1,1 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 1,1 |
| RSA | -1,7 |
| Charges financières | -0.6 |

### b) Dépenses d'investissement

Les propositions de dépenses d'investissement s'établissent au global en augmentation de 0,6M€.

Ce montant résulte de mouvements importants de baisse des crédits d'investissement, notamment :

- -0,61M€ du fait de report d'acquisitions de véhicules et de décalages de chantiers bâtimentaires,
- -0,31M€ du fait de décalage de travaux en EHPAD
- -0,12 M€ de décalage de livraison d'un véhicule technique pour les FORSAPS

et de demandes de crédits supplémentaires en particulier :

- dans le domaine des routes (+1,32M€ du fait de révisions de prix sur chantiers en cours et d'avancement anticipé du chantier du pont de Charmes)
- pour le remboursement d'annuités de la dette à hauteur de 0,625M€.

Il convient également de souligner que le redéploiement de crédits d'aides aux territoires permet le solde anticipé de subventions en annuités « PILOTS » à hauteur de 0,2M€.

## Propositions de bouclage de la DM2

Après réintégration en section d'investissement de la dépense et de la recette de 5 624 925 € liée à l'opération de réimputation, l'équilibre initial de la DM2 est le suivant :

| RECAPITULATIF : | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|---|---|---|
| Total Recettes | 4 442 444,33 | 17 966 094,52 | 22 408 538,85 |
| Total Dépenses | 6 271 296,22 | 18 797 242,63 | 25 068 538,85 |
| Solde net | -1 828 851,89 | -831 148,11 | **-2 660 000,00** |

Il met en évidence un besoin de financement de 2,66M€, qu'il vous est proposé de combler par la réduction du même montant des dépenses imprévues inscrit au budget, leur montant actuel s'élevant pour mémoire à 3M€.

L'équilibre final de la DM2 2022 est donc le suivant :

| RECAPITULATIF : | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|---|---|---|
| Total Recettes | 4 442 444,33 | 17 966 094,52 | 22 408 538,85 |
| Total Dépenses | 6 271 296,22 | 16 137 242,63 | 22 408 538,85 |
| Solde net | -1 828 851,89 | 1 828 851,89 | **0,00** |

Si vous approuvez ces propositions,

- le budget départemental s'élèverait toutes sections confondues à 539 382 995,23 € (hors opérations d'ordre)
- les dépenses de fonctionnement seraient de 358 551 137,33 € et les dépenses d'investissement de 180 831 857,90 €
- la prévision de souscription d'emprunt demeurerait au niveau de 21,6 M€ ;
- le montant de la réserve pour dépenses imprévues serait réduit à 0,34 M€.

## B – BUDGETS ANNEXES

### 1) Centre de santé

Le budget annexe du Centre de Santé ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Pour cette DM2, les inscriptions proposées portent une augmentation du budget de 14 551,57 € correspondant en particulier à l'annulation de titres de recettes et à des ajustements des frais de personnel liés aux mêmes évolutions règlementaires que pour le budget principal, avec en contrepartie une hausse de la subvention d'équilibre prévisionnel du budget principal du même montant.

Cette subvention prévisionnelle d'un total de 54 456,72 € sur 2022 sera ajustée en fin de clôture comptable de sorte à équilibrer ce budget avant sa clôture au 31 décembre 2022.

### 2) Foyer Départemental de l'Enfance

Le budget du Foyer de l'enfance pour la DM2 s'équilibre à 545 906.62€ par les inscriptions suivantes :

- Couverture des besoins en investissement à hauteur de 53 500 € correspondant aux travaux de climatisation et d'acquisitions de mobilier. En fonctionnement, les charges afférentes à l'exploitation courante sont rehaussées de 23 400€ dans le cadre de l'augmentation des coûts d'énergie et d'alimentation ; les dépenses de personnel sont augmentées de 95 500€ en lien avec les évolutions réglementaires (SEGUR, revalorisation SMIC) ; les dépenses de structure sont revalorisées pour 11 600 € dans le cadre de la réévaluation des coûts des contrats d'entretien et réparation, et des cotisations.

- Inscription d'une recette pour 174 000 € suite à la cession de l'ancienne villa des adolescents. Cette opération engendrant des opérations de régularisations en recettes d'investissement pour 207 703.31€ et en dépenses d'ordre de fonctionnement pour ce même montant. Une inscription est proposée au chapitre 003 pour excédent à la section d'investissement pour un montant de 154 203.31€

  La dotation de fonctionnement complémentaire issue du budget principal s'élève à 164 203.31€ pour la DM2.

### 3) Base de Salavas

Cette DM2 est constituée d'une seule inscription de 150 000 € en dépenses de fonctionnement, correspondant au montant de l'indemnité à verser à l'entreprise ICARE dans le cadre du protocole transactionnel signé. Cette dépense s'équilibre par une augmentation du même montant de la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal.

* * *

Telles sont les précisions liminaires à apporter au projet de décision modificative que je vous propose d'adopter.

**Signé, le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**
**Olivier AMRANE**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie GAUCHER à Madame Claudie COSTE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 6. 2.1** | D.G.A | Ressources |
| Service Instructeur | DIRECTION | Finances, Appui et Conseil |
| | SERVICE | Budget, Expertise Financière, Conseil |

# APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (EXERCICE 2022) - BUDGET PRINCIPAL

**Adopté à la majorité**

**Pour : 18**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Contre: 16**

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-203131-BF-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Budget Principal**

**Adopte** les différents chapitres en A.P et en C.P tels qu'ils figurent au projet de Décision Modificative n°2 de 2022 modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 17 octobre 2022.

**Constate** en conséquence :

| | |
|---|---|
| - que le montant de la Décision Modificative n°2 concernant le Budget Principal s'élève à : | 24 841 390.74 € |
| - que le montant total du Budget Principal se trouve porté à : | 603 419 762.55 € |
| - que la réserve pour dépenses imprévues inscrite au chapitre 952 reste fixée à : | 340 000 € |

**Constate :**

| | |
|---|---|
| - que le montant des Autorisations de Programme inscrites à la Décision Modificative n°2 s'élève à : | 768 887.44 € |
| - que le montant total des Autorisations de Programme pour l'exercice 2022 se trouve porté à : | 60 679 797.95 € |
| - que le montant des Autorisations d'engagement inscrites à la Décision Modificative n°2 s'élève à : | 56 429.66 € |
| - que le montant total des Autorisations d'Engagement pour l'exercice 2022 se trouve porté à : | 4 413 572.97 € |

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE**

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34 dont 2 pouvoirs
Vote :

| | |
|---|---|
| Pour | 18 |
| Contre | 16 |

Présenté par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

A PRIVAS, le 04/10/2022

Le Président du Conseil Départemental,

O. AMRANE

**ARRETE – SIGNATURE**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 2022**
**BUDGET PRINCIPAL**

Date de convocation : le 29/09/2022

Délibéré par le Conseil Départemental,
A PRIVAS, le 17/10/2022

Les Membres du Conseil Départemental

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ALLEFRESDE L. | BOSC E. | BOURJAT L. | CHAREYRE S. | COSTE C. |
| DALVERNY J. | DUBOIS S. | DUCHAMP C. | FEROUSSIER C. | GAUCHER S. |
| GENEST S. | MAISONNAT P. | MALFOY C. | MARCE L. | MEYER J.Y. |
| OLLIVIER M. | PEVERELLI O. | PHILIPPE R. | QUENETTE M.A. | REYNAUD C. |
| RICHIOUD I. | RIEU FROMENTIN F. | ROCHE B. | SALEL M. | SAULIGNAC H. |
| SERRE L. | SICOIT-ILIOZER J. | TERRASSE P. | TOURVIEILHE M. | UGHETTO L. |
| VALLON J.P. | VIGNAL C. | VILLEMAGNE M. | | |

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie GAUCHER à Madame Claudie COSTE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 6. 11.2** | D.G.A | Ressources |
| Service Instructeur | DIRECTION | Finances, Appui et Conseil |
| | SERVICE | Budget, Expertise Financière, Conseil |

# APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (EXERCICE 2022) - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-203180-BF-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Budget annexe Centre de Santé**

**Adopte** les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de la Décision modificative n°2 de 2022 (DM2) du Budget Annexe du Centre de Santé votée lors de notre séance du 17 octobre 2022.

**Constate** en conséquence :

- que le montant de la décision modificative n° 2 de 2022 du Budget Annexe du Centre de Santé s'élève à : 14 551,57 €
- que le montant total du Budget Annexe du Centre de Santé se trouve porté à : 109 131,57 €

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE**
Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34 dont 2 pouvoirs
Vote :
Pour 34

**ARRETE – SIGNATURE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 2022**
**BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE**

Date de convocation : le 29/09/2022

Délibéré par le Conseil Départemental,
A PRIVAS, le 17/10/2022

Présenté par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

A PRIVAS, le 04/10/2022

Le Président du Conseil Départemental,

O. AMRANE

Les Membres du Conseil Départemental

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ALLEFRESDE L. | BOSC E. | BOURJAT L. | CHAREYRE S. | COSTE C. |
| DALVERNY J. | DUBOIS S. | DUCHAMP C. | FEROUSSIER C. | GAUCHER S. |
| GENEST S. | MAISONNAT P. | MALFOY C. | MARCE L. | MEYER J.Y. |
| OLLIVIER M. | PEVERELLI O. | PHILIPPE R. | QUENETTE M.A. | REYNAUD C. |
| RICHIOUD I. | RIEU FROMENTIN F. | ROCHE B. | SALEL M. | SAULIGNAC H. |
| SERRE L. | SICOIT-ILIOZER J. | TERRASSE P. | TOURVIEILHE M. | UGHETTO L. |
| VALLON J.P. | VIGNAL C. | VILLEMAGNE M. | | |

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie GAUCHER à Madame Claudie COSTE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 6. 12.3** | D.G.A | Ressources |
| Service Instructeur | DIRECTION | Finances, Appui et Conseil |
| | SERVICE | Budget, Expertise Financière, Conseil |

# APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (EXERCICE 2022) - BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-203198-DE-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Foyer de l'Enfance**

**Adopte** les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de la Décision Modificative n°2 de 2022 (DM2) du Budget annexe du Foyer de l'Enfance qui vous a été soumis lors de notre séance du 17 octobre 2022.

**Constate** en conséquence :

- que le montant de la décision modificative n°2 de 2022 du Budget Annexe du Foyer de l'Enfance s'élève à : 545 906.62 €

- que le montant total du Budget Annexe du Foyer de l'Enfance reste à : 3 520 967.10 €

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE**
Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34 ont 2 pouvoirs
Vote :
Pour 34

Présenté par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

A PRIVAS, le 04/10/2022

Le Président du Conseil Départemental,

O. AMRANE

Reçu en Préfecture, le

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental, compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

A PRIVAS, le
Le Président du Conseil Départemental,

O. AMRANE

**ARRETE – SIGNATURE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 2022**
**BUDGET ANNEXE du Foyer de l'Enfance**

Date de convocation : 29/09/2022

Délibéré par le Conseil Départemental,
A PRIVAS, le 17/10/2022

Les Membres du Conseil Départemental

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ALLEFRESDE L. | BOSC E. | BOURJAT L. | CHAREYRE S. | COSTE C. |
| DALVERNY J. | DUBOIS S. | DUCHAMP C. | FEROUSSIER C | GAUCHER S. |
| GENEST S. | MAISONNAT P. | MALFOY C. | MARCE L. | MEYER J.Y. |
| OLLIVIER M. | PEVERELLI O. | PHILIPPE R. | QUENETTE M.A. | REYNAUD C. |
| RICHIOUD I. | RIEU FROMENTIN F. | ROCHE B. | SALEL M. | SAULIGNAC H. |
| SERRE L. | SICOIT-ILIOZER J. | TERRASSE P. | TOURVIEILHE M. | UGHETTO L. |
| VALLON J.P. | VIGNAL C. | VILLEMAGNE M. | | |

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie GAUCHER à Madame Claudie COSTE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 6. 13.4** | D.G.A | Ressources |
| Service Instructeur | DIRECTION | Finances, Appui et Conseil |
| | SERVICE | Budget, Expertise Financière, Conseil |

# APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (EXERCICE 2022) - BUDGET ANNEXE BASE DEPARTEMENTALE DE SALAVAS

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-203216-BF-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Budget Annexe Base de Salavas**

**Adopte** les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Décision Modificative n° 2 de 2022 du Budget annexe de la base de SALAVAS votés lors de notre séance du 17 octobre 2022.

**Constate** en conséquence :

- que le montant de la Décision Modificative n°2 de 2022 du Budget Annexe de la Base de Salavas s'élève à : 150 000,00 €

- que le montant total du Budget Annexe de la Base de Salavas se trouve porté à : 975 333,53 €

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE**
Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34 dont 2 pouvoirs
Vote :
Pour 34

**ARRETE – SIGNATURE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 2022**
**BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS**

Date de convocation : le 29/09/2022

Délibéré par le Conseil Départemental,
A PRIVAS, le 17/10/2022

Présenté par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

A PRIVAS, le 04/10/2022

Le Président du Conseil Départemental,

O. AMRANE

Les Membres du Conseil Départemental

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ALLEFRESDE L. | BOSC E. | BOURJAT L. | CHAREYRE S. | COSTE C. |
| DALVERNY J. | DUBOIS S. | DUCHAMP C. | FEROUSSIER C. | GAUCHER S. |
| GENEST S. | MAISONNAT P. | MALFOY C. | MARCE L. | MEYER J.Y. |
| OLLIVIER M. | PEVERELLI O. | PHILIPPE R. | QUENETTE M.A. | REYNAUD C. |
| RICHIOUD I. | RIEU FROMENTIN F. | ROCHE B. | SALEL M. | SAULIGNAC H. |
| SERRE L. | SICOIT-ILIOZER J. | TERRASSE P. | TOURVIEILHE M. | UGHETTO L. |
| VALLON J.P. | VIGNAL C. | VILLEMAGNE M. | | |

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie GAUCHER à Madame Claudie COSTE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 6. 14.5** | D.G.A | Ressources |
| Service Instructeur | DIRECTION | Finances, Appui et Conseil |
| | SERVICE | Budget, Expertise Financière, Conseil |

# APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (EXERCICE 2022) - DOTATION COMPLEMENTAIRE BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-203234-DE-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M52,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux n° 03-02*M22 du 19 mars 2003,
Vu le budget primitif 2022
Vu les décisions modificatives n°1 et 2 2022 du budget principal
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Dotation complémentaire au budget annexe du Foyer de l'Enfance**

**Décide** d'attribuer une dotation complémentaire de 100 000 € au budget annexe du Foyer de l'Enfance sur l'exercice budgétaire 2022 au titre de la décision modificative n°1.

**Décide** d'attribuer une dotation complémentaire de 164 203,31 € au budget annexe du Foyer de l'Enfance sur l'exercice budgétaire 2022 au titre de la décision modificative n°2.

Les crédits budgétaires sont prévus sur le chapitre 935, fonction 51 du budget principal.

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

---

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 6. 1.1** | D.G.A | Ressources |
| Service Instructeur | DIRECTION | Finances, Appui et Conseil |
| | SERVICE | Budget, Expertise Financière, Conseil |

# CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION - CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'ARDECHE

**Adopté à la majorité**

**Pour : 18**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Contre: 2**

**Groupe Ardèche à Gauche : 2**

Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Pascal TERRASSE.

**Abstention: 14**

**Groupe Ardèche à Gauche : 14**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202939-DE-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Madame Sandrine GENEST

L'Assemblée départementale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental et le projet de convention départementale pour l'Ardèche du CPER Auvergne-Rhône-Alpes

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve** le projet de « convention départementale pour l'Ardèche » du Contrat de plan Etat Région 2021-2027.

**Précise** que le montant de l'opération OGS Combe d'Arc restant à financer dans le cadre du CPER s'élève à 4,8M€.

**Demande** que les dépenses soient éligibles à compter du 1er janvier 2021.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer la convention départementale pour l'Ardèche.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ARDECHE**
**Contrat de Plan État - Région 2021-2027**

Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n° xxx du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du xxx portant adoption du Contrat de Plan 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération n°xxx de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du xxx portant la validation de la convention départementale de l'Ardèche

Vu la délibération n° xxx du Conseil départemental de l'Ardèche portant adoption de la convention départementale de l'Ardèche et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental de l'Ardèche,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

## PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),

- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),

- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),

- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

## ARTICLE 1 –ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR L'ARDECHE

Située entre le Rhône et le massif central, l'Ardèche est un département contrasté : à la fois montagneux et disposant d'un accès au couloir rhodanien, à la fois rural et disposant d'un tissu industriel significatif, le département jouit de sites naturels et patrimoniaux remarquables qui le placent dans un des premiers départements touristiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 2,5 millions de visiteurs par an.
Avec 326 606 habitants au 1er janvier 2021 répartis sur 335 communes qui, pour beaucoup affichent moins de 500 habitants, l'Ardèche s'enorgueillit d'une qualité de vie qu'elle entend conserver et améliorer.

Depuis 2011, en Ardèche, les décès sont plus nombreux que les naissances. Le déficit naturel est lié au vieillissement de la population. Ainsi en 2016, 23,6 % des ardéchois ont plus de 65 ans soit 5 points de plus qu'en Auvergne-Rhône-Alpes. Dans la communauté de

communes des Monts d'Ardèche cette proportion atteint même 32 %. Malgré tout, l'Ardèche gagne encore des habitants grâce aux arrivées de populations plus nombreuses que les départs. Le dynamisme démographique concerne surtout la vallée du Rhône et les alentours d'Annonay et Aubenas. À l'inverse, l'Ouest du département est marqué par un déclin démographique. Pour maintenir son niveau de population, le département devra continuer à attirer de nouveaux habitants.

Le département doit faire face aux difficultés auxquels sont confrontés l'ensemble des territoires ruraux tels que les déserts médicaux, l'éloignement des services publics, des centres-bourgs en perte de vitesse, un habitat ancien et un réseau téléphonique cuivre parfois dégradé. En effet certaines populations vivent parfois dans des communes très éloignées des équipements. L'accès aux équipements de proximité et de santé pose question, en lien avec des difficultés croissantes pour se déplacer.

La couverture numérique en internet fixe et en téléphonie mobile constitue également un enjeu majeur pour l'Ardèche. C'est une condition indispensable pour assurer le développement économique des entreprises ardéchoises et l'accès aux outils numériques pour la population. Elle permet aussi de rapprocher le professionnel de santé et des patients au travers d'outils tels que la télémédecine.

Les principaux enjeux de l'Ardèche sont de renforcer son attractivité et la protection de ses espaces fragiles ce qui passe par :

- Le soutien de l'industrie et des activités touristiques pour consolider l'économie, conforter son agriculture en accompagnant sa modernisation au regard des enjeux alimentaires et environnementaux (biodiversité, préservation du foncier et des ressources) en lui permettant d'être plus résiliente.
- La protection des espaces naturels, la valorisation des paysages remarquables, la bonne articulation des politiques publiques afin de garantir une consommation raisonnée de l'eau et du foncier devient tout aussi nécessaire pour maintenir cette attractivité territoriale.
- Le renforcement de l'attractivité par une amélioration de l'offre de services, notamment l'offre de soins, les communications, mais aussi les infrastructures de désenclavement et la dynamique culturelle et patrimoniale.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de l'Ardèche, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de l'Ardèche est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 5,18M€ pour l'Etat et 17,08M€ pour la Région.

Au regard des projets priorisés, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de l'Ardèche sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 19,85M€ pour le département de l'Ardèche
- pour la Région : une enveloppe de 33,90M€ pour le département de l'Ardèche (non compris les projets qui pourront être soutenus par d'autres crédits du CPER)
- pour le Département : une enveloppe de 11,70M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

## ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de l'Ardèche à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorisés ultérieurement par l'État sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

## ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REPONDANT AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de l'Ardèche, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe1.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### 5.1 Exécution de la convention

Les projets priorisés en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans

le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

### 5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1er janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

### 5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

#### 5.3.1 Gouvernance du CPER

*5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :*

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.

- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

*5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale*

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

### 5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à , le

| Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes | Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Le Président du Conseil départemental |
|---|---|---|
| Pascal MAILHOS | Laurent WAUQUIEZ | Olivier AMRANE |

PROJET

## CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE --- Montants en M€ ---

**ANNEXE 1**

***MAJ 30 septembre 2022***

**Projets soutenus au titre du CPER**

| Intitulé du Projet | Maîtrise d'ouvrage ou bénéficiaires | Coût du projet (en M€) | Part État (*) | Part Région (*) | Part Département | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre européen d'expertise des sports de nature (CREPS) de Vallon Pont d'Arc | Région | 5,43 | 1,00 | 2,50 | - | |
| Campus hôtellerie/restauration Château de Largentière | Région | 20,00 | 0,52 | 10,00 | - | |
| Opération Grand Site : Grand Site Combe d'Arc (labélisation) - Mont Gerbier de Jonc / Mont Mézenc (préfiguration) | Département 07 | 4,80 | 1,00 | 1,50 | 2,30 | |
| Restructuration Base départementale de Salavas | Département 07 | 8,00 | 1,60 | 3,00 | 1,60 | |
| Train de l'Ardèche : Le Mastrou - sécurisation exploitation | Département 07 | 3,00 | 0,00 | 1,50 | 1,50 | |
| Second Plan de gestion Unesco Grotte Chauvet : Exposition numérique immersive itinérante (présentant notamment un clone numérique de la Grotte Chauvet) | SMERGC | 2,10 | 0,50 | 1,00 | 0,60 | |
| Nouveau stade de rugby Aubenas | CC Bassin d'Aubenas | 10,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | |
| Centre Art contemporain château Montlaur AUBENAS - dernière tranche | Commune de Aubenas | 1,69 | 0,65 | 0,50 | 0,20 | |
| Création d'une nouvelle médiathèque en cœur de ville de Tournon | CA Arche Agglo | 2,00 | 0,80 | 0,90 | 0,20 | |
| Opération ITDT : développement site pilote innovation dépollution (formations, incubations, expérimentations) | Commune de Tournon / CA Arche Agglo | 12,00 | 1,00 | 3,00 | 0,20 | |
| Projet global d'aménagement et restructuration de l'ancien hôpital des Vans (pour maison médicale, école de musique, siège EPCI, espace coworking campus connecté, msap, médiathèque, locaux associatifs, résidence seniors, centre social) | Commune des Vans / CC Pays des Vans en Cévennes | 5,00 | 0,50 | 1,50 | 0,20 | |
| Thermalisme enjeu majeur pour l'attractivité de l'Ardèche | Communes de Vals les Bains / Sithere | 8,25 | 1,00 | 2,00 | 0,20 | |
| Grand Carénage Centre Nucléaire et de Production d'Electricité (CNPE) - centre de formation | CA Privas | 5,00 | 1,20 | 1,00 | 0,20 | |
| Projet urbain de réhabilitation du quartier de la Cance à Annonay | Commune de Annonay | 1,23 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Reconstruction du Teil suite au séisme | CC Ardèche Rhône Coiron | 34,00 | 6,00 | 0,00 | | |
| Château de la Voulte réhabilitation patrimoniale et développement | Commune de la Voulte | A préciser | 0,12 | 0,00 | 0,20 | |
| Valorisation du patrimoine historique de Viviers (centre ancien : site patrimonial remarquable - Maison des chevaliers, les Ecuries, le port de Viviers) | Commune de Viviers | 5,12 | 2,00 | 1,00 | 0 | |
| Modernisation des installations, modernisation du reseau d'irrigation (Chomérac), modernisation du reseay d'irrigation (Bas Chassezac) | ASA du RUISSEAU DE VERT Syndicat de développement d'équipement et d'aménagement | 16,50 | Agence de l'eau : uniquement si économies d'eau | 2,50 | 3,30 | |
| | | | | | | |
| Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne | Communes et EPCI | | 16,5 (échelle régionale) | 20 (echelle régionale) | | |
| Rénovation urbaine (ARNU), intervention sur le tissu urbain et contrats locaux | Communes et EPCI | | 3,03 | 20,58 | | |
| Aides aux communes rurales | Communes | | | 12,31 | | |
| Sécurité | Communes et EPCI | | | 39 (échelle regionale) | | |
| Investissement dans les Lycées : Opérations emblématiques | Lycéens | | | 25,14 | | Les opérations emblématiques : Lycée Marcel Gimond à Aubenas, Lycée professionnel Vincent D'INDY à Privas et Lycée Gabriel FAURE à Tournon sur Rhône |
| Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés | Groupement de collectivités et Départements | | 140,76 (Ardèche Drôme | 15,40 | | |
| Soutien industriel dans les territoires | Acteurs économiques | | 44,75 | 83,65 | | |
| | **Total projets soutenus** | **144,12** | **66,67** | **190,98** | **11,70** | |
| **Enveloppes restant à mobiliser sur d'autres projets** | | | **0,96** | | | |
| **Montants du CPER 2021-2027** | | | **67,63** | **190,98** | | |

* sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale

## CPER 2021-27 - Volet ESRI - Synthèse régionale et par site universitaire

*Enveloppe Etat 229 M€ ; Enveloppe Région 162 M€ (154M€-ESRI + 8M€-Culture) + 24,6M€ de reliquats*

*Mise à jour : 12 juillet 2022*

### SYNTHESE REGIONALE

| TOTAL VOLET ESRI AuRA | Nombre de projets | Financement (en M€) | | | | Montant total à financer | Coût global des projets |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Etat | Région | CT | Total | | |
| TOTAL CLERMONT-AUVERGNE | 18 | 27,00 | | | | 80,81 | 102,08 |
| TOTAL SITE LYON-St-ETIENNE | 40 | 124,00 | | | | 302,50 | 428,48 |
| TOTAL SITE GRENOBLE-ALPES | 23 | 55,00 | | | | 162,92 | 346,34 |
| TOTAL 2 SAVOIE | 13 | 23,00 | | | | 101,40 | 159,92 |
| **TOTAUX Auvergne-Rhone-Alpes CPER-ESRI 2021-27** | **94** | **229,00** | **186,60** | | | **647,63** | **1036,82** |
| **Total reliquats : * Part Etat engagée au précédent CPER / Part Région au sein du CPER 2021-27** | | **18,3*** | **24,60** | | | | |
| | *Répartition en %* | | | | | | |

| Clermont-Auvergne Université | Projets concernés | Financement (en M€) | | | | Montant total à financer | Coût global des projets |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Etat | Région | CT | Total | | |
| MONTLUCON | Liste 2 - Projets scientifiques : Batiment GEII IUT | | | | | 2,50 | 3,00 |
| CLERMONT-FERRAND/PUY-DE-DOME | Liste 1 - Reliquats : INRAE Clermont-Ferrand | 0,75* | 0,13 | | | 0,13 | - |
| | Liste 2 - Projets scientifiques : Fénomènes, BIOTIC, CINAURA UCA, MODE, IDEAL, 3R, INRAE Crouel, INRAE Nutrition, INRAE Herbipôle, Learning Centre site Kessler UCA, Plateforme chimie SIGMA, Réhabilitation station biologique du Verrier UCA, Restructuration campus VetAgroSup. | | | | | 42,18 | 55,08 |
| | Liste 3 - Vie étudiante et structuration des sites : Renovation reconstruction Site Gergovia UCA, Réhabilitation batiment historique Carnot UCA, Pôle restauration ENSACF. | | | | | 36,00 | 44,00 |
| TOTAL CLERMONT-AUVERGNE | | 27,00 | | | | 80,81 | 102,08 |

| Site Lyon-Saint-Etienne | Projets concernés | Financement (en M€) | | | | Montant total à financer | Coût global des projets |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Etat | Région | CT | Total | | |
| BOURG EN BRESSE | Liste 3 - Vie étudiante et structuration des sites : Campus de la Charité - CEUBA UCBL-UJML | | | | | 7,00 | 7,00 |
| SAINT-ETIENNE | Liste 1 - Reliquats : Aménagements campus Tréfilerie | 4* | 3,50 | | | 4,00 | - |
| | Liste 2 - Projets scientifiques : LUMEX, Restructuration fac de sciences UJMSE, Campus du Futur ENSMSE. | | | | | 40,40 | 55,03 |
| | Liste 3 - Vie étudiante et structuration des sites : Batiment D Campus Tréfilerie UJM, Rénovation résidence étudiants La Métare CROUS. | | | | | 15,35 | 15,45 |
| GRAND LYON | Liste 1 - Reliquats : La Ruche - Learning centre Porte des Alpes Lyon 2, Construction de la I-Factory UdL. | 7* | 10,60 | | | 10,60 | - |
| | Liste 2 - Projets scientifiques : VELOCE, GRID4MOBILITY, MULTI 3, PROPRE Equipement, SULTRANSE, CINAURA Lyon Equipement, FLI LYON, HUMA 7T, MOBEXPE UGE, PROPRE IFPEN, UCBL Quartier de la Physique, UCBL IUT Gratte Ciel, CINAURA CCDD Doua, INSA Batiment humanités, UDL Extension AxelOne, ENTPE Rénovation, VetAgroSup Rénovation tranche 1 , ENSAL Antenne La Doua, Provademse INSA, Complément d'opération I-Factory UdL. Plateforme impact Ecole centrale. | | | | | 126,00 | 215,00 |
| | Liste 3 Vie étudiante et structuration des sites : **UCBL-INSA SIUAPS**, LYON **3 Manufacture site des quais, ENS Gymnase Debourg** , UDL **SOBIE chaufferie** , **CROUS Rénovation densification**, **CROUS Construction**, **Logements étudiants bailleurs sociaux**, **CROUS Maison d'hôtes quartier Physique**, **ULL2 Campus Porte des Alpes**, **CNSMD Campus artistique tranche 1**, **Extension locaux IEP (Virtual SHS)**. Métropole de Lyon Aménagement interface ville campus La Doua. | | | | | 99,15 | 136,00 |
| TOTAL SITE LYON-St-ETIENNE | | 124,00 | | | | 302,50 | 428,48 |

| Site Grenoble-Alpes | Projets concernés | Financement (en M€) | | | | Montant total à financer | Coût global des projets |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Etat | Région | CT | Montant total des financements | | |
| VALENCE | Liste 1 - Reliquats : Briffaut STAPS UGA. | 1,25* | 0,31 | | | 0,31 | - |
| | Liste 2 - Projets scientifiques : Briffaut commun phase 2 UGA. | | | | | 9,10 | 9,10 |
| | Liste 3- Vie étudiante et structuration des sites : Briff'O restaurant CROUS | | | 0,5 | | 4,50 | 4,50 |
| GRENOBLE ALPES METROPOLE | Liste 2 - Projets scientifiques : EPN 2030, TASUM, SATenAURA, SpinFab, FLI BioSanté, GrinBio, MECASNOW, Quantum mapping, CINAURA Grenoble, BatIAE CEA, PEMFuelCells, Datacenter G3A UGA, Rénovation phase 1 Jean Roget compris SimulAlpes UGA, IUT Génie Civil / Claude Bernard UGA, Smart Campus UGA, DLST UGA, Viallet Grenoble INP, Pluriel smart campus Grenoble INP. | | | | | 112,01 | 219,74 |
| | Liste 3 - Vie étudiante et structuration des sites : Rénovation-construction résidence étudiante CROUS, Stendhal phase 2 UGA, Réhabilitation ESAD. Aménagement domaine universitaire UGA. | | | | | 37,00 | 113,00 |
| TOTAL SITE GRENOBLE-ALPES | | 55,00 | | | | 162,92 | 346,34 |

| Site Savoie Mont-Blanc | Projets concernés | Financement (en M€) | | | | Montant total à financer | Coût global des projets |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Etat | Région | CT | Total | | |
| CHAMBERY | Liste 2 : Projets scientifiques : HELIOSTIM, HELIOSTIM immobilier, Bibliothèque universitaire et centre d'apprentissage Jacob Bellecombette USMB. | | | | | 26,20 | 28,50 |
| | Liste 3 - Vie étudiante et structuration des sites : CEDRA (formation innovante, lien CH, vie étudiante) | | | | | 10,00 | 23,00 |
| ANNECY | Liste 1 - Reliquats : Maison action publique et internationale MAPI phase 1 (Et autres projets hors CPER) | 4,3* | 10,10 | | | 10,10 | - |
| | Liste 2 : Projets scientifiques : LACS, La Ruche, Rénovation de l'IUT d'Annecy, Rénovation des bâtiments IAE et Polytech. | | | | | 30,00 | 71,00 |
| | Liste 3 : Vie étudiante et structuration des sites : Regroupement antennes INSPE 74-73, Résidences 1 et 2 Annecy CROUS, Réhabilitation extension tranche 2 ESAA. | | | | | 25,10 | 37,42 |
| TOTAL 2 SAVOIE | | 23,00 | | | | 101,40 | 159,92 |

## CPER 2021-27 - Volet ESRI - OPERATIONS INTEGREES AU CPER 2015-2020

*Projets issus des contractualisations CPER 2015 2020, Soutien Campus / PIP 2 pour le CPER 2021-2027*
*Engagement régionale à hauteur de 24 635 000*
*Mise à jour : 12 juillet 2022*

| Clermont-Auvergne | Projet | Origine contrat | Porteur projet | Dossier déposé | Date limite de dépôt | Montant déjà voté | Montant restant à délibérer | Engagement de l'Etat au CPER 2015-20 pour mémoire | Engagement des autres CT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Clermont Ferrand | INRAE Clermont-Ferrand | CPER | INRAE | Oui | respectée | 1 000 000 | 125 000 | 750 000 € | 0 € |
| **TOTAL CLERMONT-AUVERGNE** | | | | | | | **125 000** | **750 000 €** | **0 €** |

| Site Lyon-Saint-Etienne | Projet | Origine contrat | Porteur projet | Dossier déposé | Date limite de dépôt | Montant déjà voté | Montant restant à délibérer | Montant engagé | Montant prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lyon | La Ruche Porte des Alpes Learning centreLyon 2Lyon (impact sur Bron et Saint-Priest) | Soutien Campus | Lyon 2 | Oui | respectée | 12 500 000 | 10 600 000 | 7 000 000 € | 1 000 000 € |
| Saint Etienne | Aménagement campus Tréfilerie | Soutien Campus | UJM Saint-Etienne | Oui | respectée | 13 500 000 | 3 500 000 | 4 000 000 € | 7 000 000 € |
| Lyon | Construction de la I Factory | CPER | Université de Lyon | oui | respectée | 5 245 000 - subvention caduque | **6 295 000€ à engager sur l'enveloppe territoriale du CPER 2021-2027** | 1 000 000 € | 6 295 000 € |
| **TOTAL SITE LYON-St-ETIENNE** | | | | | | | **14 100 000** | 12 000 000 € | **14 295 000 €** |

| Site Grenoble-Alpes | Projets concernés | Origine contrat | Porteur projet | Dossier déposé | Date limite de dépôt | Montant déjà voté | Montant restant à délibérer | Montant engagé | Montant prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VALENCE | Site Briffaut - STAPS | CPER | UGA | Oui | respectée | 2 070 000 | 310 000 | 1 250 000 € | 1 500 000 € |
| **TOTAL SITE GRENOBLE-ALPES** | | | | | | | **310 000** | **1 250 000 €** | **1 500 000 €** |

| Site Savoie Mont-Blanc | Projets concernés | Origine contrat | Porteur projet | Dossier déposé | Date limite de dépôt | Montant déjà voté | Montant restant à délibérer | Montant engagé | Montant prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Annecy | Maison action publique et internationale (MAPI phase 1) | CPER | CD74 pour USMB | Oui | repectée | 0 | 4 300 000 € | 4 300 000 € | 4 300 000 € |
| Annecy | Accueil de site Annecy | PIP 2 | USMB | Non | Fin 2023 | 0 | 2 000 000 € | 0€ Hors CPER | 2 000 000 € |
| Annecy | Rénovation IUT Annecy | PIP 2 | USMB | Non | Fin 2023 | 0 | 3 500 000 € | 0€ Hors CPER | 3 500 000 € |
| Genevois français | ESI Archamps | CPER | SMAG | Oui | respectée | 0 | 300 000 € | - | 740 000 € (SMAG) |
| **TOTAL 2 SAVOIE** | | | | | | | **10 100 000** | **4 300 000 €** | **10 540 000 €** |

| | | Total Etat | Total autres CT |
|---|---|---|---|
| **Total général enveloppe Région** | **24 635 000** | **18 300 000 €** | **26 335 000 €** |

| CPER 2021-2027 | Enveloppe Etat 229 M€; Enveloppe Région 154 M€ ESRI + 8 M€ Culture + reliquats 24,6 M€ |
|---|---|

**Liste des projets scientifiques et techniques proposés par l'Etat et la Région**

Mise à jour : 12 juillet 2022

**Site CLERMONT-AUVERGNE**

| Type | ETABLISSEMENT | NOM DE L'OPERATION | localisation | | estimation | Montant demandé aux cofinanceurs | Etat | Région | Collectivités | | Autres financeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Métropole | Site/Campus | cout global TDC | | | | Agglo | CD | |
| ER | UCA, INRAE, CNRS, VetAgroSup, BRGM, INP Clermont | Fénomenes | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 4,87 | **4,11** | | | | | |
| ER | UCA, Cerema, CNRS, INRAE, INP Clermont | MODE | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 2,80 | **2,4** | | | | | |
| ER | CNRS – INRAE – UCA | IDEAL | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 0,94 | **0,84** | | | | | |
| ER | UCA, INP-C, Inserm, INRAE, CNRS, CHU | BIOTIC | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 4,82 | **3,98** | | | | | |
| ER | UCA, INRAE | 3R | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 0,84 | **0,84** | | | | | |
| ER | UCA | CINAURA UCA | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 1,00 | **1** | | | | | |
| IR | INRAE | CROUEL | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 0,58 | **0,58** | | | | | |
| IR | INRAE | NUTRITION | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 0,75 | **0,75** | | | | | |
| IR | INRAE | HERBIPOLE | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand | 0,63 | **0,63** | | | | | |
| IES | UCA | Réhabilitation Batiment GEII | Montluçon | Campus Montluçon | 3,00 | **2,5** | | | | | |
| IES | UCA | Learning Centre (Réhabilitation site Kessler et création d'une extension) | Clermont-Ferrand | Centre-Ville | 22,00 | **13,55** | | | 3 | 2 | |
| IES | CF-INP | Implantation plateforme Chimie SIGMA sur le site de l'IFMA | Clermont-Ferrand | Cezeaux | 7,50 | **7,35** | | | | | |
| IES | UCA | Réhabilitation de la station biologique Verrier | Puy-de-Dôme | Besse-et-Saint-Anastaise | 4,35 | **3,35** | | | | | |
| IA | VETAGROSUP | Restructuration du campus agronomique - VetAgro Sup | Clermont-Ferrand | Lempdes (63) | 4,00 | **2,8** | | | | | |

| CPER 2021-2027 | Enveloppe Etat 229 M€; Enveloppe Région 154 M€ ESRI + 8 M€ Culture + reliquats 24,6 M€ |
|---|---|
| Site LYON SAINT-ETIENNE- BOURG | |

**Liste des projets scientifiques et techniques proposés par l'Etat et la Région**

| Type | ETABLISSEMENT | NOM DE L'OPERATION | localisation | | estimation | Montant demandé aux cofinanceurs | Etat | Région | CT | | Autres financeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Metropole | campus | cout global TDC | | | | Agglo | CD | |
| ER | UCBL, CNRS, ENS | VELOCE | Lyon | LyonTech-la Doua | 4,00 | **2,55** | | | | | |
| ER | UCBL,UGE | GRID4MOBILITY | Lyon | TRANSPOLIS, La DOUA | 3,80 | **2,75** | | | | | |
| ER | INSA CNRS UCBL ECL ENS, UJM EMSE | MULTI 3 | Lyon | LyonTech-la Doua | 3,00 | **2,45** | | | | | |
| ER | UCBL UJMSE INSA CNRS CPE IFPEN | PROPRE | Lyon | la DOUA, SOLAIZE | 6,50 | **5,08** | | | | | |
| ER | UCBL CNRS | SULTRANSE | Lyon | LyonTech-la Doua | 3,45 | **1,7** | | | | | |
| ER | UCBL1 | CINAuRA Lyon - Volet Equipement de recherche | Lyon | La DOUA | 4,00 | **4** | | | | | |
| ER | UCBL | FLI LYON | Lyon | Lyon Santé Est | 5,50 | **3,75** | | | | | |
| ER | UJM, INSERM, CNRS, INSA-Lyon, HCL | HUMA 7T | Lyon | Lyon Santé Est | 9,90 | **6,35** | | | | | |
| | UJMSE, EMSE | LUMEX | Saint-Etienne | Carnot | 4,43 | **3,4** | | | | | |
| IR | IFPEN | PROPRE | Lyon | la DOUA, SOLAIZE | 3,00 | **1,50** | | | | | |
| IR | Université Gustave Eiffel | MOBEXPE | Lyon | Bron | 3,36 | **3,1** | | | | | |
| IR / IES | UCBL1 | QUARTIER PHYSIQUE<br>(projet en lien avec maison d'hôte) | Lyon | LyonTech-la Doua | 42,00 | **11** | | | | | |
| IES | UCBL1 | IUT GRATTE CIEL - efficience energetique | Lyon | Gratte-Ciel | 13,00 | **7,5** | | | | | |
| IES | UCLB1 | CINAURA CCDD La doua - Volet Immobilier | Lyon | LyonTech-la Doua | 7,40 | **3** | | | | | |
| IES | INSA Lyon | REHABILITATION BATIMENT DES HUMANITES | Lyon | LyonTech-la Doua | 7,50 | **7,5** | | | | | |
| IES | Ecole Centrale Lyon | PLATEFORME "IMPACT" - Energie et Information Environnement et risques, Transport | Lyon | Ecully | 28,00 | **15** | | | | | |
| IES | UdL-UCBL1 | Extension locaux Axelone | Lyon | Lyon Tech-la Doua | 4,80 | **3,24** | | | | | |
| IA | ENTPE | RENOVATION DES BATIMENTS | Lyon | Vaulx-en-Velin | 15,00 | **7,5** | **7,5** | | | | |
| IA | Vetagro Sup | REHABILITATION CAMPUS<br>1ere tranche | Lyon | Marcy l'Etoile | 41,35 | **30** | **20,5** | | | | |
| IA | ENSA Lyon | ANTENNE ENSAL LA DOUA INSA | Lyon | LyonTech-la Doua | 7,00 | **6** | **2** | | | | |
| IES | INSA | PROVADEMSE | Lyon | LyonTech-la Doua | | **1** | | | | | |
| IES | UDL | I-FACTORY | Lyon | Lyon Tech-la Doua | | **1,5** | | | | | |
| | UJMSE | Restructuration FACULTE DES SCIENCES<br>(projet en lien avec les operations INSPE St Etienne et Crous) | Saint-Etienne | La Metare | 15,00 | **10** | | | | | |
| | ENSM St-Etienne | CAMPUS DU FUTUR | Saint-Etienne | Fauriel | 35,60 | **25** | **12,8** | | | | |

| CPER 2021-2027 | Enveloppe Etat 229 M€; Enveloppe Région 154 M€ ESRI + 8 M€ Culture + reliquats 24,6 M€ |
|---|---|
| Site GRENOBLE-VALENCE | |

**Liste des projets scientifiques et techniques proposés par l'Etat et la Région**

| Type | ETABLISSEMENT | NOM DE L'OPERATION | localisation | | estimation | Montant demande aux cofinanceurs | Etat | Région | CT | | Autres financeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Métropole | campus | cout global TDC | | | | Agglo | CD | |
| ER | ESRF, ILL | EPN2030 | Grenoble | Presqu'île scientifique | 80,00 | **15** | | | | | |
| ER | CNRS,CEA,UGA | TASUM | Grenoble | Presqu'île scientifique | 0,60 | **0,15** | | | | | |
| ER | UGA,CEA, EMSE, IFPEN | SATenAURA | Grenoble | Presqu'île scientifique | 4,15 | **3,95** | | | | | |
| ER | CEA, UGA | SpinFab | Grenoble | Presqu'île scientifique | 2,00 | **1,8** | | | | | |
| ER | UGA | FLI Grenoble 3 - IR national Biologie Santé | Grenoble | Domaine universitaire | 2,10 | **1,6** | | | | | |
| ER | CNRS, CEA, UGA, INSERM | GrInBio | Grenoble | Presqu'île scientifique | 3,50 | **2,95** | | | | | |
| ER | INRAE, UGA | MECASNOW | Grenoble | Est Saint-Martin-d'Heres | 1,45 | **1,07** | | | | | |
| ER | UGA | Quantum MAPPING | Grenoble | Ouest Presqu'île | 4,00 | **3,2** | | | | | |
| ER | UGA | CINAuRA Gre | Grenoble | Domaine universitaire | 4,00 | **3,75** | | | | | |
| IR | CEA | BAT IAE (intelligence artificielle embarquée) | Grenoble | Presqu'île scientifique | 20,00 | **10** | | | | | |
| IR | CEA | PEMFuelCells | Grenoble | Presqu'île | 12,40 | **6,5** | | | | | |
| IES | UGA | datacenter GR3@ | Grenoble | Domaine universitaire | 6,50 | **3** | | | | | |
| IES | UGA | Jean Roget - Rénovation Phase 1 y compris SimuAlpes Santé | Grenoble | Pole medical La Tronche | 34,50 | **19,5** | | | | | |
| IES | UGA | IUT Génie Civil | Grenoble | Grenoble SMH-Gières Domaine universitaire | 9,50 | **4,5** | | | | | |
| IES | UGA | IUT Quai Claude Bernard | Grenoble | Grenoble Centre-Presqu'île scientifique | 8,70 | **8,7** | | | | | |
| IES | UGA | Smart campus | Grenoble | Domaine universitaire | 3,34 | **3,34** | | | | | |
| IES | Grenoble INP | Viallet | Grenoble | Presqu'île scientifique | 9,90 | **9,9** | | | | | |
| IES | UGA | DLST | Grenoble | Grenoble SMH-Gières Domaine universitaire | 5,70 | **5,7** | | | | | |
| IES | Grenoble INP | Pluriel - Smart Campus | Grenoble | Domaine universitaire | 7,40 | **7,4** | | | | | |
| | UGA | Briffaut Commun - Phase 2 | Valence | Campus Briffaut | 9,10 | **9,1** | | | | | |

| CPER 2021-2027 | Enveloppe Etat 229 M€; Enveloppe Région 154 M€ ESRI + 8 M€ Culture + reliquats 24,6 M€ |
|---|---|
| Site 2 SAVOIE | |

**Liste des projets scientifiques et techniques proposés par l'Etat et la Région**

| Type | ETABLISSEMENT | NOM DE L'OPERATION | localisation | | estimation | Montant demandé aux cofinanceurs | Etat | Région | CT | | Autres financeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Département | campus | cout global TDC | | | | Agglo | CD | |
| ER | USMB | HELIOSTIM (volet Recherche) | Savoie | Bourget du Lac | 3,50 | **3,5** | | | | | |
| IR | INRAE | LACS | Haute-Savoie | Thonon les Bains (74) | 4,00 | **3** | | | | | |
| | USMB | Heliostim (volet immo) | Savoie | Le Bourget-du-Lac | 1,00 | **1** | | | | | |
| | USMB | BU et centre apprentissage Jacob | Savoie | Jacob-Bellecombette | 24,00 | **21,7** | | | | | |
| IES | USMB | La Ruche | Haute-Savoie | Annecy (74) | 10,00 | **10** | | | | | |
| IES | USMB | Rénovation de l'IUT d'Annecy - phase 2 | Annecy (74) | | 50,00 | **10** | | | | | |
| IES | USMB | Rénovation des bâtiments IAE et Polytech | Annecy (74) | | 7,00 | **7** | | | | | |

| CPER 2021-2027 | Enveloppes : Etat 229 M€ / Région 154 M€ ESRI + 8 M€ Culture + reliquats 24,6 M€ |
|---|---|

**Liste des projets proposés de vie étudiante et structuration des sites proposés par l'Etat et la Région**

**Mise à jour : 12 juillet 2022**

## Site CLERMONT-AUVERGNE

| ETABLISSEMENT | NOM DE L'OPERATION | localisation | | estimation | Montant demandé aux cofinanceurs | Etat | Région | CT | | Autres financeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Métropole | Site/Campus | cout global TDC | | | | Agglo | CD | |
| ENSA CF | Pôle restauration de l'école d'Architecture - ENACF | Clermont-Ferrand | Centre-ville | 3,00 | 2 | | | | | |
| UCA | Site Gergovia -Rénovation thermique - Déconstruction - Construction | Clermont-Ferrand | Centre-Ville | 26,00 | 25 | | | | | |
| UCA | Réhabilitation du bâtiment historique Carnot | Clermont-Ferrand | Centre-Ville | 15,00 | 9 | | | | | |

## Site LYON SAINT-ETIENNE-BOURG

| ETABLISSEMENT | NOM DE L'OPERATION | localisation | | estimation | Montant demandé aux cofinanceurs | Etat | Région | CT | | Autres financeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Métropole | campus | cout global TDC | | | | Agglo | CD | |
| ENS | GYMNASE Debourg (en lien avec résidence étudiante) | Lyon | Gerland | 6,00 | 3 | | | | | |
| CROUS logements | Rénovation et densification de résidence Crous, opérations Etat | Lyon | multi-site | | 10 | | | | | |
| CROUS logements | Construction de résidence Crous et bailleurs, opérations Région | Lyon | multi-site | | 6 | | | | | |
| Bailleurs sociaux | Soutien à la production de logements étudiants, opération Métropole | Lyon | multi-site | | 6 | | | | | |
| UCBL1 | SIUAPS projet commun UCBL/INSA - réhabilitation installations sportives | Lyon | LyonTech-la Doua | 3,00 | 3 | | | | | |
| CROUS restaurant | Maison d'hôte - cafetaria (lien avec Quartier Physique) | Lyon | LyonTech-la Doua | 4,20 | 4,2 | | | | | |
| ULL2 | Requalification du campus PDA - phase 3 : bâtiments L et V | Lyon | Porte des Alpes | 29,50 | 29,5 | | | | | |
| UJML3 | Rénovation de la manufacture et du site des quais | Lyon | Manufacture / Les quais | 13,55 | 11,55 | | | | | |
| Sciences Po Lyon | Extension des locaux (volet immo Virtual SHS) | Lyon | Les quais | 8,00 | 5 | | | | | |
| CNSMD Lyon | Création d'un campus artistique - 1ere tranche | Lyon | Lyon 9ème | 34,00 | 7,7 | 4 | | | | |
| Métropole de Lyon / coté INSA | AMENAGEMENT INTERFACE VILLE-CAMPUS (voiries de la Doua phase 2) | Lyon | LyonTech-la Doua | 4,20 | 4,2 | | | | | |
| UCBL1-UJML3 | Requalification du site de la charité Phase 3/3 | Bourg-en-Bresse | Bourg-en-Bresse | 7,00 | 7 | | | | | |
| CROUS logements | RENOVATION RESIDENCE LA METARE | Saint-Etienne | La Métare | 3,45 | 3,35 | | | | | |
| UJMSE | CAMPUS TREFILERIE - Requalification bâtiment D | Saint-Etienne | Trefilerie | 12,00 | 12 | | | | | |
| UdL-UCBL1 | SOBIOE -Reconversion du bâtiment chaufferie - Institut de l'environnement | Lyon | LyonTech-la Doua | 12,00 | 9 | | | | | |

## site GRENOBLE-VALENCE

| ETABLISSEMENT | NOM DE L'OPERATION | localisation | | estimation | Montant demandé aux cofinanceurs | Etat | Région | CT | | Autres financeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Métropole | campus | cout global TDC | | | | Agglo | CD | |
| Crous GA | Renovation et construction de résidence étudiante | Grenoble | Domaine universitaire | 80,00 | 15,5 | | | | | |
| UGA | Stendhal - phase 2 | Grenoble | Grenoble SMH-Gières Domaine universitaire | 18,50 | 11 | | | | | |
| ESAD Grenoble/Valence | Réhabilitation de l'Ecole supérieure d'art et de design de Grenoble / Valence | Grenoble | Centre-ville | 6,50 | 7,01 | | | | | |
| UGA | Aménagement Domaine Universitaire | Grenoble | Grenoble SMH-Gières Domaine universitaire | 8,00 | 3 | | | | | |
| Crous GA | Briff'O (restaurant) | Valence | Campus Briffaut | 4,50 | 4,5 | | | | | |

## Site 2 SAVOIE

| ETABLISSEMENT | NOM DE L'OPERATION | localisation | | estimation | Montant demandé aux cofinanceurs | Etat | Région | CT | | Autres financeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Département | campus | cout global TDC | | | | Agglo | CD | |
| USMB | CEDRA (bat lieu de formation innovante, lien CH, vie étudiante) | Savoie | Jacob-Bellecombette | 23,00 | 10 | | | | | |
| INSPE | Antenne INSPE74 regroupement deux antennes 73 et 74 à Annecy | Haute-Savoie | Annecy (74) | 14,00 | 14 | | | | | |
| Crous GA | Annecy - résidences 1 et 2 regroupées | Haute-Savoie | Annecy (74) | 15,42 | 3,1 | | | | | |
| ESAAA | Réhabilitation / extension de l'Ecole supérieure d'arts d'Annecy tranche 2 | Haute-Savoie | Annecy (74) | 8,00 | 8 | | | | | |

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

---

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 6. 4.1** | D.G.A | Ressources |
| Service Instructeur | DIRECTION | Ressources Humaines |
| | SERVICE | |

# POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

**Adopté à l'unanimité**

**<u>Pour :</u> 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202414-DE-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Madame Claudie COSTE

L'Assemblée départementale,

**Vu** l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental, et l'annexe modificative transmise après la tenue du Comité Technique.

***Considérant*** *la nécessité d'ajuster les orientations et actions de la politique générale des ressources humaines au titre de l'année 2022.*

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Approuve** l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport de politique générale en matière de ressources humaines, à savoir :

- la revalorisation de certains personnels du secteur social et de l'action sociale de la fonction publique territoriale avec la mise en œuvre d'un complément de traitement indiciaire avec effet rétroactif au 1er avril 2022 pour un montant de 800 000 euros,

- l'augmentation du point d'indice de 3.5 % applicable à l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1er juillet 2022 pour un coût global de 1 200 000 euros,

- les dépenses imprévues pour faire face aux évolutions réglementaires et mesures gouvernementales concernant le pouvoir d'achat, à hauteur de 1 000 000 euros.

**Vote** l'ensemble des crédits nécessaires à ces orientations et actions.

**Adopte** les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées dans les tableaux en annexe (annexe modificative créations et suppressions de postes à l'issue du Comité Technique du 10/10/22).

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**Direction Générale Adjointe Ressources**
Direction des Ressources Humaines

# SUPPRESSIONS - CREATIONS DE POSTES

| N° de poste | Date d'effectivité | Suppression des postes | Qnté | Création des postes | Qnté | Structure | Motif |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 58 | 01/07/2022 | Administrateur | 1 | Attaché ppal | 1 | DGAS/DTASNO/SGS | Réajustement suite à mobilité |
| 145 | 01/07/2022 | Technicien ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/SIAM/SMG | Réajustement suite à départ retraite |
| 67 | 27/06/2022 | Rédacteur ppal 2e cl | 1 | Attaché territorrial | 1 | DGAR/DAJA/SEJRD | Réajustement suite à mobilité |
| 1287 | 01/06/2022 | Sage-femme territorial cl except. | 1 | Sage-femme cl normale | 1 | DGAS/DTASSE/CMS LE TEIL | Réajustement suite à départ retraite |
| 702 | 01/07/2022 | Technicien ppal 2e cl | 1 | Technicien ppal 1e cl | 1 | DGAI/DIAM/SCMB | Réajustement suite à fin de détachement |
| 1141 | 01/07/2022 | Assistant socio-éducatif ppal | 1 | Assistant socio-éducatif | 1 | DGAS/DTASSE/CMS PRIVAS | Réajustement suite à départ retraite |
| 1115 | 01/07/2022 | Assistant socio-éducatif ppal | 1 | Assistant socio-éducatif | 1 | DGAS/DTASSE/CMS LE TEIL | Réajustement suite à départ retraite |
| 1428 | 04/07/2022 | Adjoint administratif | 1 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | DGAI/SGI | Réajustement suite à mobilité |
| 928 | 05/07/2022 | Ingénieur en chef cl except. | 1 | Attaché territorrial | 1 | DGAS/DA/SPPP | Réajustement suite à départ retraite |
| 9 | 01/08/2022 | Attaché ppal | 1 | Administrateur | 1 | DGAR/DFAC | Réajustement suite à mobilité |
| 176 | 01/07/2022 | Adjoint administatif ppal 2e cl | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | DGAS/DTASSO/AUBENAS | Réajustement suite à départ retraite |
| 48 | 01/07/2022 | Ingénieur territorial ppal | 1 | Ingénieur territorial | 1 | DGAI/DIAM/SCMB | Réajustement suite à mobilité |
| 797 | 01/09/2022 | Rédacteur | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | DGAS/DASIE/SINS | Réajustement suite à mobilité |
| 1271 | 01/07/2022 | Psychologue terr cl. Normale | 1 | Infirmier territorial | 1 | DGAS/DA/SAD | Réajustement suite à mobilité |
| 15 | 18/07/2022 | Attaché ppal | 1 | Attaché territorrial | 1 | DGAS/DA | Réajustement suite à mobilité |
| 595 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 2e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAA/DE/CLG AUBENAS | Réajustement suite à départ retraite |
| 1031 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/DRM/TN | Réajustement suite à mobilité |
| 159 | 01/01/2023 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | DGAR/DRH/SCR | Ajustement organisationnel |
| 158 | 01/08/2022 | Rédacteur ppal 2e cl | 1 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | DGAR/DRH/SCR | Réajustement suite à départ retraite |
| 154 | 01/09/2022 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | Adjoint administratif ppal 2 cl | 1 | DGAR/DRH/SCR | Ajustement organisationnel |
| 239 | 01/01/2023 | Adjoint administatif ppal 2e cl | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | DGAR/DRH/SCR | Ajustement organisationnel |
| 131 | 01/08/2022 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | DGAS/DTASSO/LES VANS | Réajustement suite à départ retraite |
| 1181 | 01/08/2022 | Assistant socio-éductatif 1e cl | 1 | Assistant socio-éducatif | 1 | DGAS/DTASSO/VALS LES BAINS | Réajustement suite à mobilité |
| 274 | 01/10/2022 | Technicien | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/DRM/TSE | Réajustement suite à mobilité |
| 964 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/DRM/TSO | Réajustement suite à mobilité |

**Direction Générale Adjointe Ressources**
Direction des Ressources Humaines

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 830 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 2e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAA/DE/CLG LE LAOUL | Réajustement suite à départ retraite |
| 446 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/DRM/TSO | Réajustement suite à départ retraite |
| 969 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/DRM/TSO | Réajustement suite à reclassement |
| 1125 | 01/09/2022 | Assistant socio-éducatif ppal | 1 | Assistant socio-éducatif | 1 | DGAS/DTASC/INSERTION | Réajustement suite à départ retraite |
| 118 | 01/08/2022 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | DGAS/DTASC/CMS LAMASTRE | Réajustement suite à départ retraite |
| 805 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAA/DE/CLG VIELJEUX | Réajustement suite à départ retraite |
| 32 | 01/09/2022 | Attaché territorial | 1 | Attaché ppal | 1 | DGAS/DTASNO | Réajustement suite à mobilité |
| 766 | 01/09/2022 | Adjoint administatif ppal 2e cl | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | DGAS/DTASSE/LE TEIL | Réajustement suite à mobilité |
| 1494 | 01/11/2022 | Cadre de santé | 1 | Attaché territorial | 1 | DGAS/DA/SPPP | Réajustement suite à mobilté |
| 977 | 15/08/2022 | Attaché territorial | 1 | Attaché principal | 1 | DGAR/DAJA/SEJRD | Réajustement suite à mobilité |
| 395 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/DRM/TN | Réajustement suite à mobilité |
| 485 | 01/09/2022 | Agent de maîtrise | 1 | Adjoint technique ppal 2cl | 1 | DGAI/DRM/TSE | Réajustement suite à mobilité |
| 388 | 01/01/2023 | Technicien | 1 | Technicien ppal 2e cl | 1 | DGAI/DRM/TSO | Réajustement suite à réussite concours |
| 815 | 25/08/2022 | Adjoint technique ppal 2e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAA/DE/CLG LABOISSIERE | Réajustement suite à mobilité |
| 1378 | 01/10/2022 | Adjoint ter. patrimoine ppal 2e cl | 1 | Adjoint territorial du patrimoine | 1 | DGAA/DCSJVA/MDA/SLN | Réajustement suite à départ retraite |
| 1360 | 01/10/2022 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | Assistant conservation ppal 2e | 1 | DGAA/DCSJVA/MDA/SLN | Réajustement suite à mobilité |
| 861 | 04/10/2022 | Adjoint technique ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique ppal 2cl | 1 | DGAA/DE/CLG VIVARAIS | Réajustement suite à départ retraite |
| 319 | 01/10/2022 | Adjoint technique ppal 1e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/DRM/TSE | Réajustement suite à mobilité |
| 468 | 01/10/2022 | Agent de maîtrise | 1 | Adjoint technique ppal 2cl | 1 | DGAI/DRM/TSO | Réajustement suite à départ retraite |
| 466 | 01/10/2022 | Technicien | 1 | Agent de maîtrise ppal | 1 | DGAI/DRM/TSO | Réajustement suite à départ retraite |
| 124 | 01/09/222 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | DGAS/DTASSO/AUT/ AUBEN | Réajustement suite à mobilité |
| 1461 | 01/09/2022 | Assistant socio-éducatif cl. exc. | 1 | Assistant socio-éducatif | 1 | DGAS/DA/SAAD | Réajustement suite à mobilité |
| 1000 | 01/09/2022 | Adjoint technique ppal 2e cl | 1 | Adjoint technique | 1 | DGAI/DRM/TSE | Réajustement suite à mobilité |
| 1142 | 01/09/2022 | Assistant socio-éducatif principal | 1 | Assistant socio-éducatif | 1 | DGAS/DTASC/AUT | Réajustement suite à départ retraite |
| 1169 | 08/09/2022 | Assistant socio-éducatif principal | 1 | Assistant socio-éducatif | 1 | DGAS/DEF/SJAEN | Réajustement suite à mobilité |
| 1006 | 01/10/2022 | Technicien ppal 1e cl | 1 | Technicien ppal 2e cl | 1 | DGAI/DIAM/SCMB | Réajustement suite à mobilité |
| 270 | 01/10/2022 | Technicien ppal 1e cl | 1 | Technicien | 1 | DGAI/DSIUN/SEUN | Réajustement suite à mobilité |
| 972 | 01/11/2022 | Ingénieur en chef | 1 | Attaché prinicpal | 1 | DGAR/DAJA | Redéploiement |
| 93 | 01/11/2022 | Rédacteur ppal 1e cl | 1 | Adjoint Administratif ppal 1e cl | 1 | DGAS/DA/SAAD | Redéploiement |
| 503 | 01/01/2023 | Adjoint technique | 1 | Adjoint technique ppal 2cl | 1 | DGAI/DRM/TN | Réajustement suite à concours |
| 1465 | 01/01/2023 | Adjoint technique | 1 | Adjoint technique ppal 2cl | 1 | DGAI/DIAM/SGAM | Réajustement suite à concours |

**Direction Générale Adjointe Ressources**
Direction des Ressources Humaines

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1425 | 01/11/2022 | Adjoint administratif principal 2e cl | 1 | Technicien | 1 | DGS/COM | Réajustement suite à mobilité |
| 1471 | 01/11/2022 | Assistant socio éducatif | 0,5 | Infirmier | 1 | DGAS/DTAS CE | Réajustement suite à mobilité |
| 1473 | 01/10/2022 | Assistant socio éducatif | 1 | | | | Fin du dispositif MAIA |
| 1477 | 01/10/2022 | Infirmier soins généraux | 1 | | | | Fin du dispositif MAIA |
| 1475 | 01/10/2022 | Infirmier soins généraux | 1 | | | | Fin du dispositif MAIA |
| 562 | 01/10/2022 | Assistant socio éducatif | 1 | | | | Fin du dispositif MAIA |
| 1469 | 01/10/2022 | Infirmier soins généraux | 1 | | | | Fin du dispositif MAIA |
| 1476 | 01/10/2022 | Assistant socio éducatif | 1 | | | | Fin du dispositif MAIA |
| 69 | 01/10/2022 | Infirmier soins généraux | 1 | | | | Fin du dispositif MAIA |
| 1474 | 01/11/2022 | Infirmier soins généraux | 1 | | | | Fin du dispositif MAIA |

**Direction Générale Adjointe Ressources**
Direction des Ressources Humaines

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

# CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

| N° de poste | Création des postes | Qnté | Structure | Motif | Durée |
|---|---|---|---|---|---|
| 1739 | Attaché territorial | 2 | DGAS/DASIE | Contrat de projet - SPIE Coordonnateur | 5 ans |
| 1739 | Rédacteur territorial | 2 | DGAS/DASIE | Contrat de projet - SPIE Animateur | 5 ans |
| 1739 | Educateur jeunes enfants | 1 | DGAS/DTAS SO | Contrat de projet ASE/PMI | 3 ans |
| 1739 | Infirmière | 1 | DGAS/DTAS NO | Contrat de projet ASE/PMI | 3 ans |
| 1684 | Ingénieur | 1 | DGAA/DAT | Accroissement Temporaire d'activité | 1 an |
| 1356 | Assistant de conservation du patrimoine | 1 | DGAA/DCSJVA | Accroissement Temporaire d'activité | 1 an |
| | Bibliothécaire | 1 | DGAA/DCSJVA | Accroissement Temporaire d'activité | 1 an |
| | Attaché | 1 | | Accroissement Temporaire d'activité | 1 an |

**Direction Générale Adjointe Ressources**
Direction des Ressources Humaines

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

# CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

| N° de poste | Création des postes | Qnté | Structure | Motif |
|---|---|---|---|---|
| 1672 | Educateur | 1 | FOYER DE L'ENFANCE | Création poste - Renfort SAMNA |
| 1706 | Educateur | 1 | FOYER DE L'ENFANCE | Création poste - Renfort SAMNA |
| 1672 | Moniteur-éducateur | 1 | FOYER DE L'ENFANCE | Création poste - Renfort SAMNA |
| 1585 | Maîtresse de maison | 1 | FOYER DE L'ENFANCE | Création poste - Renfort SAMNA |
| | Maîtresse de maison | 1 | FOYER DE L'ENFANCE | Transfo poste - Renfort SAMNA |
| 1678 | Secrétaire | 1 | FOYER DE L'ENFANCE | Création poste - Renfort SAMNA |

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

---

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 2. 6.1** | D.G.A | Attractivité |
| Service Instructeur | DIRECTION | Education |
| | SERVICE | |

# COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

**Adopté à la majorité**

**Pour : 18**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Abstention: 16**

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-203041-DE-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Madame Ingrid RICHIOUD

L'Assemblée départementale,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment l'article L.421-4,
**Vu** la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

***Considérant*** *nos obligations et compétences légales en matière de collèges,*

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## I. COLLÈGES PUBLICS :

**Approuve** le nouveau règlement de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics figurant en annexe 1 ;

**Octroie** les dotations globales de fonctionnement affectées au fonctionnement des collèges publics pour 2023 conformément à la répartition figurant en annexe 2 ;

**Octroie** les dotations pour le fonctionnement des classes ULIS pour 2023 conformément à la répartition figurant en annexe 2 ;

**Octroie** les dotations relatives aux ateliers d'application des SEGPA afin de renouveler les vêtements de travail des élèves figurant en annexe 2 ;

**Octroie** les dotations au titre des déplacements vers les installations sportives au titre de l'année scolaire 2022-2023 conformément à la répartition figurant en annexe 2 ;

**Octroie** les subventions "équipement matériel non pédagogique" pour 2023 conformément à la répartition figurant en annexe 2 ;

**Octroie** les dotations complémentaires "énergie" aux collèges publics au titre de l'année 2022, et un acompte au titre de 2023 pour la période de janvier à août 2023 figurant en annexe 3 ;

**Approuve** le principe de l'attribution des subventions ordures ménagères à hauteur de 70 % de la dépense supportée par le collège et le versement de celles-ci en fonction de la périodicité de recouvrement retenue par la collectivité organisatrice sur présentation des factures correspondantes ;

**Décide** de retenir un coût assiette unique de 2.50 € pour tous les établissements à compter de 2023,

**Approuve** les tarifs de restauration et d'hébergement de l'année civile 2023 (annexe 4) ;

**Approuve** les tarifs nuitées pour hôtes de passage 2023 (annexe 5) ;

**Approuve** le montant des prestations accessoires des personnels logés par nécessité absolue de service pour 2022 (annexe 6) ;

**Approuve** les codes d'activités 2023 pour l'élaboration du budget des collèges publics (annexe 7).

## II. COLLÈGES PRIVES :

**Octroie** les forfaits d'externat aux treize collèges privés ardéchois au titre de l'exercice 2023 conformément à la répartition figurant en annexe 8.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Annexe 1

# RÉGLEMENT DES DOTATIONS DES COLLÈGES PUBLICS

Texte de référence : Code de l'éducation, article L.421-11
Notification à l'établissement avant le 1er novembre de l'année N pour l'exercice N + 1

## I. CACUL DE LA BASE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

**1. Bases de référence des calculs :**

- Nombre d'élèves de l'établissement
- Dépenses "entretien et maintenance" inscrites au compte financier (COFI) (comptes 6063, 6112 et 615) des années N - 1 à N - 3
- Bordereau de prix unitaires (BPU) du groupement de commande
- Détail des équipements donnant lieu à vérification obligatoire et à maintenance
- Consommation des fluides au COFI des années N - 1 à N - 3
- Surfaces plancher et surfaces non bâties

**Pour chaque établissement, la DGF est calculée comme suit :**

**2. Part activités pédagogiques :** Nombre d'élèves x montant fixé par l'Assemblée départementale (42 € par élève) + 5 % pour les collèges situés en dessous de la moyenne des indices de position sociale (données Éducation nationale).

**3. Part charges de fonctionnement :** 35 € par élève

**4. Part technique :**

- **Enveloppe technique :** Moyenne des dépenses des comptes "entretien et maintenance" (6063, 6112 et 615) des COFI N - 1 à N - 3
- **Vérifications obligatoires :** Application du bordereau de prix unitaire du groupement de commande pour chaque équipement
- **Charges de maintenance :** Coût de maintenance par équipement
- **Petit entretien :** Montant de l'enveloppe = montant de l'enveloppe technique – coût des vérifications obligatoires – montant des charges de maintenance.
  - ↳ Enveloppe petit entretien répartie proportionnellement par collège en fonction de la somme des surfaces "plancher" + 4 % des surfaces non bâties
  - ↳ Vétusté : 5 % des surfaces si bâtiment de plus de 30 ans et 10 % si plus de 40 ans

**5. Part viabilisation :**

- **Charges de viabilisation :** moyenne des dépenses inscrites aux comptes 6021 (matières consommables), compte 6028 (autres approvisionnement stockés) et 6061 (fournitures non stockables) du COFI des années N - 1 à N - 3 de l'établissement + variation de prix INSEE annuelle
  - ↳ Possibilité de banalisation d'une année atypique

- **Ajustement de fin d'année N + 1 (en fonction des besoins constatés)** : prise en compte des dépenses constatées sur production des états de consommation de viabilisation de l'établissement

## II. PEREQUATION DE LA DGF

Prise en compte du nombre de jours de fonds de roulement mobilisable (JFDRM) moyen sur les années N - 1 à N - 3 avec possibilité de banalisation d'une année atypique

- Nombre de JFDRM moyen sur 3 ans supérieur à 95 → base DGF calculée – 15 %
- Nombre de JFDRM moyen sur 3 ans supérieur à 80 → base DGF calculée – 10 %
- Nombre de JFDRM moyen sur 3 ans inférieur à 60 → base DGF calculée + 10 %
- Nombre de JFDRM moyen sur 3 ans inférieur à 30 → base DGF calculée + 15 %

## III. AUTRES SUBVENTIONS ANNEXES

**1. Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS) :**

- Ouverture : 2 000 €
- Fonctionnement annuel : 1 000 €

**2. Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) :** 500 € par atelier technique (hygiène alimentation service, habitat, espace rural environnement) pour l'acquisition des vêtements de travail

**3. Dotation transport vers les installations sportives pour l'année N + 1 :** en fonction des besoins évalués pour l'année N + 1, des prévisions d'utilisation de la dotation en année N et de l'utilisation constatée en année N - 1.

**4. Dotation complémentaire à la DGF sollicitée par les établissements en raison de difficultés particulières** : ne pouvant dépasser 10 % de la dotation de fonctionnement de l'année avec prise en compte du fonds de roulement à justifier par la situation de recettes et de dépenses engagées.

## IV. PIECES NECSSAIRES AU CALCUL DES DOTATIONS ET SUBVENTIONS ANNEXES

- Effectifs de l'établissement
- Décompte du nombre d'ateliers SEGPA et du nombre d'ULIS
- Compte financier de l'année N - 1 à N - 3
- Enquête "Transport vers les installations sportives"

## RENSEIGNEMENTS

Conseil départemental de l'Ardèche
Direction Éducation / Service Éducation
Hôtel du Département - Quartier la Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex
colleges@ardeche.fr

## REFERENCE

Délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2022

Annexe 2

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT, DOTATIONS ET SUBVENTIONS ANNEXES**

| COLLEGES | Commune | SIRET | DGF | Equipement matériel | ULIS | SEGPA | Déplacements EPS 1er trimestre | Déplacements EPS 2e et 3e trimestres |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LA LOMBARDIÈRE | ANNONAY | 190713008 00018 | 90 329 | 2 635 | 1 000 | - | 6 078 | 9 972 |
| LES PERRIÈRES | ANNONAY | 190711564 00012 | 189 800 | 3 300 | 2 000 | 1 000 | | 4 000 |
| JASTRES | AUBENAS | 190712455 00012 | 92 355 | 2 006 | 1 000 | - | 8 160 | 9 792 |
| ROQUA | AUBENAS | 190711697 00010 | 141 637 | 2 635 | 1 000 | 1 000 | 2 400 | 5 280 |
| LE LAOUL | BOURG-SAINT-ANDEOL | 190700062 00010 | 139 333 | 2 635 | 1 000 | 500 | 12 000 | 24 000 |
| LES DEUX VALLÉES | LE CHEYLARD | 190708495 00014 | 19 506 | | | - | | - |
| ALBERT MERCOYROL | CRUAS | 190700104 00010 | 85 381 | 2 006 | | - | | 1 100 |
| CHARLES DE GAULLE | GUILHERAND-GRANGES | 190700112 00013 | 152 320 | 3 300 | 1 000 | - | 2 080 | 2 960 |
| VALLÉE DE LA BEAUME | JOYEUSE | 190700120 00016 | 78 597 | 2 006 | 1 000 | - | 3 600 | 3 600 |
| VIVARAIS | LAMASTRE | 190708727 00010 | 77 466 | 2 006 | | - | 5 605 | 4 777 |
| LA SÉGALIÈRE | LARGENTIÈRE | 190700179 00012 | 15 670 | | | - | 1 500 | 200 |
| JOSEPH DURAND | MONTPEZAT-SOUS-BAUZON | 190700187 00015 | 93 439 | 2 006 | | - | 1 720 | - |
| ALEX MEZENC | LE POUZIN | 190700195 00026 | 89 065 | 2 006 | 1 000 | - | | 7 200 |
| BERNARD DE VENTADOUR | PRIVAS | 190712463 00024 | 226 243 | 3 300 | 2 000 | - | 10 200 | 33 660 |
| LOUIS JOUVET | SAINT AGREVE | 190700237 00018 | 55 256 | 1 587 | | - | | - |
| LA MONTAGNE ARDÉCHOISE | SAINT CIRGUES-EN-MONTAGNE | 190700245 00011 | 56 525 | 1 587 | | - | 3 120 | 1 540 |
| CRUSSOL | SAINT PERAY | 190713206 00018 | 143 420 | 2 635 | 1 000 | 1 000 | 2 560 | 8 900 |
| L'EYRIEUX | SAINT SAUVEUR-DE-MONTAGUT | 190700252 00017 | 87 499 | 2 006 | | - | 7 945 | 5 583 |
| MARCEL CHAMONTIN | LE TEIL | 190708479 00018 | 137 534 | 3 300 | 1 000 | - | | - |
| MARIE CURIE | TOURNON SUR-RHONE | 190708487 00011 | 203 690 | 3 300 | 1 000 | 1 000 | 19 200 | 4 800 |
| HENRI AGERON | VALLON-PONT-D'ARC | 190700351 00017 | 82 742 | 2 006 | | - | 900 | 4 000 |
| GEORGES GOUY | VALS-LES-BAINS | 190708461 00016 | 100 606 | 2 006 | 1 000 | - | 600 | 5 400 |
| LÉONCE VIELJEUX | LES VANS | 190700377 00012 | 85 758 | 2 006 | | - | 390 | 3 510 |
| DR PIERRE DELARBRE | VERNOUX-EN-VIVARAIS | 190708909 00014 | 69 092 | 2 006 | | - | | - |
| LABOISSIÈRE | VILLENEUVE-DE-BERG | 190700401 00010 | 115 070 | 2 635 | | - | - | 4 320 |
| LES TROIS VALLÉES | LA VOULTE-SUR-RHONE | 190700427 00015 | 116 533 | 2 635 | | 1 000 | 32 790 | 35 040 |
| | | **TOTAL** | **2 744 866** | **57 550** | **15 000** | **5 500** | **120 848** | **179 634** |

Annexe 3

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE "HAUSSE ENERGETIQUE" 2022 et 2023**

| COLLEGE | COMMUNE | Subvention complémentaire 2022 (septembre à décembre 2022) | Subvention complémentaire 2023 (janvier à août 2023) |
|---|---|---|---|
| LA LOMBARDIERE | ANNONAY | 37 800 | 82 195 |
| LES PERRIERES | ANNONAY | 44 000 | 266 470 |
| JASTRES | AUBENAS | - | 64 788 |
| ROQUA | AUBENAS | - | 46 317 |
| LE LAOUL | BOURG-SAINT-ANDEOL | 5 000 | 101 040 |
| ALBERT MERCOYROL | CRUAS | 20 000 | 91 679 |
| CHARLES DE GAULLE | GUILHERAND-GRANGES | 31 500 | 169 867 |
| VALLEE DE LA BEAUME | JOYEUSE | 10 000 | 12 530 |
| DU VIVARAIS | LAMASTRE | 12 000 | 34 350 |
| JOSEPH DURAND | MONTPEZAT-SOUS-BAUZON | - | 27 374 |
| ALEX MEZENC | LE POUZIN | 12 800 | 96 573 |
| BERNARD DE VENTADOUR | PRIVAS | 33 000 | 271 374 |
| LOUIS JOUVET | SAINT AGREVE | - | 16 529 |
| LA MONTAGNE ARDECHOISE | SAINT CIRGUES-EN-MONTAGNE | 1 000 | 20 391 |
| CRUSSOL | SAINT PERAY | 22 000 | 141 623 |
| L'EYRIEUX | SAINT SAUVEUR-DE-MONTAGUT | 12 000 | 37 235 |
| MARCEL CHAMONTIN | LE TEIL | 27 000 | 201 437 |
| MARIE CURIE | TOURNON-SUR-RHONE | 42 300 | 220 502 |
| HENRI AGERON | VALLON-PONT-D'ARC | 2 000 | 29 381 |
| GEORGES GOUY | VALS-LES-BAINS | 15 000 | 123 007 |
| LEONCE VIELJEUX | LES VANS | 5 000 | 31 883 |
| PIERRE DELARBRE | VERNOUX-EN-VIVARAIS | 7 000 | 30 959 |
| LABOISSIERE | VILLENEUVE-DE-BERG | 20 000 | 148 874 |
| LES TROIS VALLEES | LA VOULTE-SUR-RHONE | 12 000 | 107 746 |
| | | **371 400** | **2 374 124** |

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT
Direction Education
Service Education

Annexe 4

**TARIFS RESTAURATION ET INTERNAT 2023**

| | 1er trimestre | 2ème trimestre | 3ème trimestre | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Rappel du nombre de semaines par trimestre** | 14 | 11 | 10 | 35 |

| **FORFAITS basé sur 35 semaines** | **DP5** | **DP4** | **DP3** | **DP2** | **DP1** | **Internat 4 nuitées** | **Internat 3 nuitées** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TARIFS ANNUELS** | **586,25** | **497,00** | **392,70** | **284,20** | **151,90** | **1 323,00** | **1 145,20** |
| Nombre de repas annuels | 175 | 140 | 105 | 70 | 35 | 315 | 280 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TARIFS 1er TRIMESTRE** | **234,50** | **198,80** | **157,08** | **113,68** | **60,76** | **529,20** | **458,08** |
| Nombre de repas trimestriels | 70 | 56 | 42 | 28 | 14 | 126 | 112 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TARIFS 2ème TRIMESTRE** | **184,25** | **156,20** | **123,42** | **89,32** | **47,74** | **415,80** | **359,92** |
| Nombre de repas trimestriels | 55 | 44 | 33 | 22 | 11 | 99 | 88 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TARIFS 3ème TRIMESTRE** | **167,50** | **142,00** | **112,20** | **81,20** | **43,40** | **378,00** | **327,20** |
| Nombre de repas trimestriels | 50 | 40 | 30 | 20 | 10 | 90 | 80 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Coût par repas | 3,35 | 3,55 | 3,74 | 4,06 | 4,34 | 4,20 | 4,09 |

| **REPAS ET NUITEEE AU TICKET** | **T1 **** | **T2** | **T2 + nuit + Petit déjeuner** | **T3** | **T5** | **Petit déjeuner** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarifs par repas / repas + nuitée | 3,30 | 4,60 | 10,30 | 4,80 | 6,90 | 1,20 |

* Pour les internes, le coût de la nuitée est intégrée dans le repas
Coût par jour internat 4 nuitées = 8,04 € / Coût par jour internat 3 nuitées = 7,82 €
** T1 : personnels catégorie C et B et stagiaires M1 et M2 / T2 : élèves occasionnels / T3 : personnels catégorie A et stagiaires formation continue / T5 : hôtes de passage / Petit déjeuner personnel

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

**Direction Éducation**
Service Éducation

Annexe 5

**Tarifs des nuitées pour hôtes de passage 2023**

**DM1 du 17 octobre 2022**

| | |
|---|---|
| Studio occupé par une personne,<br>chambre d'internat occupée hors période scolaire | 19 € / nuit par personne |
| Logement occupé par plusieurs personnes<br>(1 chambre + locaux communs) | 11 € / nuit par personne<br>40 € / semaine par personne |

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

**Direction Éducation**
Service Éducation

Annexe 6

**Prestations accessoires gratuites**
**accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les EPLE**

**Valeur annuelle votée à la DM2 du 17 octobre 2022**

**Année 2022**

| | **avec chauffage collectif** | **sans chauffage collectif** |
|---|---|---|
| Personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation | 1 950 € | 2 600 € |
| Personnel de santé | 1 950 € | 2 600 € |
| Agents départementaux des collèges | 1 950 € | 2 600 € |

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

Annexe 7

**Direction Education**

Service Education

## Liste des codes d'activités 2023 du Département de l'Ardèche

| Théme | Intitulé de l'aide | Code de gestion * | Observation |
|---|---|---|---|
| **Education** | Projets éducatifs | 2PRED | |
| | Education artistique et culturelle | 23EAC | En cas de subvention 13EAC correspondante |
| | Collège au cinéma | 2CINE | |
| | CESC | 26ESC | En cas de subvention 16ESC correspondante |
| | Dispositif relais | 23CR | |
| | ULIS | 2ULIS | Ouverture ou fonctionnement |
| | SEGPA | 2SEGPA | |
| | Matériel pédagogique | 2MATP | |
| **Bourses** | Bourses départementales | 2BOURS07 | |
| **Sport** | Installation EPS | 2IEPS | |
| | Déplacements EPS | 2TEPS | |
| | APPN horaires regroupés | 2APPN | |
| | Savoir nager | 2NATA | |
| **Restauration** | Aide à la restauration (bourses) | 2AIDREST | |
| | Reversement CT (RCT) | 2RCT | Code gestion en dépenses |
| | Subvention FCSH | 2SUBFCSH | Recette / OPC en cas d'acquisition > 800 € HT |
| | Redevance ordures ménagères | 2REOM | A inscrire au SRH / = 70% max de la REOM totale |
| **Travaux** / | Rénovation logement de fonction | 2LOGT | en cas de reliquat (travaux gérés SCMB depuis 2019) |
| **équipement** | Matériel non pédagogique | 2EQUI | |
| | Subvention exceptionnelle | Code selon la subvention indiqué lors de la notification | |

* Les codes sont à rapprocher de ceux prévus par l'Etat

Annexe 8

## FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES ARDECHOIS - ANNEE 2023

| COLLEGES | ATTRIBUTAIRE | SIRET | Effectifs année 2021-2022 | Forfait part matériel | Effectifs C1 | Forfait part personnel C1 | Effectifs C1 bis | Forfait part personnel C1 bis | Forfait part personnel (C1 + C1 bis) | TOTAL FORFAITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ANNONAY<br>NOTRE DAME | CEVENOLE D'EDUCATION | 776228991-00019 | 607 | 175 628 | 80 | 47 280 | 527 | 129 144 | 176 424 | **352 052** |
| ANNONAY<br>SACRÉ-CŒUR | OGEC SAINT BASILE | 776229015-00016 | 699 | 202 247 | 80 | 47 280 | 619 | 151 688 | 198 968 | **401 215** |
| AUBENAS<br>ST FRANÇOIS D'ASSISE | OGEC SFDA | 776234080-00039 | 764 | 221 054 | 80 | 47 280 | 684 | 167 617 | 214 897 | **435 951** |
| BOURG-SAINT-ANDEOL<br>MARIE RIVIER | OGEC MARIE RIVIER | 403319643-00025 | 533 | 154 217 | 80 | 47 280 | 453 | 111 010 | 158 290 | **312 507** |
| LE CHEYLARD<br>SAINT LOUIS | OGEC ST LOUIS LE CHEYLARD | 776240012-00018 | 147 | 42 533 | 80 | 47 280 | 67 | 16 419 | 63 699 | **106 232** |
| LAMASTRE<br>CHARLES DE FOUCAULD | OGEC COLLEGE PRIVE LAMASTRE | 776249898-00029 | 80 | 23 149 | 80 | 47 280 | 0 | - | 47 280 | **70 429** |
| LARGENTIÈRE<br>LE PORTALET | OGEC COLLEGE PRIVE LARGENTIERE | 776250896-00011 | 208 | 60 182 | 80 | 47 280 | 128 | 31 367 | 78 647 | **138 829** |
| PRIVAS<br>SACRÉ-CŒUR | AEP DU SACRE COEUR ASSOCIATION | 308065200-00021 | 202 | 58 446 | 80 | 47 280 | 122 | 29 897 | 77 177 | **135 623** |
| RUOMS<br>SAINT JOSEPH | OGEC SAINT JOSEPH | 776261083-00021 | 229 | 66 258 | 80 | 47 280 | 149 | 36 513 | 83 793 | **150 051** |
| SATILLIEU<br>ST JOSEPH-EN-VAL-D'AY | OGEC DE SATILLIEU | 325739894-00021 | 250 | 72 334 | 80 | 47 280 | 170 | 41 659 | 88 939 | **161 273** |
| LE TEIL<br>GABRIEL LONGUEVILLE | OGEC GABRIEL LONGUEVILLE | 776275422-00025 | 196 | 56 710 | 80 | 47 280 | 116 | 28 426 | 75 706 | **132 416** |
| TOURNON-SUR-RHÔNE<br>NOTRE DAME | AEP NOTRE DAME | 776277725-00011 | 495 | 143 222 | 80 | 47 280 | 415 | 101 697 | 148 977 | **292 199** |
| TOURNON-SUR-RHÔNE<br>SAINT LOUIS | OGEC ST LOUIS | 776277717-00026 | 566 | 163 765 | 80 | 47 280 | 486 | 119 096 | 166 376 | **330 141** |
| **TOTAUX** | | | 4 976 | **1 439 745** | 1 040 | 614 640 | 3 936 | 964 533 | **1 579 173** | **3 018 918** |
| **TAUX** | | | | 289,338 € | | 591,00 € | | 245,054 € | | |

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

---

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 2. 7.1** | D.G.A | Attractivité |
| Service Instructeur | DIRECTION | Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative |
| | SERVICE | |

## CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202816-DE-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Monsieur Christian FEROUSSIER

Co-rapporteur : Madame Ingrid RICHIOUD

L'Assemblée départementale,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Vu** La proposition de Projet scientifique, culturel et territorial des Archives départementales ;

***Considérant*** *le soutien aux structures culturelles, sportives, de jeunesse et associatives comme un vecteur du développement de l'accès de tous à la culture et aux sports, de lien social et d'émancipation ainsi que d'attractivité des territoires ;*

***Considérant*** *l'importance majeure dans le paysage culturel et administratif des Archives départementales de l'Ardèche sur le territoire ;*

***Considérant*** *l'intérêt de doter les Archives départementales de l'Ardèche d'un projet scientifique, culturel et territorial ;*

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## I. CREATION D'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE L'ARDECHE

(Rapporteur : Madame Ingrid RICHIOUD)

**Décide** de la création du Conseil Départemental des Jeunes de l'Ardèche composé de 78 jeunes ardéchois, scolarisés dans les 39 collèges – publics, privés ou cités scolaires – du département, désignés selon les modalités indiquée dans l'annexe 1 ;

**Désigne** l'élu départemental, Madame Ingrid RICHIOUD, en charge de la Jeunesse et de l'Education comme Président du Conseil Départemental des Jeunes ;

**Délègue** à la Commission Permanente l'approbation de la mise en œuvre des partenariats, du Règlement Intérieur du Conseil Départemental des jeunes et de toutes les évolutions apportées à la présente délibération ;

## II. PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET TERRITORIAL DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

(Rapporteur : Monsieur Christian FEROUSSIER)

**Approuve** le Projet scientifique, culturel et territorial des Archives départementales de l'Ardèche ci-annexé.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

*AP DU 17 octobre 2022*

**ANNEXE** 1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ) D'ARDECHE : MODALITES DE DESIGNATION DES JEUNES CONSEILLERS, MANDAT ET MODALITES D'INTERVENTION**

Les 78 jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans, lors d'un scrutin organisé selon les modalités suivantes :

1. **Principe d'un scrutin binominal paritaire majoritaire :**

a. **Les 78 jeunes conseillers sont élus par et parmi les élèves des 39 collèges ardéchois,** collèges publics, collèges privés et cités scolaires confondus, lors d'une élection distincte de celle qui permet la désignation des représentants aux instances de représentation de la vie collégienne.

b. **Principe de l'élection d'un binôme fille/garçon et présentation des candidats :**
Chacun des 39 collèges du Département procède à l'élection de deux représentants constitués en un binôme paritaire fille-garçon élu au scrutin binominal majoritaire à deux tours pour un mandat de deux ans.
En cas d'égalité entre plusieurs binômes, il est procédé à un tirage au sort pour désigner le binôme qui l'emporte.

Tous les collégiens en classe de 5ème et de 4ème l'année du scrutin peuvent faire acte de candidature, dans le cadre d'un binôme fille/garçon.
Chaque binôme candidat remplit une profession de foi dans laquelle il précise également l'équipe de collégiens qu'il souhaite associer à l'exercice de son mandat, équipe qui devra être constituée de 4 à 7 collégiens et a minima d'un représentant de chacun des niveaux de classe du collège (6ème,5ème,4ème,3ème, SEGPA le cas échéant)

Le corps électoral est constitué de l'ensemble des élèves du collège.

c. **Principe de non cumul des mandats**
Afin d'éviter toute confusion entre les mandats du conseil départemental des jeunes et ceux relatifs aux instances de représentation de la vie collégienne (conseil d'administration et conseil de la vie collégienne), le cumul des mandats entre ces instances et le CDJ n'est pas autorisé.

2. **Modalité d'identification des jeunes conseillers pour la mandature 2022-2024**
Par volonté de faciliter la mise en œuvre de la première élection, il est proposé, à titre exceptionnel, d'assouplir les modalités de désignation selon deux autres possibilités.

- Soit respecter le mode de scrutin prévu en restreignant l'éligibilité des candidats aux seuls élèves de 4ème,
- Soit réaliser une élection restreinte par et parmi l'ensemble des délégués de classe et des éco-délégués, dès lors que les autres règles de parité, de non-cumul des mandats, d'éligibilité et de présentation de candidatures sont respectées.

Le choix du mode de scrutin entre règle générale et recours à l'une de ces deux possibilités relève de la décision de chaque collège qui devra en informer le Département.

3. **Durée du mandat, démission et remplacement d'un jeune conseiller démissionnaire**

Bien que la durée du mandat soit de deux ans, tout jeune conseiller a la possibilité de démissionner de sa fonction en cours de mandat.
Si cette démission intervient au cours de la première année du mandat, une élection partielle spécifique devra être organisée en début d'année scolaire suivante (2ème année du mandat) dans le collège concerné afin de compléter le binôme, ou en cas de démission de l'ensemble du binôme, d'en identifier un nouveau. Les règles de parité, d'éligibilité et de non cumul des mandats s'appliquent. La durée de mandat de ce ou ces jeunes conseillers sera ramenée à un an, jusqu'à la prochaine mandature.

## 4. Organisation du scrutin

Tous les deux ans en début d'année scolaire, chaque collège organise l'élection de ses représentants dans le respect du cadre indiqué, sauf en cas d'élection partielle indiquée au point 3.
Lors de la période de rentrée scolaire, le département transmet à chaque collège un kit de recommandations pratiques pour l'organisation du scrutin.

Pour la mandature 2022-2024, les collèges organiseront le scrutin entre le 07 novembre 2022 et le 05 décembre 2022, chacun en fonction de ses propres contraintes organisationnelles. Les résultats seront communiqués au Département au plus tard le 06 Décembre 2022.

Au-delà de cette première année de mandature, les résultats définitifs de l'élection devront être communiqués au Département par les collèges au plus tard le 01 décembre de l'année de l'élection.

## 5. Domaines et modalités d'intervention et d'organisation du CDJ

Les jeunes conseillers lors des tout premiers mois de cette première mandature décideront et établiront leurs modalités d'intervention et d'organisation dernières dans le respect du cadre ci-dessous :

- Le Conseil départemental des Jeunes s'intéresse à toutes les politiques publiques du Département
- Il propose des projets nouveaux ou qui viennent enrichir des projets déjà engagés par le Département
- Il peut proposer des projets qui concernent les collégiens, ou d'autres catégories d'habitants, voire tous les habitants ; d'un ou plusieurs territoires ou pour toute l'Ardèche
- Il définit une thématique annuelle ainsi qu'un type de projet qui sera décliné spécifiquement par les commissions de chaque territoire, pour favoriser le dialogue avec les élus locaux
- Il définit ses modalités d'organisation entre séances plénières et commissions (territorialisées et/ou thématiques), rencontres en présentiel et à distance, dans la limite de 3 rencontres en plénière en présentiel - hors séminaire d'intégration - et des contraintes organisationnelles et de disponibilité des élèves
- Il dispose d'un budget propre dont le montant est défini chaque année lors du vote du BP de la collectivité, dédié pour partie au financement des projets dont il est à l'origine et pour partie aux frais liés à son propre fonctionnement

La définition de ces modalités d'intervention et d'organisation donnera lieu à l'écriture d'un **règlement intérieur,** qui sera susceptible d'évoluer dans le temps, notamment lors des nouvelles mandatures et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commission Permanente

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE

place André-Malraux BP 737 - 07007 Privas cedex - tél. : 04 75 66 98 00 - archives@ardeche.fr - archives.ardeche.fr

PROJET

# SCIENTIFIQUE, CULTUREL & TERRITORIAL

## DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE 2022 – 2028

ardeche.fr | archives.ardeche.fr

Rédaction : Juliette Gaultier, directrice des Archives départementales de l'Ardèche, en collaboration avec Lionel Adagas-Caou, Anne-Laurence Hostin, Héloïse Rouge, Emilie Saussac et François Stévenin, et l'ensemble de l'équipe des Archives départementales de l'Ardèche.

Validation administrative : Sébastien Etienne, directeur Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative.

Validation élu : Christian Féroussier, vice-président en charge de la Culture, des Sports et de la Vie Associative.

Photo de couverture : Vue de groupe, Lalouvesc. Archives départementales de l'Ardèche, 105 Fi 1837.

La salle de lecture des Archives départementales de l'Ardèche, Privas.

# PRÉFACE

Trait d'union entre le passé et le présent, les Archives départementales appartiennent aux institutions les plus anciennes de notre territoire. Créées à la Révolution française, elles n'ont eu de cesse d'assurer ce travail indispensable qu'est celui de la préservation des droits de nos concitoyens, de notre histoire et d'en permettre l'accès à tous. Depuis sa création, le métier de l'archiviste s'est pourtant renouvelé et connaît aujourd'hui encore, avec la bascule dans l'ère numérique, de nouveaux défis pour lesquels une adaptation est nécessaire.

En dépit de missions communes, chaque service d'Archives départementales a sa spécificité. Celle des Archives départementales de l'Ardèche étonnera peu quand on connaît ce territoire, c'est l'innovation. Une innovation portée haut par des équipes compétentes, motivées et impliquées et que ce projet illustre parfaitement ; une innovation qui prend place dans un contexte contraint. Par leur présence quotidienne sur un territoire parfois difficile d'accès, que ce soit dans le conseil toujours avisé donné aux communes ou dans les dispositifs culturels proposés à nos aînés dans l'ensemble des Ehpad du département, les Archives départementales contribuent au rayonnement et à l'attractivité de notre collectivité partout en Ardèche et ont acquis une reconnaissance incontestable.

Ce document, présenté et voté en Assemblée plénière le 17 octobre 2022, constitue un nouveau jalon dans la riche histoire de l'une des plus anciennes administrations de notre département.

**Olivier Amrane**
Président du Département

&

**Christian Féroussier**
Vice-Président en charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, conseiller spécial du Président

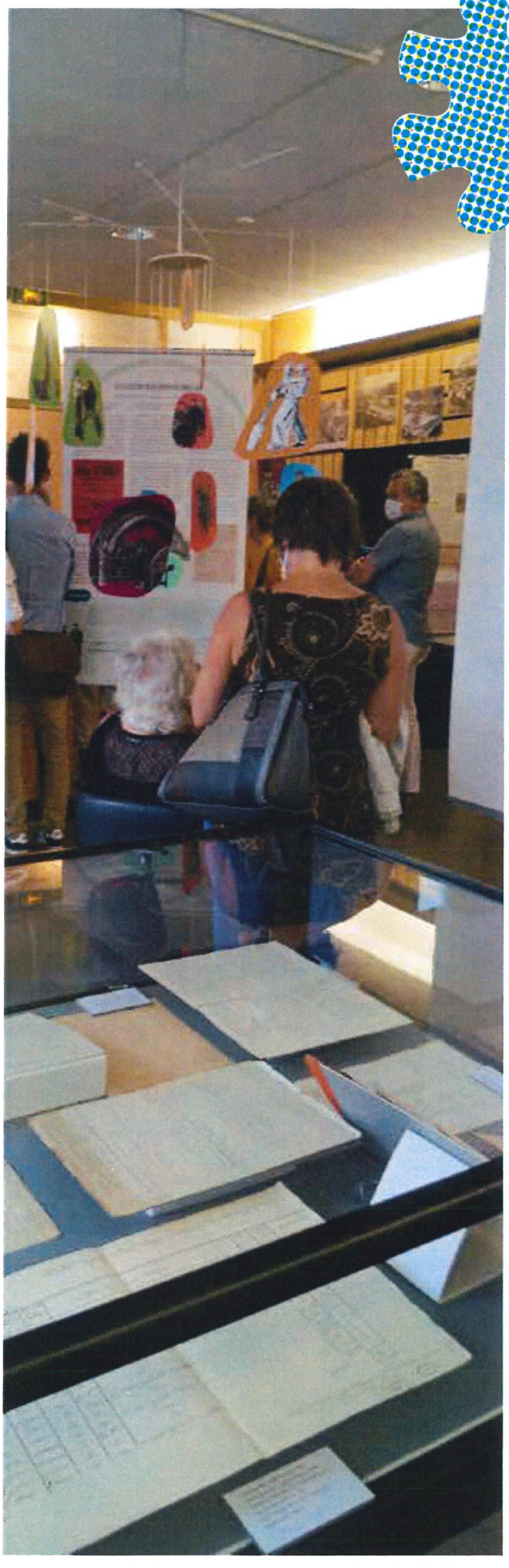

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

*L'archive est une brèche dans le tissu des jours, l'aperçu tendu d'un événement inattendu. En elle, tout se focalise sur quelques instants de vie [...]. L'archive agit comme une mise à nu ; ployés en quelques lignes, apparaissent non seulement l'inaccessible mais le vivant. Des morceaux de vérité à présent échoués s'étalent sous les yeux : aveuglants de netteté et de crédibilité. Il n'y a pas de doute, la découverte de l'archive est une manne offerte justifiant pleinement son nom : source.*

**Arlette Farge, Le goût de l'archive.**

Le projet scientifique et culturel est une tradition ancienne des musées, pour laquelle il existe même, depuis la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002, des obligations réglementaires. Aucune obligation de ce type en services d'archives départementales : pourtant, depuis plusieurs années, les projets, quels que soient les noms qu'ils portent, fleurissent, à l'instar du département du Rhône qui, en 2019, a lancé son deuxième projet scientifique culturel et éducatif. Aux Archives départementales de l'Ardèche, après un premier projet de direction lancé en 2017, l'idée est née après l'arrivée d'une nouvelle direction concordant avec un renouvellement de l'exécutif de lancer l'équipe des Archives dans un projet plus vaste de rédaction d'un projet que l'on nommera projet scientifique, culturel et territorial (PSCT). La rédaction de ce projet prend également place après deux années marquées par une crise sanitaire qui a permis à l'équipe de prendre du recul sur ses pratiques, de s'interroger mais également aux publics de développer un nouveau lien au service. Enfin, il intervient à la suite de la réorganisation des services départementaux ayant conduit à l'émergence d'une nouvelle direction dédiée à la culture, aux sports, à la jeunesse et à la vie associative dans laquelle les Archives départementales sont désormais intégrées.

Visite de l'exposition «Des hommes, des femmes, des usines. Regard(s) sur l'industrie en Ardèche», 2021.

Ce projet pluriannuel stratégique, qui s'étend sur une durée de six ans, durée du mandat de l'exécutif départemental, est d'abord celui d'une réaffirmation, celle de l'importance cruciale de la prise en compte de la question des archives, sous toutes leurs formes, au sein d'une collectivité territoriale. Compétence obligatoire des Départements depuis 1986, date de leur déconcentration, les Archives n'ont de sens que « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (code du patrimoine, art. L211-2). Leurs missions sont d'une double nature, à la fois administratives et culturelles ; elles relèvent d'une double tutelle, celle du Département pour la collecte, le classement, la conservation et la communication des documents, et celle du préfet pour le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives ; elles peuvent être enfin publiques et privées.

Pour autant, si ces missions obligatoires, parfois régaliennes, des Archives départementales sont pleinement présentes et assumées au sein de ce projet scientifique, culturel et territorial, la nécessité de définir, de manière concertée, des priorités, des ambitions aussi, des axes de travail majeurs a semblé une nécessité. Ce projet permet ainsi d'intégrer aux pratiques quotidiennes de chacun des agents des Archives départementales les principaux enjeux mis en avant par le Cadre stratégique commun de modernisation des Archives et par les priorités fixées par le Conseil départemental de l'Ardèche. C'est là la raison principale du choix du nom de ce projet, incluant la dimension territoriale de l'action des Archives et du Département de manière plus générale, avec une volonté marquée de veiller constamment à un équilibre spatial, à une cohésion sur un territoire géographiquement très divers où les déplacements peuvent être très longs, dans les politiques à destination des publics mais aussi, dans le cas des Archives, à destination des collectivités. Cette particularité territoriale s'illustre également par le réseau très épars d'archivistes sur le département, qui renforce le rôle majeur des Archives départementales dans l'expertise à porter auprès des collectivités et des particuliers.

**FOCUS :**
les Archives départementales de l'Ardèche en quelques chiffres.

**21,75** kilomètres linéaires de documents conservés.

Le plus ancien document : **1159**
Le plus récent : édité aujourd'hui !

**820 Go** de données numériques conservées soit **13 265** « objets numériques ».

Lecteurs « physiques » en 2021 : **557**

**1 306** personnes accueillies au cours de la saison culturelle 2021 dont **368** enfants (année covid).

Internautes en 2021 : **194 839** visiteurs uniques.

Nombre d'articles communiqués en salle : **8 360**

Nombre de recherches réalisées à distance par les archivistes : **1 194**

Nombre de pages vues sur le site internet en 2021: **30 994 373**

Nombre d'images disponibles sur le site internet : **4 482 159**

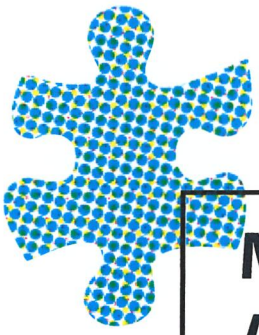

# MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

Après une première réunion de service organisée en début d'année 2021, présentant le lancement du projet, c'est à la fin de l'hiver et au début du printemps 2021 que ce sont tenues quatre importantes séances de travail, par groupe, sur la base du volontariat et participation obligatoire lorsque la thématique abordée correspondait au domaine de compétences de l'agent. À l'issue de chacune de ces séances, des synthèses ont été dressées par chacun des responsables de domaines des Archives départementales, avant que la rédaction globale du projet ne soit prise en main par la directrice. La réflexion a été complétée par des échanges au sein du Département et avec des partenaires extérieurs qui, tous, par leurs partages d'expériences, leurs propositions et leurs suggestions ont permis d'enrichir le présent projet. Surtout, elle a bénéficié, après le renouvellement électoral au 1er juillet 2021, de l'apport des élus sur le projet des Archives départementales et les perspectives à donner au service pour la durée du mandat.

La rédaction du projet s'est bien évidemment fondée sur des documents cadres déjà existants au sein de la collectivité et les principaux axes déterminés par l'exécutif ; de manière plus spécifique au domaine des archives, le cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020-2024, soumis à l'approbation du premier ministre par le délégué interministériel aux Archives de France. Enfin, les rapports annuels rendus chaque année par les Archives départementales de l'Ardèche aux Archives de France ont constitué un fondement solide sur lequel s'appuyer dans la rédaction de ce projet, complété par la dernière enquête (2021) menée sur les publics internautes de notre site.

Dès le lancement du projet, une idée majeure est ressortie, celle de la mise en application de son projet et de sa réévaluation périodique : quelles idées se sont révélées impossibles à réaliser, faute de temps, de moyens ou d'interlocuteurs adéquats ? Lesquelles ont au contraire été bien au-delà des premières attentes car elles ont entraîné des conséquences inattendues ? Il a donc été établi une révision en plusieurs phases :
. la plus régulière, chaque année, lors de la réunion de service de rentrée, un regard sera porté sur le projet, en reprenant les principaux axes du projet et en évaluant leur degré de réalisation, les moyens supplémentaires nécessaires à leur réalisation, les priorités à revoir.
. à mi-mandat, et donc à mi-parcours dans le projet, un échange avec les élus, l'administration et l'équipe des Archives départementales, une évaluation sera conduite, intégrant une possible clause de revoyure de certains objectifs.
. enfin, un bilan à l'issue des six ans de mise en application du projet sera réalisé afin d'amorcer le lancement d'un projet ultérieur.

# AXE 1 :
## UNE INGÉNIERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

## UNE EXPERTISE À METTRE EN AVANT : ÊTRE CONNUS, FAIRE CONNAÎTRE

### Diagnostic

La richesse et la complexité des missions des Archives départementales naissent, pour une grande part, de l'équilibre entre missions départementales et missions par délégation du préfet qu'elles exercent concomitamment et dont la frontière est, dans une large mesure, poreuse. Avec une existence ancienne, puisque les Archives ont été créées dans chaque département après la Révolution, une implantation dans un bâtiment de longue date, avec une installation en 1966 place André-Malraux à Privas, les Archives départementales sont bien connues de leurs collègues du Département et des administrations déconcentrées de l'État, sans pour autant que la nature précise de leurs missions, la division entre missions régaliennes et autres actions soient forcément toujours des notions partagées par tous.

D'autre part, la double nature essentielle des Archives départementales, à la fois service culturel et service administratif, entraîne parfois un manque de lisibilité. L'inscription dans le calendrier événementiel du Département est toujours le moyen de promouvoir les actions portées. Depuis plusieurs années, la participation aux journées « nouveaux arrivants » de la collectivité permet une première prise de contact avec les nouveaux entrants, sans approfondissement particulier et avec des disparités importantes dans les groupes.

À l'extérieur du Département, en particulier auprès des collectivités locales, l'année 2020 a marqué le lancement de sessions de formations, avec deux séances organisées sur le territoire avec l'Association des maires de France en Ardèche, autour de la question du récolement réglementaire. La formation auprès des communes et des établissements publics à compétence intercommunale se déroulait jusqu'alors lors des inspections, visites et sur sollicitation ponctuelle des agents administratifs et des élus de celles-ci.

### Objectifs et méthode

**OBJECTIF : Améliorer la visibilité des actions auprès des services producteurs**

Afin de mener à bien un accroissement de la connaissance profonde qu'ont les différentes directions du Département des actions déployées par les Archives départementales, c'est en premier lieu la communication interne qui doit être accrue. Celle-ci passe, bien évidemment, par la lettre d'information tri-annuelle, Les Échos du Silo, mais également par l'intranet du Conseil départemental. Grâce aux contenus repensés à destination spécifique des services, à un accès facilité aux tableaux de gestion, à des guides pratiques mis en ligne c'est toute la gestion quotidienne des archives qui est plus

accessible à chaque agent. D'autre part, la refonte de l'intranet permet de gagner en visibilité sur les actions culturelles et événements à destination des agents du Conseil départemental qui est permise, avec une alimentation au fil de l'eau à conduire par les Archives départementales. Des visites à deux voix, alliant gestion des archives et valorisation, pourront être déployées. Le gain en visibilité est en connaissance est global à la direction des Archives, comme le souligne l'objectif.

Enfin, afin de mettre en avant les actions des Archives départementales sur l'ensemble des secteurs, une « visite virtuelle » des Archives sera développée sur le site internet des Archives, ainsi que sur l'intranet du Conseil départemental à destination des agents en interne. Présentation de l'histoire des Archives départementales, des métiers qui y sont exercés seront ainsi mis en valeur afin de permettre une meilleure appropriation de ce que sont ces métiers, en-dehors des visites qui peuvent être organisées dans le bâtiment.

**OBJECTIF : Développer l'offre de formation à destination des services**

Être mieux connus demande en outre d'aller au-devant des services producteurs, en renouvelant les propositions lors de la formation « nouveaux arrivants », en adaptant le discours aux niveaux très différents de connaissances sur la question des archives et de besoins concrets dans l'application au quotidien de chacun des agents présents. C'est aussi l'inscription dans le catalogue de formation du Département. Cette inscription se fera par deux modes d'entrée : d'une part, des formations ouvertes à tous, organisées aux Archives départementales, d'initiation à la gestion des archives, et d'autre part, des formations spécifiques, destinées à un service uniquement avec participation de l'ensemble des agents et exercices pratiques sur les dossiers du service lui-même.

L'offre de formation s'étoffera également de sessions réalisées auprès des communes. Fortes du succès rencontré en 2020 par les sessions organisées avec l'AMF, le partenariat se concrétisera par des sessions de formation à destination des secrétaires de mairie pour guider sur la bonne gestion des archives, l'univers législatif spécifique et d'un point de vue plus pratique, la rédaction de bordereaux d'élimination.

Session de formation des élus et secrétaires de mairie, Vals-les-Bains, 2021.

## DES SPÉCIALISTES AU SERVICE D'UN PATRIMOINE À SAUVEGARDER

### Diagnostic

Adaptabilité et montée en compétences sont deux caractéristiques essentielles du travail de l'archiviste. La montée en compétences passe notamment par des formations : en 2019, l'ensemble de l'équipe des archives s'est formée à la conservation préventive, dans le cadre d'un renforcement de l'atelier de conservation - restauration dont la mission première est la préservation du patrimoine papier conservé dans nos murs ; en 2021, c'est sur des notions d'histoire judiciaire et fiscale que l'équipe a pu, de manière collective, bénéficier d'une formation. Les thématiques relatives aux archives sont aussi diverses que les métiers qui y sont exercés, des métiers qui ont évolué, comme l'illustre l'exemple du recrutement d'une e-archiviste.

En matière de conservation physique des archives, les dernières années ont montré la nécessité d'une prise en charge rapide des archives dans les collectivités et les services en cas de dégât important : le séisme du Teil, le 11 novembre 2019, en a été l'exemple le plus frappant avec une intervention rapide des Archives départementales pour évaluer les dommages subis et proposer des solutions de traitement rapide à la commune. Pourtant, il apparaît bien souvent que la situation réelle des archives conservées en communes et en EPCI est peu ou mal connue, en raison de dernières visites dans ces collectivités remontant aux années 1990.

Dans leur propre bâtiment, les fonds des Archives connaissent des réalités très diverses entre celles - la majorité - conservées dans les magasins de 1966 qui ne répondent plus aux normes actuelles de conservation, et celles qui sont déposées dans les nouveaux magasins, construits en 2011 dans l'extension du bâtiment. La compétence des archives s'étendant désormais également aux données numériques (la définition des archives donnée par le code du patrimoine en témoigne), les Archives départementales de l'Ardèche se sont dotées d'un nouvel écrin, un système d'archivage électronique, passé en production en octobre 2020.

### Objectifs et méthode

**OBJECTIF : Conseiller, prévenir et répondre à l'urgence**

La compétence des Archives départementales en matière de contrôle des conditions de gestion et de conservation des archives publiques s'étend sur l'intégralité du territoire départemental. Les communes et EPCI feront l'objet d'une campagne proactive de visite, avec l'objectif d'une couverture élargie dans les visites, les formations et les inspections. Pour ce faire, une programmation annuelle - tout en gardant la souplesse d'une réponse aux sollicitations - est établie dès 2021.

Afin de capitaliser sur l'expertise croissante des archivistes en matière de conservation préventive, de restauration, mais aussi de gestion de sinistres, des fiches réflexes pourraient être élaborées avec une diffusion d'une part en interne et d'autre part vers l'extérieur, auprès des partenaires culturels conservant des archives sur le territoire mais aussi, en cas de sinistre. Ces fiches pourront notamment inclure des orientations, vers les bons interlocuteurs avec lesquels prendre attache selon la situation. Cette rédaction pourra se mener concomitamment à un recensement des prestataires de conditionnement, de restauration, de reliure, d'élimination à mettre à disposition des collectivités et services producteurs. En parallèle, la mise en place d'une mallette d'urgence, à destination de services ou de collectivités subissant un dégât sera constitué avec un matériel de premier niveau : buvards, papier absorbant, caisses etc.

Au sein même des Archives départementales, une première amorce de réflexion sur un plan de sauvetage des collections pourra être entamée dans une réflexion plus générale sur le bâtiment des Archives, celui-ci ne permettant pas à l'heure actuelle d'établir un plan de sauvetage, les fonds étant presque irrémédiablement condamnés en cas d'incident de type incendie. Néanmoins, un premier repérage des fonds à sauvegarder en priorité pourra être mené dans une réflexion conjointe avec les équipes de secours.

## OBJECTIF : Promouvoir une expertise en matière de gestion des données électroniques

La montée en compétences des archivistes départementaux sur la gestion électronique est croissante depuis plusieurs années. Une fois déployé, le système d'archivage numérique s'apparente à un magasin d'archives, entièrement aménagé et entièrement vide d'archives, qui pourrait se remplir sans jamais en voir la limite. Au-delà de la problématique bien concrète de l'achat d'espace numérique, se pose surtout la question de la mission de l'archiviste qui demeure celle de la sélection, une mission qui prend peut-être encore plus d'importance dans ce contexte numérique où conserver ne peut signifier stocker et où conserver doit impliquer décrire, pérenniser et être en capacité de rechercher. Sans qu'il s'agisse d'un décalque pur, l'archivage dans un système d'archivage électronique doit finalement répondre en tous points à l'archivage dans un dépôt physique où l'on ne peut faire entrer des fonds sans sélection au risque d'une réévaluation ou d'un refoulement forcément longs et coûteux en temps humain et en moyens financiers.

Aujourd'hui seule structure dotée d'un tel équipement sur le territoire ardéchois, le Département doit se positionner comme un acteur majeur sur la gestion des données numériques définitives des collectivités du territoire, et ce d'autant plus que celles-ci sont confrontées à une dématérialisation croissante de leurs activités (à l'instar de la dématérialisation prévue au 1er janvier 2022 des autorisations d'urbanisme). L'ouverture du SAE aux données définitives produites par les communes doit donc s'installer dans la durée, en allant notamment au-delà de l'obligation réglementaire des Archives départementales d'accueillir les dépôts des communes de moins de 2 000 habitants, et en s'ouvrant largement avec des collectivités-test.

Le travail collaboratif est une valeur majeure portée par les Archives départementales ; celle-ci doit se poursuivre avec la direction des systèmes d'informations et des usages du numérique ainsi qu'avec le délégué à la protection des données par le biais d'actions collaboratives de collecte d'archives.

## OBJECTIF : Être moteurs en matière d'animation de la politique objet du Département

Grâce à l'adjonction de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art aux Archives départementales en 2022, l'expertise de la direction s'élargit à l'ensemble des objets mobiliers protégés sur le territoire départemental. En lien permanent avec les administrations de l'État (Conservation régionale des monuments historiques, Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine, Service régional de l'archéologie) mais aussi avec celles du Département qui œuvrent déjà à la protection de ce patrimoine mobilier (au sein du Service Culture et Jeunesse, Aménagement du Territoire), ainsi qu'avec les associations locales et la Région, le maillage sur le territoire se resserre et permet une prise en compte globale du patrimoine mobilier.

Outre un récolement qui sera à mener pour les objets mobiliers, c'est avant tout un nouveau rôle de conseil et d'expertise auprès des collectivités et des particuliers propriétaires de ces objets protégés, pour les guider en matière de préservation de ce patrimoine, de restauration et de mise en valeur. Au-delà, la CAOA permettra, en s'appuyant sur une documentation solide à la fois d'études, d'archives et d'ouvrages de bibliographie, la protection de nouveaux objets dans l'optique à la fois de diversifier les thématiques des objets protégés mais aussi de s'assurer de leur présence sur l'ensemble du territoire, grâce aux nombreuses visites sur place.

Vals-les-Bains, affiche promotionnelle. Archives départementales de l'Ardèche, 3 Fi 003.

# VALS-LES-BAINS

## P.L.M. Autocars Services For excursions in the Vivarais

Atelier délocalisé organisé dans le cadre du projet "Les Chemins de la Mémoire", Vogüé, 2022.

# AXE 2 :
## UN SERVICE OUVERT

## UNE OFFRE CULTURELLE EN ACCORD AVEC SES PUBLICS

### Diagnostic

Jusqu'en 2020 et à la crise sanitaire, deux à trois expositions annuelles se tenaient au sein des Archives départementales, avec une exposition majeure, mobilisant des moyens humaines et financiers importants et permettant d'explorer dans une quasi-exhaustivité une thématique, à laquelle s'ajoutaient des expositions co-produites ou des expositions empruntées et complétées par les archivistes départementaux. Ce rythme d'expositions, dont toutes se tiennent dans la salle d'exposition de la place André-Malraux, nécessite l'implication de l'ensemble du personnel des Archives départementales, particulièrement des agents du domaine des Publics et du domaine des Fonds, dont les contributions sont essentielles pour la constitution scientifique de l'offre.

Les expositions, de la même manière que les publications qui accompagnent chaque exposition majeure, les découvertes mises en ligne depuis début 2021 sous le nom de « Curiosité(s) ardéchoise(s), les expositions en ligne, sont destinées au public le plus large possible, et ce au contraire de l'offre pédagogique qui est, pour sa part, exclusivement tournée vers les scolaires (du primaire au lycée, majoritairement) et les seniors, via les EHPAD. En dépit d'une demande importante des usagers, en particulier sur la question de la paléographie, il n'existe pour l'heure pas de proposition pédagogique à destination d'un public adulte. Autre constat, celui d'une désertion du public jeune, dès lors qu'il cesse d'être captif du temps scolaire (hors temps scolaire et tranche 18-25 ans). Il est à noter que le service n'est pas ouvert à des horaires adaptés pour un public d'adultes actifs, ce qui freine la venue en salle de lecture mais également aux expositions, la salle étant ouverte en semaine uniquement, avec une fermeture méridienne et après 17 heures.

Les Archives départementales font également face à un cloisonnement des usagers selon leurs besoins spécifiques. Il est rare de voir le même usager en salle de lecture et à un événement culturel, une pratique renforcée par le fait que la consultation est de plus en plus ponctuelle en salle de lecture (une visite unique, peu de récurrence).

Enfin, la configuration du bâtiment contraint dans une large mesure l'accueil du public ; il nécessite une présence systématique à l'accueil pour la sécurité du bâtiment. La qualité d'accueil du public s'en voit réduite, en particulier pour les scolaires puisqu'un demi-groupe seulement peut être accueilli dans la salle du service éducatif.

## Objectifs et méthode

### OBJECTIF : Définir une politique culturelle claire et harmonieuse

L'expérience de l'exposition « Des hommes, des femmes, des usines - Regard(s) sur l'industrie en Ardèche » a permis de mettre à l'épreuve une méthodologie de préparation à l'opposée de celle jusqu'alors pratiquée, en mettant d'abord au point la publication pour la collection Ardèche Patrimoine(s) puis en la déclinant sous forme de panneaux d'exposition. Cette méthodologie a permis de recentrer sur un nombre resserré de participants l'élaboration de l'exposition et de garantir une meilleure homogénéité à celle-ci, en impliquant dans un premier temps l'ensemble des agents des Archives départementales pour les publications, puis en limitant la création des panneaux et des contenus de médiation au seul domaine des Publics.

Une nouvelle méthodologie, correspondant à un calendrier de saison culturelle repensé, est ainsi proposée. La préparation des expositions et du cycle culturel les accompagnant se fera sur deux années, pour une exposition importante, ce qui permettra de déployer une partie du temps ainsi gagné sur d'autres missions à destination des publics. Chaque exposition majeure sera inaugurée aux Journées Européennes du patrimoine et se tiendra sur une année, jusqu'en septembre de l'année suivante.

L'exposition « entre-deux » sera réduite à quelques mois (printemps), laissant vacante la salle d'exposition une année sur deux entre octobre et mars, la salle pouvant être réutilisée à d'autres fins, notamment celles du service éducatif. La période du printemps est privilégiée car c'est généralement celle au cours de laquelle les visiteurs sont les plus nombreux à se déplacer à Privas ; ces expositions intermédiaires seront notamment l'occasion de proposer au public de nouveaux regards sur les collections photographiques des Archives et donneront lieu à des manifestations culturelles nécessitant une préparation plus importante comme des lectures d'archives.

Les Journées Européennes du Patrimoine donneront lieu une année sur deux à une ouverture au grand public des Archives départementales ; l'autre année sera consacrée à la Semaine internationale des archives, en juin. Enfin, les Archives départementales s'engagent à retenir les principes du développement durable dans l'organisation de leurs événements.

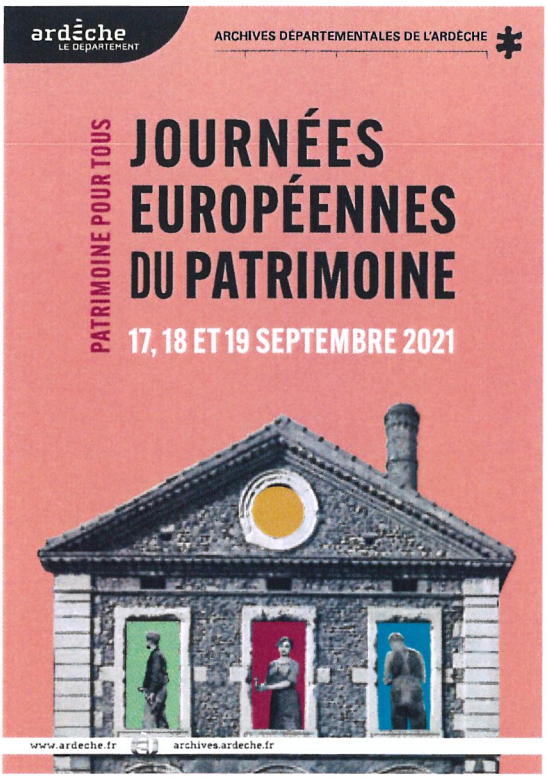


### OBJECTIF : Développer une offre pédagogique à destination des adultes et jeunes adultes

Certains ateliers déjà existants peuvent être adaptés à un public adulte et proposés sur inscription de manière régulière. C'est le cas de l'atelier sur les Contes et Légendes, mais aussi de celui sur l'écriture, qui a déjà été testé sur ce type de public dans le cadre de l'Université populaire. Surtout, un atelier de paléographie (dans un premier temps, un seul niveau pour débutants) sera développé. Les séances pourraient être organisées les vendredi après-midi (jour de fermeture de la salle de lecture) et / ou en fin de journée (après 17 heures) pour également toucher des publics actifs. La communication autour de cette offre pédagogique adulte sera diffusée via le site internet des Archives et les associations locales.

Le public jeune sera la cible de plusieurs actions, en lien notamment avec les partenariats à développer sur le territoire (conservatoire) avec un accent mis sur l'oralité des archives ; des ac-

tions spécifiques (escape game, visites dédiées) seront mises en place.

En période d'exposition, des ouvertures entre 12 heures et 14 heures seront prévues avec des visites guidées de sorte à faire venir aux Archives les actifs privadois, éventuellement le samedi matin sous réserve. Les visites pour le personnel du conseil départemental, mais aussi pour des partenaires culturels du territoire, seront maintenues et renforcées.

## OBJECTIF : Fidéliser et élargir le public

De même que la bibliothèque en salle de lecture s'adapte à l'exposition en cours, la présentation d'un document avec un petit texte de présentation, qui change régulièrement, sera envisagée à l'accueil des archives, afin de donner l'envie aux usagers de revenir régulièrement et en aiguisant leur curiosité via une invitation à venir découvrir le document aux Archives. Des documents insolites, des objets atypiques montreront la diversité des fonds conservés.

En plus de sa venue sur place, la fidélisation du public des Archives passe irrémédiablement par le site internet, d'où la volonté de développer l'offre culturelle sur le site, via les Curiosités ardéchoises publiées à échéance régulière et faisant appel à l'ensemble des agents des Archives, mais aussi en développant l'offre d'exposition en ligne.

La qualité de l'accueil des scolaires et des ateliers à destination des EHPAD, organisées sur l'ensemble du territoire, n'est plus à prouver et permet de toucher un public particulièrement large. L'élargissement des activités de médiation à des publics plus divers, éloignés de la culture ne remet pas en cause ce socle de fondement. Mais une volonté d'inscription dans une démarche de solidarité, action phare de la politique départementale, tend à élargir les actions portées par les Archives départementales à de nouveaux publics, en particulier les détenus de la maison d'arrêt de Privas, qui ont déjà réalisé des ateliers aux Archives, mais aussi les patients de l'hôpital psychiatrique Sainte-Marie de Privas, et surtout les enfants suivis par les politiques sociales du Département, qu'ils relèvent soit de l'ASE soit des mineurs non accompagnés, et ce en lien avec la direction enfance, santé et famille.

Visite de l'exposition «Des hommes, des femmes, des usines. Regard(s) sur l'industrie en Ardèche», 2021.

## LES ARCHIVES SUR LE TERRITOIRE : PARTENARIAT ET VISIBILITÉ DE L'INSTITUTION

### Diagnostic

Depuis 2020, les recherches par correspondance, les demandes par téléphone ont elles aussi explosé avec les restrictions de déplacement et c'est tout le modèle de tarification et des recherches qui est appelé à être repensé. Même si la levée des restrictions permettra le retour d'une partie des publics sur site, cette période de crise a permis de repenser ce qui était acquis et de réfléchir aussi d'une autre manière aux animations et ateliers traditionnels des Archives. Ce temps réflexif a permis de mettre en lumière des publics peu touchés par les actions culturelles des Archives, en particulier les personnes âgées à domicile et les publics empêchés et éloignés qui ne le sont que par quelques-uns des programmes des Archives, mais aussi de s'interroger sur le manque de visibilité des expositions itinérantes.

Le territoire ardéchois dispose d'atouts considérables en matière culturelle, avec une forte incitation du Département, relayé par ses services culturels, et des associations ou institutions qui maillent le territoire, même dans les zones les plus rurales. Le bassin privadois est un exemple de cette programmation culturelle riche (théâtre intercommunal, bibliothèque municipale notamment) mais à laquelle les Archives ne participent que peu de manière concertée.

Des initiatives ont déjà été entreprises au sein des Archives départementales de l'Ardèche pour développer l'ensemble de ces partenariats et servir de relai de la politique départementale sur le territoire, à l'instar de réunions de tous les animateurs d'EHPAD, dont la dernière a eu lieu il y a trois ans. Cet exemple avait permis d'élargir les centres touchés à l'échelle du territoire et permis de rencontrer un franc succès qui a dispensé les Archives départementales de toute publicité de cette action depuis lors (en 2021, année encore largement marquée par le covid, ce sont près d'une vingtaine d'établissements soit environ 350 personnes qui sont concernées par cette politique).

Afin de faire connaître leur politique culturelle, les Archives départementales envoient une programmation écrite chaque année à l'ensemble des établissements scolaires (primaire, collège, lycée) et des EHPAD du territoire, en complément d'une mise en ligne ; il apparait des réservations que ce sont souvent les mêmes établissements scolaires qui reviennent aux Archives, sans vrai renouvellement malgré un public scolaire touché important puisqu'en année moyenne, ce sont près de 1500 scolaires qui participent aux actions pédagogiques des Archives départementales.

Dernier constat, celui d'une méconnaissance assez partagée de la diversité des métiers des archives.

### Objectifs et méthode

**OBJECTIF : Les Archives « délocalisées », l'offre à distance et l'offre sur le territoire**

La crise sanitaire a mis en relief le caractère éminemment essentiel des archives et la nécessité de garantir un service toujours plus adapté au public à distance. Pour ce faire, les demandes par téléphone ont fait l'objet d'un relevé systématique dans la perspective d'établir un document ressource pour améliorer la réponse aux administrés ; avec un public souvent éloigné d'internet, l'accueil téléphonique doit demeurer un point d'entrée majeur pour les usagers. En outre, la multiplication des recherches à distance lors de l'année écoulée a entraîné une réflexion poussée sur la tarification jusqu'alors appliquée : une nouvelle grille tarifaire a précédé le vote de ce PSCT afin de procéder à une facturation au plus juste, dans laquelle la nécessité de la mise à disposition des informations aux administrés a primé.

Presque entièrement laissées de côté par les actions culturelles des Archives, les personnes âgées résidant à leur domicile sont un public cible du Département et par extension des Archives, qu'une offre globale expositions itinérantes - ateliers permettrait d'amener vers nos programmes. Cette double offre trouverait son public en étant mieux proposée aux communes et aux CCAS, par le biais d'un catalogue commun à développer en partenariat avec les autres établissements culturels départementaux (Médiathèque départementale et Service archéologique départemental).

Dans le contexte sanitaire actuel, il pourrait être proposé des mini-packs d'animation comme c'est le cas des packs de jeu : livrets, animation rédigée téléchargeable en ligne, avec une appropriation possible par les animateurs de maison de retraite des contenus. L'offre sera disponible en ligne. En mettant en ligne des animations plus méconnues, une revivification du catalogue sera possible sans se faire au détriment des interventions des animatrices sur site qui restent au cœur de la politique culturelle de médiation des Archives.

## OBJECTIF : Gagner en cohérence avec les acteurs du territoire

Fortes du constat d'une politique culturelle à développer toujours plus en co-construction et à mettre en lien avec les acteurs du territoire, les Archives souhaitent gagner en cohérence avec leurs partenaires, en premier lieu par le dialogue interne, notamment avec les structures culturelles départementales que sont la Médiathèque départementale et le Pôle archéologique départemental MuséAl. Le rapprochement organisationnel avec les services dédiés à la jeunesse, au sports, à la vie associative permettront des rencontres régulières pour une coordination toujours plus approfondie sur les sujets touchant à des publics communs.

A l'extérieur, cette construction passera par :

- une intégration aux politiques de conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), avec des rencontres régulières avec les partenaires culturels institutionnels et associatifs du territoire qui seraient à même de proposer une programmation concertée autour des thématiques culturelles retenues dans la programmation des Archives départementales, dans des champs très larges : acteurs du patrimoine, du spectacle vivant etc. ;
- une même implication auprès des partenaires inscrits sur le territoire et qui pourraient se faire le relai de la politique culturelle des Archives départementales, à l'instar des collectivités locales, mais aussi développer en lien avec elles des projets, tel que le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, mais aussi avec l'ensemble du tissu associatif local.

Des temps forts seront organisés avec les animateurs de maison de retraite (avec un objectif d'une réunion une fois tous les deux ans) de sorte à apporter des retours constructifs sur les ateliers à développer, les modifications à apporter aux ateliers existants mais aussi à élargir toujours plus le réseau touché. Le même type de temps fort pourra être organisé en partenariat avec la DSDEN pour les professeurs intéressés, en élargissant au-delà des professeurs d'histoire-géographie.

L'inscription de projets dans le temps long est également une volonté forte des Archives départementales, en particulier avec les maisons de retraite, dans lesquelles les ateliers sont pour l'heure trop fréquemment des interventions ponctuelles. Sur plusieurs mois, des projets seront organisés, incluant notamment un déplacement aux Archives avec un circuit adapté.

Site internet https://archives.ardeche.fr

# AXE 3 :
## ARCHIVES EN TRANSITION

### Diagnostic

Après une année marquée par le confinement et la massification des recherches à distance, la tendance semble s'affirmer vers une accentuation des recherches pour lesquelles le déplacement des usagers n'est plus d'actualité. Cette tendance actuelle interroge et ce d'autant plus dans un contexte où pour de nombreux usagers, ce qui n'apparaît pas sur le site internet n'existe pas. Pourtant, les Archives ont un patrimoine exceptionnel à proposer aux usagers : instruments de recherche parfois précieux mais uniquement disponibles sous forme manuscrite, images numérisées de fonds etc.

De nombreux retours font état d'une mauvaise qualité de numérisations anciennes (état civil, registres paroissiaux), résultat de techniques en amélioration constante et d'une exigence toujours plus poussée des usagers. D'autre part, de nombreux documents - archives et bibliothèque - sont désormais nativement numériques, c'est-à-dire qu'il n'en existe aucune version « matérielle », « physique » ; s'ils sont bien conservés dans notre système d'archivage électronique, ils ne bénéficient pour l'heure d'aucune interface de communication.

Enfin, les outils techniques des Archives (appareil photo, banc de numérisation) ne permettent plus de répondre aux exigences actuelles des usagers : vitesse de la reproduction, massification de la demande, haute définition, grand format etc.

### Objectifs et méthode

**OBJECTIF : Faciliter la recherche à distance**

Pour combler le décalage entre outils et attentes des usagers, il devient impératif de proposer toujours plus d'instruments de recherche en ligne, en mode image a minima mais surtout via les formulaires de recherche et notamment grâce à un état général des fonds où la recherche sera possible. La scission entre état des fonds et état des versements, mal comprise par les usagers, sera effacée. De la même manière, prenant acte des enquêtes réalisées par l'Association des archivistes français sur la recherche sur les sites internet d'archives et de l'enquête réalisée par le ministère de la Culture sur les usagers internautes des sites d'Archives départementales, le vocabulaire sera simplifié, avec un langage plus clair pour le grand public. Des formations pourront être proposées pour une meilleure familiarisation avec les outils, notamment avec le nouveau catalogue de la

Plan des bois de l'abbaye des Chambons (XVIIIe siècle). Archives départementales de l'Ardèche, 1 H 2.

bibliothèque, mis en ligne en juin 2021. Le partenariat avec France Archives, qui a permis la publication sur le portail national de premiers instruments de recherches en 2020, sera renforcé avec une publication systématique de tous les nouveaux instruments de recherche sur cet agrégateur.

La politique de tarification et de recherche à distance encourage désormais fortement à l'envoi de copies numériques, au détriment de copies papier, toujours sur des plateformes de transfert sécurisé.

La possibilité du téléchargement des images directement depuis le site sera aussi mise en place ; une attention particulière sera portée aux téléchargements de masse, le Département ayant fait le choix d'une tarification de toute réutilisation commerciale des données issues des campagnes de numérisation par le biais du paiement d'une licence.

## OBJECTIF : Enrichir les descriptions

L'indexation est un élément clé de l'accès aux archives, il l'était déjà à l'ère des instruments de recherche papier mais le besoin des usagers de rechercher en plein texte, à la manière des moteurs de recherche classique, l'a accentué avec la mise à disposition des instruments de recherche au format numérique. Un état des lieux de l'indexation au sein du service sera donc mené avant de lancer un groupe de travail qui permettra, en concertation avec les groupes nationaux sur le sujet, de poser les grands principes sur la question au sein de l'établissement et de réfléchir à des propositions de résolutions concrètes, en fixant notamment une grille de politique d'indexation.

Un corpus (par exemple, avec un lot de photographies à identifier) sera ouvert à l'indexation collaborative pour les usagers via le site internet. S'il est concluant (qualité des réponses apportées, temps de contrôle afférent, modalités techniques), de nouveaux fonds s'ouvriront en ligne à ce type de participation collaborative.

## OBJECTIF : Permettre l'accès des fonds et des collections à distance

Les images numérisées constituent un ensemble extrêmement important d'images dont la stratégie de format et d'espace de stockage est ancienne et demande à être revue. Leur nommage et la stratégie de publication doivent en effet être repensés pour accélérer la mise à disposition. Un effort important sera porté sur la publication en ligne des importantes campagnes de numérisation menées ces dernières années et une campagne majeure sera lancée pour répondre à une demande récurrente du public, celle de l'état civil postérieur à 1902.

Faute de matériaux techniques pour perpétuer le microfilmage mais surtout parce que l'évolution constante du numérique permet de faire tomber la problématique de la sauvegarde pérenne, le microfilmage de collections restaurées ne sera plus réalisé. Néanmoins, les derniers microfilms réalisés par les Archives seront déposés au château d'Espeyran.

La diffusion des données numériques est pour l'heure la lacune majeure des systèmes d'archivage électronique. Pourtant, comme le soulignait l'Unesco dans sa recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris du patrimoine numérique, « *l'accès offert est une preuve et une justification tangible des dépenses que l'État consacre à la conservation* » (art. 3.1, 17 novembre 2015). Une réflexion concrète sera menée, avec les prestataires du SAE et du site internet, pour permettre un accès aux données, via des accès libres ou sécurisés selon les données envisagées. Des tests parallèles seront menés via le portail de la bibliothèque des Archives.

Marché, place de l'Hôtel de Ville -Privas. Archives départementales de l'Ardèche. 41_Fi_02035.

# AXE 4 :
## DES PERSPECTIVES SCIENTIFIQUES RAISONNÉES ET TRANSPARENTES

## DOCUMENTS ET DONNÉES : UN CŒUR DE MÉTIER AFFIRMÉ

### Diagnostic

Les Archives départementales de l'Ardèche ne sont pas étrangères aux stratégies de collecte ciblées, ayant pour but soit de viser des services dont les archives sont essentielles à préserver soit qu'elles intéressent particulièrement la recherche historique future. Les réorganisations importantes des services de l'État notamment ont permis le déploiement de politiques de visites et de collecte d'envergure. Ainsi, des campagnes ciblées ont été menées au cours des dernières années, par exemple auprès des établissements scolaires ou encore des services de la direction départementale des finances publiques. Dans un bâtiment contraint, dont le taux de remplissage actuel est de près de 90 % soit, au rythme actuel de remplissage, une perspective de saturation complète en 5 à 6 ans, les stratégies de collecte doivent être toujours mieux réfléchies, et parmi elles, celle de la bibliothèque dont aucune politique d'acquisition n'a été élaborée jusqu'alors et qui souffre d'une méconnaissance auprès du grand public.

Le taux de classement des archives nécessite d'être encore accru, avec des entreprises de re-classement de séries modernes entrepris depuis plusieurs années. Actuellement, deux séries modernes, les séries V (Cultes) et P (Finances, cadastres, postes) sont en cours de classement. Faute de moyens humains, et après de nombreux mois marqués par une dominance large du télétravail, il est parfois difficile de consacrer suffisamment de temps aux classements, qui sont des travaux au long cours et qui nécessite d'y dédier des plages de temps en continu importantes. Il en va de même pour les archives privées dont les entrées volumineuses sont peu souvent traitées en-dehors de la fermeture annuelle. Dans le domaine des dépôts communaux, des fonds figurés et privés, et des entrées contemporaines, un traitement du flux entrant est réalisé mais sans moyen dédié à la reprise de l'arriéré. Quant aux fonds bibliographiques, les périodiques - soit 2 000 titres environ - sont tous entièrement décrits même si un travail de reprise de données important est à mener dans le cadre de l'intégration au nouveau système d'information et de gestion bibliographique ; un arriéré important reste néanmoins constitué par la collection issue du Grand séminaire et qui, faute de description, n'est pas valorisée. Enfin, les projets importants de numérisation et d'encodage nécessitent une description préalable fine.

## Objectifs et méthode

**OBJECTIF : Définir une stratégie de collecte raisonnée**

Les Archives départementales ont pour mission de collecter toutes les archives définitives publiques produites sur leur ressort territorial ; en dépit du développement de l'administration numérique et de la mise en place, pour ces nouvelles archives, d'un système d'archivage électronique, l'arriéré présent dans les services ainsi que le maintien d'une forte production de documents originaux sous format papier constituent des stocks d'archives publiques définitives qui restent à verser dans le bâtiment des Archives départementales, dont le taux de saturation actuel interroge sur la capacité d'absorption de ces documents.

Afin de garantir une collecte toujours riche et sans laisser de côté des services qui n'auraient pas, dans un premier temps été identifiés par une politique stricte, les Archives départementales de l'Ardèche font le choix de ne pas s'engager dans une thématique de collecte définie de manière rigide et ce, afin de laisser la place aux versements « urgents » (déménagement, réorganisation importante, fermeture d'un service etc.) tout en maintenant les versements chroniques. La plupart des services producteurs font l'objet de sollicitations et de versements réguliers grâce à des outils de suivi performants. Ces outils seront analysés pour les rendre toujours plus efficaces et les faire évoluer au gré de l'évolution de l'administration départementale et déconcentrée. Plus que des objectifs de collecte, ce sont donc des objectifs de suivi des services qui seront déployés.

En dépit d'une collecte rendue naturellement très large par ses obligations réglementaires, les Archives départementales retiennent néanmoins deux focalisations majeures dans leur stratégie de collecte. La première vise à compléter la collecte, de la même manière que les opérations d'encodage et / ou de classement, par les thématiques retenues par les expositions majeures organisées aux Archives, une collecte qui pourra également avoir lieu dans le domaine des archives privées. La seconde porte quant à elle sur l'archivage numérique avec l'objectif de préserver les données numériques produites par la collectivité et les services de l'État, et en acculturant les producteurs à la nécessité de cette conservation définitive.

Carte du monde, issue de la Margarita philosophica, Gregor Reisch (1508). Archives départementales de l'Ardèche, BIB 2349.

La bibliothèque des Archives se dotera en outre d'une politique documentaire, en lien avec la Médiathèque départementale et les principales bibliothèques du territoire, avec l'objectif de se positionner comme une bibliothèque patrimoniale de référence et une bibliothèque de ressources historiques, en lien notamment avec les travaux de l'Association des archivistes français et de son groupe Bibliothèques d'Archives. La politique d'acquisition sera ensuite enrichie des remontées des besoins des agents et des publics. Bibliothèque de référence sur le territoire, elle maintiendra ses spécificités qui en font l'atout majeur, par exemple sa vaste politique de collecte et de conservation définitive des bulletins municipaux, y compris numériques, tout en se désengageant d'une acquisition systématique d'ouvrages de fictions liés à l'Ardèche, collection peu connue et peu consultée dont d'autres bibliothèques du territoire mènent une acquisition concomitante.

À l'issue d'un état des lieux général, c'est dans ce même contexte qu'une politique d'acquisition d'archives privées sera établie, afin de proposer un enrichissement choisi et de se laisser le choix de refuser des entrées dont l'intérêt départemental ne serait pas effectif. Ce travail sera mené en parallèle d'une reprise des modèles de contrat de dépôt et des lettres de don pour l'entrée des archives privées.

Carte illustrée de l'Ardèche. Archives départementales de l'Ardèche, 84 Fi 23188.

**OBJECTIF : Progresser dans la connaissance des fonds par leur traitement**

Grâce à la redéfinition de la politique des expositions (voir axe 2), un temps plus important sera dégagé pour les agents du domaine Fonds afin d'avancer leurs travaux de classement d'archives publiques et de supervision, de même que pour les archives privées. Le travail entrepris pour le classement des séries modernes pourrait se poursuivre avec profit par la reprise de la série O. Le cadrage d'un classement pour les fonds révolutionnaires (série L) pourrait quant à lui être mis à profit par le service éducatif, la période n'étant pour le moment pas abordée dans les différents ateliers existants. Dans la continuité, la finalisation du vademecum sur la rédaction des instruments de recherche sera le gage d'une harmonisation dans cet état général des fonds ; une attention particulière sera donnée aux sources complémentaires.

La connaissance des fonds, c'est aussi la connaissance de leur état matériel. Un signalement systématique pour toutes les nouvelles entrées du conditionnement et de l'état matériel des documents sera entrepris, avant un travail rétro-actif mené lors des reclassements et des sorties périodiques de documents. Grâce à la sensibilisation menée par le biais d'une formation en 2019, les agents des Archives, notamment ceux évoluant en salle de lecture et dont les contacts avec les documents sont variés par les demandes des usagers, peuvent signaler systématiquement des conditions matérielles dégradées.

Du côté de la bibliothèque, le passage sur un logiciel nativement IFLA-LRM, c'est-à-dire de plain-pied dans la transition bibliographique, nécessite une reprise de données qui durera plusieurs mois pour certaines collections, plusieurs années pour d'autres, mais qui ouvre de nouvelles perspectives dans l'amélioration de la connaissance des fonds, dans leur préservation (avec des versements réguliers des collections nativement numériques dans le SAE) mais aussi dans leur diffusion, avec la possibilité de mettre à disposition plus de documents numérisés et numériques. Un traitement progressif de la bibliothèque dite du Grand séminaire sera entrepris.

## DES FONDS VIVANTS ET OUVERTS

## Diagnostic

Avec plus de 21 kilomètres linéaires d'archives conservés et près d'1 To de données, c'est une masse de connaissances de taille qui s'ouvre aux usagers comme aux archivistes, des fonds pas toujours décrits et qui en sont, par là même, difficiles à mettre en valeur. L'histoire du Vivarais s'ajoute à cette masse et complexifie parfois la compréhension des fonds, avec des rattachements historiques de la province à Montpellier (intendance, suivi de la rédaction des compoix, suivi des crues, des épisodes méditerranéens) ou encore à Nîmes, allant à contre-courant de l'actuel découpage des régions. Cette connaissance des fonds et de leur histoire a longtemps reposé sur l'oralité, une connaissance qui se perd inévitablement avec les départs en retraite des agents, ce qui rend une mise par écrit et une description, même minimale des fonds, impérieuse. La recherche est facilitée par des usuels en salle de lecture, sélectionnés et renouvelés par la bibliothèque, encore mal connus, et par des fiches de recherches, des fiches méthodologiques, outils précieux mais pas systématiques, qui font reposer la maîtrise de certaines recherches sur quelques-uns. La description des fonds reste la clé d'entrée majeure dans les fonds et, de même que le classement, pâtit d'un manque de temps chronique : cependant, faute de classement, faute de description, les fonds sont tout à fait inaccessibles aux chercheurs.

En dépit des efforts menés au cours des dernières années, un constat s'impose, celui de la difficulté à faire venir jusqu'en salle de lecture des étudiants, des chercheurs, à même de conduire des études approfondies à partir des fonds des Archives ; une bourse d'études a été suspendue, faute de postulants.

Aux perspectives scientifiques dont les principales analyses actuelles ont été menées, s'ajoute une problématique plus pragmatique, mais qui bénéficie également des apports faits à la connaissance des fonds, celle de la conservation physique des archives. Le bâtiment, dans sa configuration actuelle, avec l'extension inaugurée en 2011 et la deuxième phase pour l'heure abandonnée, ne présente pas de salle de pilon, de salle de quarantaine ou de véritable local de stockage de matériel auxquelles se substituent des espaces gagnés sur la salle de tri, sur le quai de déchargement et dans les espaces de circulation. Les meubles spécifiques, s'ils se sont renouvelés grâce à l'acquisition par exemple de nouveaux meubles à plan en 2021, ne sont pas assez nombreux.

## Objectifs et méthode

**OBJECTIF : Développer la connaissance des fonds pour mieux les mettre en valeur**

Le travail sur la refonte de l'état général des fonds, débuté en 2021, sera le pivot essentiel dans la meilleure connaissance des fonds ; l'aboutissement de ce projet permettra d'avoir une vision plus claire des fonds, des instruments de recherche et sera la clé d'entrée unique vers eux, avec une fusion de l'état général des fonds actuel et de l'état général des versements, dans lequel les recherches sont peu fréquentes en dépit de sa qualité. Prolongement et approfondissement, un groupe de travail sur l'indexation sera lancé. Même minimale, la description des fonds, en particulier privés et figurés, doit exister au niveau haut afin de permettre aux usagers d'en connaître l'existence et les droits afférents.

L'encodage des instruments de recherche, qui débute dès 2021 avec la série X, et leur mise en ligne systématique sera également le gage d'une meilleure diffusion de la connaissance ; un travail important sur les archives privées - en particulier le 1 J, fonds d'une richesse inouïe et pourtant rarement exploité - sera mis en œuvre dès 2022. Ces mises en ligne pourront s'accompagner de brefs articles de valorisation de ces fonds, dans des publications partenaires ou directement sur le site internet ; en outre, la mise à disposition des dépouillements réalisés par exemple pour des préparations de publication sera réalisée en ligne. Les campagnes d'encodage se poursuivront également en interne (séries G et H).

Visite de l'exposition «Des hommes, des femmes, des usines. Regard(s) sur l'industrie en Ardèche», 2021.

Dans la même perspective que la refonte du site internet et de l'état général des fonds, de nouvelles possibilités seront déployées grâce au catalogue refondu de la bibliothèque des archives ; des bibliographies thématiques, une reprise de l'indexation permettra un accès renouvelé aux 60 000 documents de la bibliothèque. Une meilleure communication sera faite, en interne comme en externe, sur les nouvelles acquisitions et les bénéfices à en tirer.

En interne, la documentation sur les fonds sera systématisée par la mise en place d'une classothèque des séries publiques anciennes et modernes, afin de garantir un meilleur renseignement aux usagers ; le même principe sera adopté pour les séries figurées et privées et ce, en travaillant à la reprise des dossiers d'entrée, y compris ceux déjà versés en archivage définitif.

Cette documentation assez générale sur les séries et sous-séries sera complétée par un travail de rédaction d'un aide-mémoire « ouvert » initié par les agents assurant la présidence de la salle de lecture et complété au fur et à mesure par l'ensemble des agents. Des fiches de recherche systématiques seront élaborées, avec une version internet et une version de diffusion, lors du travail approfondi d'un agent sur une thématique (en lien notamment avec les expositions et les guides des sources réalisés). Des réflexes systématiques de consultation des bibliographiques et du catalogue de la bibliothèque de manière générale seront déployés au moyen de formations.

## OBJECTIF : Mieux accueillir les chercheurs aux Archives

Les fonds ardéchois, toutes périodes confondues mais particulièrement contemporains, sont particulièrement marqués par le grand écho qu'ils font à l'aménagement du territoire au sens large : agriculture, tourisme, écologie, prévention des risques, aménagement hydro-électrique, eaux et forêts, viticulture, urbanisme sont des sujets particulièrement bien documentés et finalement sous-exploités. Un repérage plus fin de thématiques, de gisements de sources, de versements caractéristiques pourra être mené à bien et présenté à l'occasion d'une rencontre avec des professeurs d'université ou avec des partenaires potentiels sur le territoire tels le CERMOSEM, le PNR ou encore l'antenne du CNRS établie à Jalès. Ces fonds intéressants pour le lancement d'un mémoire de master ou d'une thèse pourraient en outre faire l'objet d'une mise en valeur lors de la semaine des étudiants à Lyon, organisée par les Archives départementales du Rhône, ou lors de rencontres similaires en Isère, dans l'Hérault ou dans la Loire, tous centres universitaires proches.

En outre, un suivi particulier des étudiants s'inscrivant aux Archives départementales de l'Ardèche sera conduit. Il sera d'abord précédé par la mise en ligne d'un petit guide d'accueil sur le site internet et un accompagnement particulier afin de mieux cerner leurs recherches et de proposer, par la suite, une mise en valeur de celle-ci grâce à l'établissement d'une « Curiosité(s) ardéchoise(s) » sur le site internet ou même d'une conférence.

# TOUS AXES

Les différentes réunions menées pour l'élaboration du projet scientifique, culturel et éducatif ont également permis de montrer des besoins de réorganisation internes, d'ajustement de la communication et de déploiement des phases de travail. Améliorer la connaissance interne aux Archives départementales des missions de chacun est notamment apparu comme un besoin impérieux, qui sera concrétisé par des rencontres à intervalles réguliers, au cours desquelles les agents de chaque service, à tour de rôle, selon les projets menés par les uns et les autres, seront invités à des partages d'expérience, des points d'étapes, des présentations de projets finalisés à l'ensemble de leurs collègues. Le partage d'outils communs (fiches de recherches, guides pour la salle de lecture) permettra également un travail en commun sur des outils de travail et des partages fructueux de besoins et de connaissances entre domaines.

La problématique du bâtiment y est également apparue cruciale. Évoquée dans chacun des axes sous des angles différents (accueil du public scolaire, organisation de manifestations culturelles, besoins en matière de conservation préventive etc.), cette question touche également au mode de travail des agents : au manque d'espace pour les publics et pour les documents, s'ajoute une exiguïté dans les bureaux, l'absence de salle de repos séparée, de salle de réunion lorsque des animations avec des scolaires sont organisées et une gymnastique toujours complexe avec des réaffectations d'espace pour le tri, la quarantaine, le pilon.

# SYNTHÈSE DES AXES, ENJEUX ET OBJECTIFS

## AXE 1 : UNE INGÉNIERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

### UNE EXPERTISE À METTRE EN AVANT : ÊTRE CONNUS, FAIRE CONNAÎTRE

**OBJECTIF 1 : Améliorer la visibilité auprès des services producteurs**

**OBJECTIF 2 : Développer l'offre de formation à destination des services**

### DES SPÉCIALISTES AU SERVICE D'UN PATRIMOINE À SAUVEGARDER

**OBJECTIF 1 : Pouvoir répondre à l'urgence**

**OBJECTIF 2 : Promouvoir une expertise en matière de gestion des données**

**OBJECTIF 3 : Être moteurs en matière d'animation de la politique objet du Département**

## AXE 2 : UN SERVICE OUVERT

### UNE OFFRE CULTURELLE EN ACCORD AVEC SES PUBLICS

**OBJECTIF 1 : Définir une politique culturelle claire et harmonieuse**

**OBJECTIF 2 : Développer une offre pédagogique à destination des adultes et jeunes adultes**

**OBJECTIF 3 : Fidéliser et élargir le public**

### LES ARCHIVES SUR LE TERRITOIRE : PARTENARIATS ET VISIBILITÉ DE L'INSTITUTION

**OBJECTIF 1 : Les Archives « délocalisées », l'offre à distance et l'offre sur le territoire**

**OBJECTIF 2 : Gagner en cohérence avec les acteurs du territoire**

## AXE 3 : ARCHIVES EN TRANSITION

**OBJECTIF 1 : Faciliter la recherche à distance**

**OBJECTIF 2 : Enrichir les descriptions**

**OBJECTIF 3 : Permettre l'accès des fonds et des collections à distance**

## AXE 4 : DES PERSPECTIVES SCIENTIFIQUES RAISONNÉES ET TRANSPARENTS

### DOCUMENTS ET DONNÉES : UN CŒUR DE MÉTIER AFFIRMÉ

**OBJECTIF 1 : Définir une stratégie de collecte raisonnée**

**OBJECTIF 2 : Progresser dans la connaissance des fonds par leur traitement**

### DES FONDS VIVANTS ET OUVERTS

**OBJECTIF 1 : Développer la connaissance des fonds pour mieux les mettre en valeur**

**OBJECTIF 2 : Mieux accueillir les chercheurs aux Archives**

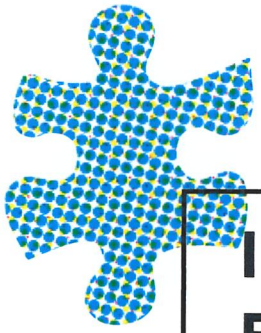

# INDICATEURS ET MOYENS

Le déploiement de l'ensemble de ces axes nécessite un regard sur les indicateurs et les moyens à mettre à disposition.

Pour chacun des axes, une grille non jointe au PSCT, servant d'outil de suivi interne du projet et de réévaluation, permettra de tracer la réalisation des objectifs décrits dans le corps du présent document. Les indicateurs qui suivent sont donc des moyens de mesure de performance des objectifs mais qui ne laissent voir qu'une partie de la réalisation de ceux-ci, souvent plus quantitative que qualitative, mais complément nécessaire à une atteinte d'objectifs vue d'une focalisation internet.

D'autre part, il demeure important de souligner que la mise en place de ces objectifs, même si pour certains ils relèvent d'obligations réglementaires, ne peut faire l'économie de moyens mis à la disposition de la direction des Archives départementales et reflète donc un dialogue de chaque instant avec des partenaires extérieures et surtout avec l'ensemble des directions ressources du Département (ressources humaines, finances, bâtiment pour n'en citer que quelques-unes) et dépend bien évidemment des décisions fixées par l'exécutif.

## AXE 1 :
### UNE INGÉNIERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Parmi les indicateurs retenus dans cet axe, nous citerons des indicateurs chiffrés, comme le nombre d'inscriptions aux sessions de formation du Département, ainsi qu'aux sessions de formations organisées en partenariat avec l'association des maires de France en Ardèche et le nombre de communes et EPCI touchés. Les retours sur les sessions de formations, quelles qu'elles soient, seront évalués par la rédaction d'un questionnaire que chaque participant pourra remplir avec des espaces d'expression libre qui permettront d'améliorer toujours l'offre de formation proposée. De la même manière, les premiers retours sur l'utilisation de l'intranet, en lien avec la direction de la communication, porteuse du projet au sein de la collectivité, permettront une analyse fine des besoins des usagers.

Pour la bonne réalisation de ces objectifs, le service devra également être ouvert, ponctuellement, sur des horaires adaptés aux actifs, généralement entre 12 heures et 14 heures. La mise en œuvre d'un budget pour l'acquisition du matériel de la mallette d'urgence sera également indispensable ; un renfort humain sera également nécessaire pour l'élaboration d'une première ébauche de plan d'urgence interne. Dans le domaine numérique, la montée en compétence des agents des Archives départementales dépendra largement des possibilités de formation qui leurs seront offertes, avec une montée en puissance numérique du nombre d'agents dédiés à l'archivage numérique.

## AXE 2 :
### UN SERVICE OUVERT

Le décompte des visiteurs aux expositions est difficile à mettre en place, en-dehors des Journées européennes du patrimoine et des visites guidées sur réservation. Une réflexion pour améliorer cet indicateur sera menée. Au-delà de ce premier élément, l'ensemble de la programmation culturelle fera l'objet d'un décompte chiffré (participation aux JEP, aux visites guidées, aux conférences, aux ateliers, aux cours, prêt d'exposition temporaire etc.), de même que l'ensemble de l'action portée par les médiatrices à destination des scolaires et des EHPAD. La même évaluation sera portée sur le site internet, avec une attention particulière portée aux consultations sur les dernières

pages créées et aux téléchargements des offres en ligne. L'évaluation des partenariats fera l'objet d'échanges réguliers avec les interlocuteurs extérieurs et en interne.

Comme souligné préalablement dans le corps du projet, le service ne pourra bénéficier d'une ouverture vraiment plus large et plus adaptée aux besoins des publics qu'avec une réflexion menée sur le bâtiment, la salle de lecture, les espaces de médiation (salle pédagogique, salle d'exposition) qui ne permettent pas à l'heure actuelle un accueil véritablement pertinent des usagers.

fonds, le nombre de nouveaux instruments de recherche publiés en ligne, les consultations de ces fonds et les statistiques issues du récolement réglementaire seront autant d'indications précieuses pour faire avancer la connaissance.

L'échéance de remplissage du bâtiment des Archives départementales est fixée à une perspective de 5 à 6 ans.

L'arriéré des fonds devra nécessairement, pour être traité, faire appel à un renfort humain, soit par le biais de postes pérennes, de vacations ou de stages longs.

## AXE 3 :
### ARCHIVES EN TRANSITION

Visites sur le site internet, téléchargement des images, nombre de pages vues et diversité de celles-ci seront autant d'indicateurs qui permettront de juger de la réussite des politiques de mise en ligne ; de la même manière, la réduction des demandes adressées par courriel et courrier sur certains sujets (état civil notamment) permettra de mesurer l'impact de la stratégie adoptée et de dégager un temps précieux pour d'autres missions.

Pour répondre aux nouveaux besoins des usagers en matière de reproduction numérique à distance, un effort particulier devra être porté sur le rééquipement de l'atelier de numérisation, selon une politique adoptée en commun avec la DSIUN.

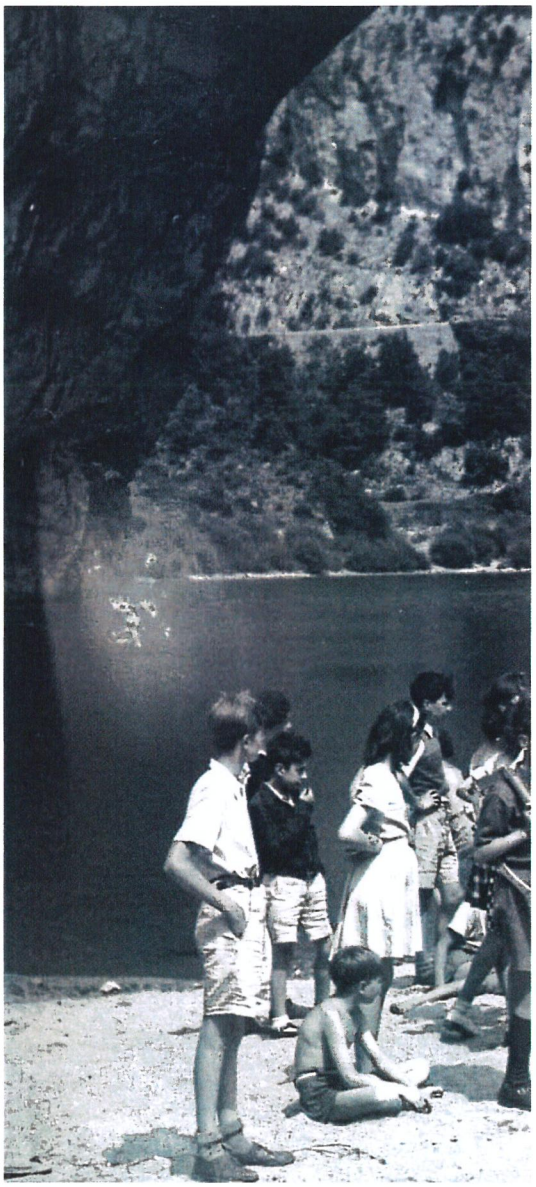

## AXE 4 :
### DES PERSPECTIVES SCIENTIFIQUES RAISONNÉES ET TRANSPARENTES

Dans le contexte immobilier actuel, une attention toute particulière sera portée au taux de remplissage des dépôts et par conséquent à l'accroissement annuel des versements d'archives et des entrées de bibliothèque. En concertation avec la direction des systèmes informatiques et des usages numériques, les nouvelles entrées électroniques seront elles aussi un critère de mesure important. Par ailleurs, une attention sera portée à la diversité des nouvelles entrées (service producteur, nature des documents et données versées etc.). Dans le traitement des

Construction d'un canoë sous le pont d'Arc (années 1940-1950). Archives départementales de l'Ardèche, 41 Fi 03799.

Baignade dans l'Ardèche (années 1960-1970). Archives départementales de l'Ardèche, 178 W 171.

Construction d'une maison d'école à Saint-Andéol-de-Berg (vers 1839-1842). Archives départementales de l'Ardèche, dépôt communal de Saint-Andéol-de-Berg, 124 E-DEPOT 4 M 1.

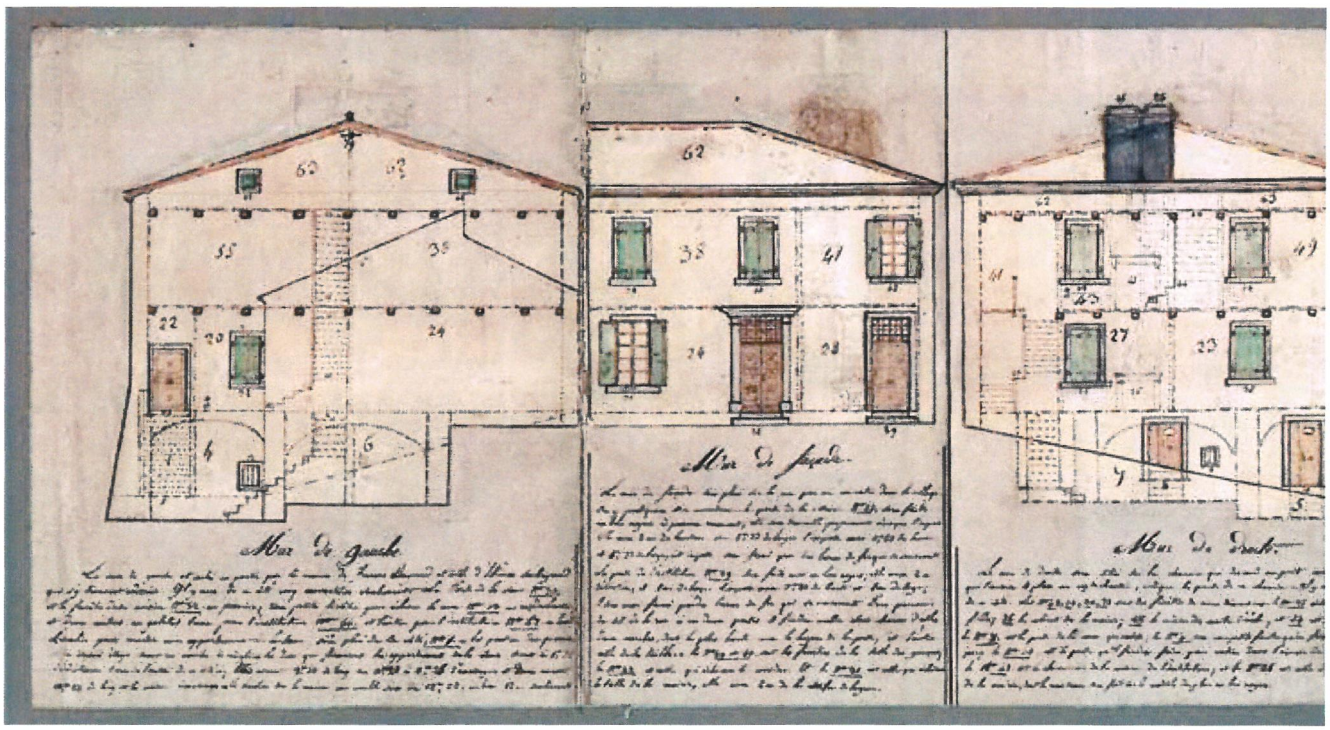

Inauguration du bâtiment des Archives départementales de l'Ardèche, Privas (1966). Archives départementales de l'Ardèche, 41 Fi 10025.

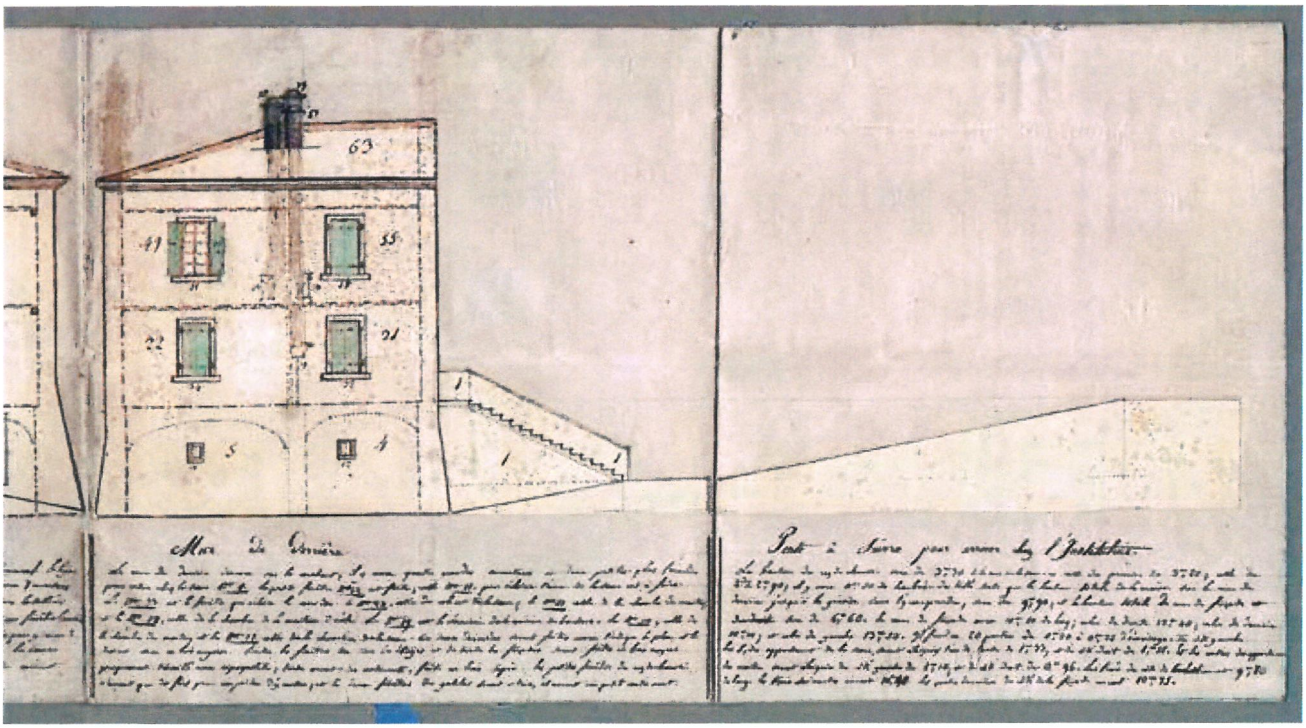

PROJET

# SCIENTIFIQUE, CULTUREL & TERRITORIAL

## DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE 2022 – 2028

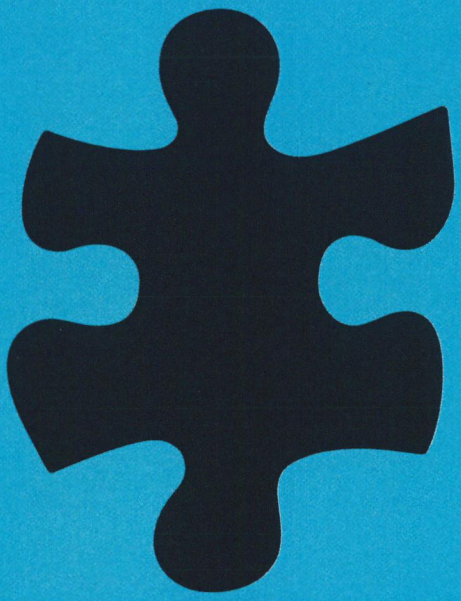

ardeche.fr | archives.ardeche.fr

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE

place André-Malraux BP 737 - 07007 Privas cedex - tél. : 04 75 66 98 00 - archives@ardeche.fr - archives.ardeche.fr

PROJET

# SCIENTIFIQUE, CULTUREL & TERRITORIAL

## DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE 2022 – 2028

VERSION SYNTHÉTISÉE

# LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, AU SERVICE DE TOUS

Trait d'union entre le passé et le présent, établissement à la fois culturel et administratif, les Archives départementales de l'Ardèche se dotent aujourd'hui de leur **premier projet scientifique, culturel et territorial.** Les Archives ont en effet un périmètre d'intervention large : services du Département, de la préfecture, services déconcentrés de l'Etat sur le territoire, notaires, associations à mission de service public, mais aussi l'ensemble des collectivités locales, communes et EPCI...
**Au service d'un territoire et de ses habitants,** les Archives sont au plus près de leurs besoins et évoluent avec eux : l'intégration de l'administration numérique, le développement d'une offre à distance et l'accompagnement des collectivités sont au cœur des enjeux de ce **service innovant** et accessible à tous.

## LES PRINCIPAUX AXES DU PROJET

### AXE 1 :
UNE INGÉNIERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE À DESTINATION DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dotées d'une **expertise de premier plan en matière de patrimoine écrit,** les Archives départementales souhaitent assurer la diffusion de ce savoir auprès de l'ensemble des producteurs d'archives publics, administrations et collectivités locales confondues. Grâce à la mise en place de formations, générales ou plus spécialisées, c'est l'ensemble de la gestion des archives, de leur production à leur conservation définitive qui sera améliorée.

**Spécialistes au service d'un patrimoine à sauvegarder,** les archivistes sont capables de conseiller, prévenir et répondre aux urgences : par le biais de visites et d'inspections accentuées, dans le cadre notamment du contrôle scientifique et technique, un lien constant avec les administrations est possible. Ce patrimoine est aussi désormais numérique grâce au système d'archivage électronique déployé par le Département et qui permet la conservation définitive des données n'existant plus sous format papier. Soucieuses de porter cette question sur l'ensemble du territoire, une réflexion sera entreprise pour une meilleure conservation des données des collectivités locales. Cette prise en compte globale du patrimoine est complétée par la mission prise en charge en 2022 par les Archives de Conservation des antiquités et objets d'art.

Les Archives départementales de l'Ardèche en quelques chiffres.

**194 839** visiteurs uniques sur le site internet des Archives en 2021, pour **30 994 373** pages vues.

**21,75** kilomètres de documents, de 1159 pour le plus anciens à aujourd'hui.

# AXE 2 :
## UN SERVICE OUVERT

Institution patrimoniale de premier plan en Ardèche, reconnue par tous, les Archives départementales souhaitent pouvoir développer une **offre culturelle en accord avec ses publics,** qui s'établira par le biais d'une politique claire et harmonieuse d'expositions et de publications, alternant expositions scientifiques majeures et expositions intermédiaires de printemps. Cette offre se complètera d'actions à destination des adultes et jeunes adultes, réalisées par le service éducatif des Archives, avec l'idée de fidéliser et élargir le public, et notamment les publics empêchés ou éloignés de la culture.

Au-delà du public venant sur place, les Archives se préoccupent de **mieux interagir avec le public sur le territoire :** chaque année, ce sont près de 200 000 visiteurs qui consultent les contenus mis en ligne. La déclinaison des contenus culturels en ligne sera systématisée : expositions itinérantes, mini-packs d'animation, mais aussi facilitation des recherches à distance. Pour gagner en ancrage sur l'ensemble du département, l'accent sera mis sur l'itinérance des expositions et sur les partenariats avec les acteurs locaux, du monde de la culture et du monde associatif.

# AXE 3 :
## ARCHIVES EN TRANSITION

Les Archives départementales disposent d'un patrimoine exceptionnel à présenter à leurs publics, mais celui-ci est parfois méconnu car il n'apparaît pas immédiatement à la recherche sur internet. Pour **faciliter cette recherche à distance,** et en parallèle d'un travail mené pour simplifier le site internet, les instruments de recherche seront rendus plus visibles et plus accessibles par leur publication régulière sur internet et une refonte complète et progressive de l'état général des fonds. Le téléchargement direct des images numérisées sera mis en place.

L'amélioration de la navigation sera également complétée par un **enrichissement des descriptions,** à la fois en matière d'indexation et par l'expérimentation collaborative. La dernière étape consistera à **permettre l'accès des fonds et des collections à distance,** en accentuant les efforts portés sur la numérisation, interne et externe, avec des campagnes phares comme celle portant sur l'état civil postérieur à 1902, puis en travaillant à la diffusion des données nativement numériques.

# AXE 4 :
## DES PERSPECTIVES SCIENTIFIQUES RAISONNÉES ET TRANSPARENTES

Collecte et classement constituent deux des piliers des Archives. Remettre **documents et données au cœur du métier** est un choix fort des Archives de l'Ardèche, dans un contexte contraint de quasi saturation des espaces de conservation. Archives publiques, archives privées et bibliothèque des Archives feront donc l'objet d'une collecte pertinente par le biais de documents-cadres dédiés. Ces opérations d'enrichissement des fonds seront complétées par des actions de traitement ciblées, par exemple des séries modernes ou de la bibliothèque du Grand Séminaire de Viviers.

Ce sont **des fonds vivants et ouverts** que conservent les Archives départementales. En développant la connaissance sur les fonds, et notamment grâce aux campagnes d'encodage des instruments de recherche et à une meilleure promotion des nouvelles entrées (par exemple, par le biais des « Curiosité(s) ardéchoise(s) »), les Archives souhaitent pouvoir permettre une recherche renouvelée. En parallèle, une médiation particulière sera réservée aux néo-chercheurs.

Dans la même perspective que la refonte du site internet et de l'état général des fonds, de nouvelles possibilités seront déployées grâce au catalogue refondu de la bibliothèque des Archives ; des bibliographies thématiques, une reprise de l'indexation permettront un accès renouvelé aux 60 000 documents de la bibliothèque. Une meilleure communication sera faite, en interne comme en externe, sur les nouvelles acquisitions et les bénéfices à en tirer.

PROJET

# SCIENTIFIQUE, CULTUREL & TERRITORIAL

## DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE 2022 – 2028

VERSION SYNTHÉTISÉE

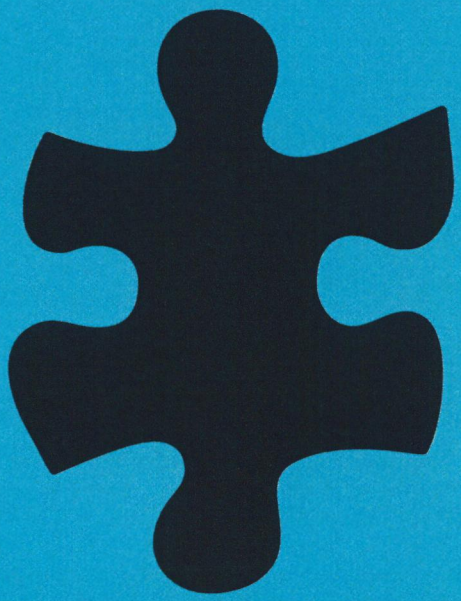

ardeche.fr | archives.ardeche.fr

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
**POLE ASSEMBLEES**

---

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 29/09/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUCHAMP

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER.

---

| | | |
|---|---|---|
| **N° 1. 10.1** | D.G.A | Solidarités |
| Service Instructeur | DIRECTION | Service Cellule Santé |
| | SERVICE | |

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CENTRE DE SANTE

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/10/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202439-DE-1-1

et publiée le : 20/10/2022

Rapporteur : Madame Sandrine GENEST

L'Assemblée départementale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111.4 et L.3211-1,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L6323-1 et suivants,

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé,

**Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupements d'intérêt public,

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du lundi 10 octobre 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Approuve** l'adhésion du Département au GIP Régional « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » **et autorise** le Président à signer la convention afférente (annexe 1).

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe 1

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes »

## PREAMBULE

En Auvergne-Rhône-Alpes, les inégalités territoriales dans l'accès aux soins demeurent aujourd'hui au cœur des préoccupations de nombreux habitants : l'évolution de la démographie médicale, notamment pour les professionnels exerçant en médecine générale, tend à aggraver la tension dans les zones déjà fragiles. L'état de l'offre médicale dans ces territoires est d'autant plus préoccupant que le vieillissement de la population appellera dans les années à venir une demande de plus en plus forte de soins.

Face à un contexte de plus en plus tendu, et pour répondre aux inquiétudes croissantes des habitants, la Région et ses partenaires entendent poursuivre leur effort en matière de santé publique et accroitre encore leur rôle, en lien avec l'ARS, dans le champ sanitaire au service de tous les citoyens et de tous les territoires.

De nombreuses communes ou structures intercommunales sont aujourd'hui à la recherche de médecins généralistes, spécialistes et professionnels de santé. Les recherches individuelles conduites par ces acteurs se heurtent toutefois à un contexte de concurrence territoriale accrue et n'aboutissent parfois pas, du fait du rayonnement insuffisant.

Ainsi, et comme l'autorise la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et pourtant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), la Région et ses partenaires entendent contribuer à l'effort pour favoriser l'installation de médecins salariés et engagent la création d'un Groupement d'Intérêt Public (organisme à but non-lucratif) dans le but de porter des centres de santé et salarier des professionnels de santé. En première intention, le cœur de la mission de ce groupement visera les médecins généralistes.

**Vu** les articles L. 1424-1, L.6323-1 et suivants, et L. 6134-1 du Code de la santé publique,
**Vu** les articles L.1111-2 et L.4221-1 du Code général des collectivités publique, notamment
**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
**Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupements d'intérêt public,
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
**Vu** le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts public ;
**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°2022-03/12-9-6443 portant sur le Plan régional de Santé – Protection et Proximité dans tous les territoires ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ….. du 25 mai 2022 ;
**Vu** la délibération du Conseil Départemental du Cantal ….. du …. ;
**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Ardèche….. du …. ;
**Vu** l'accord de principe du Groupement régional des centres de santé voté en Conseil d'administration du… ;
**Vu** l'accord de principe de la Fédération des Maisons de Santé en Auvergne-Rhône-Alpes, voté en Conseil d'administration du… ;

# TITRE I : CONSTITUTION

## ARTICLE 1 – CREATION

Il est constitué entre les soussignés :

1. **LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
   Dont le siège est situé 1 Esplanade François Mitterrand, 69002, LYON
   Représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

**ci-après dénommée « la Région » ;**

2. **LE DEPARTEMENT DU CANTAL**
   Dont le siège est situé 28 avenue Gambetta, 15 000 Aurillac
   Représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno Faure,

**ci-après dénommé « le Département du Cantal » ;**

3. **LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**
   Dont le siège est situé Quartier La Chaumette – BP 737, 07007 Privas cedex
   Représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier Amrane,

**ci-après dénommé « le Département de l'Ardèche » ;**

4. **LE GROUPEMENT REGIONAL DES CENTRES DE SANTE**
   Dont le siège est situé 44 rue Feuillat, 69 003 LYON
   Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Annie Fribault,

**ci-après dénommé « le groupement régional des centres de santé » ;**

5. **LA FEDERATION DES MAISONS DE SANTE EN AUVERGNE-RHONE-ALPES**
   Dont le siège est situé 16 rue du 1er Septembre 1944, 01160 PONT D'AIN
   Représenté par sa co-Présidente en exercice, Madame Emmanuelle BARLERIN,
   et son co-Président en exercice, Monsieur Yoann MARTIN,

**ci-après dénommée « la fédération régionale des maisons de santé» ;**

**ci-après dénommées : « les parties » ;**

Et toutes autres personnes morales dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite qui ont manifesté leur intérêt.

## ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination du groupement est :
« GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes» ci-après désigné « GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes »

## ARTICLE 3 – OBJET ET CHAMP TERRITORIAL

Le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes est créé afin de répondre aux besoins en professionnels de santé en mettant en place un service public régional partenarial qui aura pour mission de :

- Recruter et salarier des professionnels de santé, en priorité des médecins généralistes qui exerceront dans ces centres de santé, aménagés dans les territoires les plus sous-dotés de médecins, ou en risque de le devenir ;
- Porter la création ou reprendre des centres de santé dans des territoires identifiés comme en très fortes tensions et pour lesquels aucune solution n'a été trouvée à ce jour, correspondant à un intérêt régional de maintien ou d'augmentation de l'offre médicale, conformément aux articles L.6323-1 et suivants du Code de santé public, puis d'assurer leur gestion et animation;
- Proposer, à terme, des actions de prévention ;
- Prévoir des consultations mobiles de spécialistes ou paramédicaux.

Le champ territorial du GIP est le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le GIP peut, en outre, intervenir dans des projets inter-régionaux, nationaux à condition qu'ils lui soient confiés pour répondre aux principes et objectifs de coopération. Il peut aussi, le cas échéant, participer à des projets européens compatibles avec son objet.

Sur chaque secteur géographique identifié, la création du centre de santé et de ses éventuelles antennes, sera étudié en lien étroit avec l'ARS et les acteurs locaux, pour une complémentarité optimale avec l'offre existante libérale ou de soins de premiers recours.

## ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social du groupement est fixé au siège du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes situé au 1 Esplanade François Mitterrand, 69002, LYON

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision de l'Assemblée générale.

## ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

Le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation par l'Agence Régionale de Santé de la présente convention constitutive.

Le groupement peut être dissout par décision de l'Assemblée générale, par un vote pris à la majorité des 3/5$^{ème}$ des votes. Cette dissolution se fera dans les conditions de l'article 19.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pendant la période de liquidation.

L'Assemblée générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

## ARTICLE 6 – NATURE JURIDIQUE

Le Groupement est une personne morale de droit public.

## ARTICLE 7 – CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

# TITRE II – ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

## ARTICLE 8 – ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT

### 8.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le groupement peut, au cours de son existence et sur proposition du Président, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou de droit privé. Les candidatures seront soumises à l'Assemblée générale qui délibère à la majorité qualifiée des 3/5ème.

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la demande d'adhésion par délibération de l'Assemblée générale du groupement et signature de la présente convention par le nouvel adhérent.

Le nouveau membre sera tenu des dettes du groupement au jour de son admission, au prorata de sa contribution aux charges telle que définie à l'article 13.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci. Sa contribution financière pour l'exercice budgétaire en cours sera fixée par l'Assemblée générale et donnera lieu à l'adoption d'un budget rectificatif.

### 8.2 EXCLUSION D'UN MEMBRE

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale, en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant de la présente convention ou pour faute grave. Le membre défaillant est obligatoirement entendu au préalable.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 23. À défaut de régularisation et si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale selon les modalités pré citées.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord à la majorité simple des votes de l'Assemblée générale.

### 8.3 RETRAIT D'UN MEMBRE

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GIP pour motif légitime. Le membre désirant se retirer doit notifier son intention au Conseil d'administration du groupement pour inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Le directeur du GIP organise les modalités pratiques du retrait notamment financières, et les présente à l'Assemblée générale qui les adopte.

L'Assemblée générale vote et constate par délibération le retrait du membre, arrête la date effective du retrait et, si nécessaire, procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

## ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

### 9.1 ATTRIBUTION DES DROITS STATUTAIRES

Les droits statutaires sont définis en fonction de la typologie des contributeurs. L'Assemblée générale du GIP est composée de 5 collèges :

- Collège n°1 : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec 4 représentants ;
- Collège n°2 : les Conseils départementaux, avec un représentant par département membre ;
- Collège n°3 : les communes et intercommunalités, avec un représentant par commune ou EPCI membre ;
- Collège n°4 : les associations et autres personnes morales mettant à disposition leur expertises et leur réseau : (sous réserve d'approbation par les instances respectives), avec cinq représentants ;
- Collège n°5 : deux personnalités qualifiées désignées par le Président de Région.

Lors des votes dans les différentes instances du GIP, la répartition statutaire des droits de vote des différents collèges définis ci-dessous est fixée selon les modalités suivantes :

- Collège n°1 : 50% des droits de vote,
- Collège n°2 : les membres de ce collège détiennent au global 20% des droits de vote (répartis équitablement entre les membres),
- Collège n°3 : les communes et intercommunalités détiennent au global 20% des droits de vote (répartis équitablement entre les membres),
- Collège n°4 : les associations et autres personnes morales mettant à disposition leur expertises et leur réseau, détiennent au global 5% des droits de vote (répartis équitablement entre les membres),

- Collège n°5 : les deux personnalités qualifiées désignées par le Président de Région détiennent au global 5% des droits de vote.

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut pas évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

En cas de partage des voix, la voix du président du GIP est prépondérante.

L'ARS et l'assurance maladie assistent à l'Assemblée générale, sans droit de vote.

La circonstance que l'un des collèges n°2, 3, 4 et 5 ne comporte temporairement aucun membre ne saurait entraver le bon fonctionnement du groupement. Jusqu'à ce que le GIP enregistre l'adhésion d'un membre relevant du collège concerné, les décisions restent soumises au vote selon les modalités précédemment décrites, sans prise en compte des droits statutaires relatifs au collège dépourvu de membres.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Aucune modification ne pourra conférer à la Région moins de 50 % des droits statutaires.

## 9.2 OBLIGATION DES MEMBRES

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du GIP décrites dans l'article 3 et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre. Ils peuvent se voir proposer une mission permanente et proportionnée pour l'accomplissement des objectifs de la présente démarche de coopération.

Les membres s'engagent à ne pas utiliser le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes au préjudice de l'offre existante de soins libérale ou de premiers recours sur le territoire.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du GIP, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du Groupement qui peuvent leur être opposées. Ils sont également tenus des dettes du GIP dans la proportion de leurs droits.

Les membres du groupement sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes, des missions qui lui sont confiées.

Les membres s'engagent à participer au financement des activités du GIP selon les modalités prévues à l'article 13 de la présente convention, et à l'animation de ses activités.

Les membres ne sont pas tenus des engagements du GIP à l'égard des tiers. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

# TITRE III – FONCTIONNEMENT

Le groupement tient une comptabilité de droit public et sera soumis aux dispositions des titres Ier et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), à l'exception des 1° et 2° de l'article 175, des articles 178 à 185, 204 à 208 relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiements limitatifs, des articles 215 à 219 et des articles 220 à 228.

Un agent comptable sera nommé par arrêté du Ministre chargé du budget.

## ARTICLE 10 – RESSOURCES DU GIP

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières et non-financières (apports en nature) des membres ;
- Les remboursements de l'assurance maladie dont il est fait état à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique ;
- Les subventions et dotations conventionnelles ;
- La rémunération des prestations et le cas échéant le produit de l'exploitation de ses biens ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements dont les fonds européens.

## ARTICLE 11 – GESTION DU PERSONNEL

### 11.1 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels, y compris à temps partiel.

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur situation juridique d'origine mais sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du GIP. Leur structure d'origine garde à sa charge leurs traitements, leurs couvertures sociales et la responsabilité de leur avancement et de leur gestion.

La mise à disposition de personnel donne lieu à l'établissement d'une convention entre la structure d'origine et le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est réalisée sans contrepartie financière au titre de la contribution aux ressources du groupement.

### 11.2 REGIME APPLICABLE AUX PERSONNELS DU GIP

Pour couvrir ses besoins en personnel par des agents à profil de compétence adapté et dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient être mis à sa disposition par les membres, le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes procède en propre à des recrutements,

prioritairement des médecins généralistes pour une durée de deux ans concernant ces derniers.

Les personnels recrutés directement par le groupement sont soumis au droit public.

Les modalités de rémunération des personnels du GIP sont fixées par l'Assemblée générale, en tenant compte pour les médecins de la grille de la Fonction Publique Hospitalière.

## ARTICLE 12 – MISES A DISPOSITION

Outre le versement des cotisations et contributions, les membres du groupement participent au fonctionnement de celui-ci, dans le cadre de conventions particulières, par :

- Mise à disposition gratuite de locaux ;
- Mise à disposition gratuite de matériels.

### 12.1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes et les membres les mettant à disposition.

Ce sera le cas en particulier pour la mise à disposition, notamment par les collectivités, des locaux destinés à accueillir les centres de santé ou leurs antennes. La convention de mise à disposition en précisera les modalités, le GIP ne pouvant en aucun cas prendre à sa charge notamment les charges des propriétaires et des locataires.

### 12.1 PROPRIETES DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Sauf convention contraire, les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du groupement, ils sont remis à leur disposition.

Les équipements et/ou matériels mis à disposition du GIP par les membres font l'objet de conventions entre le groupement et les membres concernés. Ce sera le cas pour les mises à disposition notamment par les collectivités des locaux destinés à accueillir les centres de santé ou leurs antennes.

Ces conventions peuvent, le cas échéant, prévoir les conditions de la cession des équipements et/ou matériels mis à disposition.

## ARTICLE 13 – LES CONTRIBUTIONS AUX CHARGES DU GIP

Les contributions statutaires sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3. Elles peuvent être :

- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition de locaux sans contreparties financières ;
- des contributions non-financières sous forme de mise à disposition de personnels sans contreparties financières ;
- des contributions non-financières sous forme de mise à disposition d'équipements ou matériels sans contreparties financières ;
- des contributions financières.

**Les contributions statutaires non-financières :**

Elles font l'objet pour chaque exercice budgétaire, d'une évaluation par le membre concerné en lien avec le directeur, puis proposée par l'agent comptable et validée par l'Assemblée générale.

Les contributions non financières correspondant à la mise à disposition des personnels sont valorisées et prises en compte comme contributions.

La Région contribue par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées notamment le directeur,
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au siège du GIP dont leur gestion (nettoyage, entretien, réparation, etc.), charges de viabilisation, taxes foncières et taxe d'habitation.

Les autres collectivités contribuent par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés aux centres de santé (et antennes) dont leur gestion (nettoyage, entretien, réparation, etc.), charges de viabilisation, taxes foncières et taxe d'habitation,
- le cas échéant, la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels.

**Les contributions statutaires financières :**

Elles ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes, et des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

Les charges comprennent notamment:

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme le secrétariat médical,
- les charges mutualisées entre les membres du GIP et entre chaque centre de santé qui seront par clefs de répartition imputées sur chaque centre de santé, notamment : charge de personnels du siège non mis à disposition, achats, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes…

Les produits comprennent notamment :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les subventions tirées de la mobilisation de fonds européens,
- La rémunération des prestations et le cas échéant le produit de l'exploitation des biens,

- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

La participation des collectivités membres du GIP à l'équilibre budgétaire s'apprécie au niveau de chaque centre de santé et correspond au financement, des charges non couvertes par les produits du centre de santé du territoire qui les concerne.

- La Région prend en charge 50% du besoin de financement.
- Le Département prend en charge 20% du besoin de financement des centres de santé situés sur son territoire. Pour les centres de santé dont il met les locaux à disposition, sans contrepartie financière, la prise en charge est portée à 50%.
- Les Communes et Intercommunalité qui mettent à disposition, sans contrepartie financière, les locaux dédiés au centre de santé prennent en charge 30% du besoin de financement si le Département correspondant à leur territoire est membre du GIP, 50% du besoin de financement dans le cas contraire.

Les membres des collèges n°4 et 5 apportent leurs expertises et leurs réseaux.

## ARTICLE 14 – LE BUDGET

### 14.1 ELABORATION DU BUDGET

Le budget, présenté par le directeur du GIP, est approuvé chaque année, par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix exprimées. Des budgets rectificatifs, présentés par le directeur, peuvent être adoptés en cours d'exercice par l'Assemblée générale.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de charges et produits prévisionnelles pour l'exercice sur la base notamment de la moyenne d'actes pressentie. En dépense, il fixe un montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du GIP en distinguant les dépenses d'investissements et les dépenses de fonctionnement.

### 14.2 – GESTION ET SUIVI BUDGETAIRE

Le groupement ne donnant pas lieu à la réalisation de bénéfices ni a fortiori au partage de ceux-ci, l'excédent éventuel de recettes d'une activité sur ses charges au titre d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant ; le surplus financier ainsi dégagé viendra l'année suivante en atténuation des charges imputables à l'activité concernée du centre de santé ou affectée à la section d'investissement sur décision de l'Assemblée générale.

# TITRE IV – GOUVERNANCE

## ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE

### 15.1 TENUE ET DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement dans les conditions définies ci-après.

Les organes délibérants des membres désignent leurs représentants pour le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de pluralité de représentants pour une même personne morale, seul le représentant légal a voix délibérative.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président du GIP, qui en fixe l'ordre du jour.
Elle est également convoquée à la demande de la moitié au moins des membres du groupement.

L'Assemblé générale se réunie au moins deux fois par an sur convocation de son président. Elle doit être convoquée au moins sept jours à l'avance, ou cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du GIP. En début de séance, l'Assemblée désigne, par élection à la majorité simple, un secrétaire de séance. Il est tenu un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de séance.

### 15.2 COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du GIP.

Chaque membre des collèges 2, 3, 4 et 5 est représenté à l'Assemblée générale par 1 représentant (avec 1 suppléant en cas d'absence).

Les représentants des membres du GIP (titulaires et suppléants) à l'Assemblée générale sont désignés par les autorités compétentes ou par les Assemblées délibérantes de ces membres.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de ses représentants et des changements intervenant à ce propos.

La Région est représentée à l'Assemblée générale par 4 représentants.

La Présidence de l'Assemblée générale est assurée de droit par le Président du GIP.

La présidence du GIP est de droit le Président du Conseil régional ou son représentant.

### 15.3 DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention ou du règlement intérieur.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 1 pouvoir par membre.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des voix.
Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée au plus tôt 7 jours et, au plus tard, 40 jours après la première convocation.

Les décisions suivantes sont valablement prises par la majorité simple des voix exprimées :

1/ Définition de la politique générale ;
2/ Approbation du programme stratégique annuel conforme aux missions du GIP ;
3/ Admission de membres ;
4/ Adoption du budget prévisionnel annuel comprenant notamment le montant des contributions, et le cas échéant les prévisions d'engagement de personnel propre ;
5/ Approbation des budgets rectificatifs le cas échéant ;
6/ Approbation du compte de gestion et des comptes de chaque exercice et l'affectation du résultat ;
7/ Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé ;
8/ Nomination et révocation des administrateurs au Conseil d'administration ;
9/ Les modalités de rémunération des personnels propres au GIP ;
10/ Décider des conclusions de partenariats avec des entités extérieurs au GIP ;
11/ Tout sujet d'intérêt commun aux membres du groupement.

Une majorité renforcée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés est exigée pour les décisions suivantes :

1/ Exclusion d'un membre ;
2/ Modification de la présente convention ;
3/ Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration ;
4/ La transformation du GIP en une autre structure ;
5/ Dissolution anticipée et désignation d'un liquidateur.

En cas de partage des voix, la voix du président du GIP est prépondérante.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée générale du GIP engagent les membres du groupement.

## ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 16.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est administré par un Conseil d'administration composé de 11 membres dont le président du GIP est de droit le Président du Conseil Régional ou son représentant ; il se compose comme suit :

- 4 Membres du collège n°1, désignées par le Conseil Régional ;
- 2 Membres du collège n°2, désignées par les membres de ce collège selon les modalités prévues au sein du Règlements intérieur ;
- 2 Membres du collège n°3, désignées par les membres de ce collège selon les modalités prévues au sein du Règlements intérieur ;
- 2 Membres du collège n°4, désignées par les membres de ce collège selon les modalités prévues au sein du Règlements intérieur.
- 1 membre du collège n°5, désigné par les membres de ce collège selon les modalités prévues au sein du règlement intérieur.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les représentants des membres du GIP ne siègent pas à titre personnel, mais en qualité de représentants du membre du GIP dont ils sont issus.

Si le membre cesse de faire partie du GIP, le mandat cesse.

En cas de perte de son mandat par un administrateur, un nouveau représentant est choisi selon les règles fixées par le présent article.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement, sauf pour le Président du GIP pour lequel une indemnité est prévue et fixée par le règlement intérieur. Toutefois, le Conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des indemnités pour des missions qu'il leur confie et dans la limite des crédits inscrits à cet effet.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat renouvelable de deux ans. En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement par le membre (notamment en raison des élections) pour la durée du mandat restant à courir.

### 16.2 POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration administre le groupement et en est l'instance exécutive. A cet effet, il prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Dans ce cadre, il est notamment compétent pour :

1/ Proposer à l'Assemblée générale le programme stratégique annuel ;
2/ Adopter les éventuels budgets rectificatifs ;
3/ Désigner et révoquer le président du Conseil d'administration ;
4/ Sur proposition du Président du GIP, nommer le directeur du groupement ;
5/ Déléguer certaines compétences du Conseil d'administration au directeur ;
6/ Modifier le règlement intérieur ;
7/ Adopter le règlement budgétaire et financier ;
8/ Décider des conclusions de partenariats avec des entités extérieurs au GIP.

D'une façon générale, il prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement du GIP, sauf celles réservées à l'Assemblée générale ou au directeur. Le Conseil d'administration est chargé de leur exécution.

### 16.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige et au moins deux fois par an.

Le Conseil d'administration est convoqué, par son président, sept jours au moins à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

## ARTICLE 17 - DIRECTION DU GIP

Le directeur assure, sous l'autorité du Conseil d'administration, le fonctionnement courant du GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes. Il est nommé par le Conseil d'administration.

À cet effet, le directeur :

- structure l'activité et le fonctionnement du GIP, et élabore le règlement budgétaire et financier ;
- a autorité sur les personnels propres et mis à disposition du GIP ;
- propose à l'Assemblée générale les modalités de rémunération des personnels propres au GIP ;
- exécute les délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale;
- élabore le rapport d'activité du GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes et le soumet au Conseil d'administration puis à l'Assemblée générale pour approbation;
- élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre du GIP ;
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du GIP ;
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du GIP. A ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du GIP) ;
- rend compte à la Présidence du Conseil d'administration et aux organes délibérants de l'activité du GIP.
- a délégation pour la mise en œuvre et à ce titre :
    - signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
    - signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du GIP engage le groupement par tout acte entrant dans son objet. Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines autorisés par délibération du Conseil d'administration.

Il assiste aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, avec voix consultative.

La Région met à disposition le directeur sans contrepartie financière, pour une durée de 3 ans renouvelable.

## ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

### 18.1 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 15.

### 18.2 CONTRATS

Les contrats passés par le GIP pour ses achats sont soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Par ailleurs, comme mentionné à l'article 12.1, la mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels donne lieu à des conventions entre le GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes et les membres les mettant à disposition.

# TITRE V : LIQUIDATION DU GIP

## ARTICLE 19 - DISSOLUTION

Le GIP est dissout par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5ème et approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention.

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP subsiste pendant cette période de liquidation.

Le retrait d'un membre du GIP Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le GIP ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier.

## ARTICLE 20 - LIQUIDATION

La dissolution du GIP entraine sa liquidation mais sa personnalité morale du GIP subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'Assemblée générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

## ARTICLE 21 - DEVOLUTION DES ACTIFS

Après paiements des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

## ARTICLE 22 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue entre les membres sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

## ARTICLE 23 - CONCILIATION

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du GIP ou encore entre le GIP lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à un conciliateur qu'elles auront désigné.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de [trois mois] à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

## ARTICLE 24 - JURIDICTION COMPETENTE

Faute de résolution amiable du litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Lyon .

Fait à Lyon, le [ ….. ] 2022
En [X] exemplaires